

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI**  
**28 JANVIER 2019**

**Présents** : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
Mme C. LADAVID, première échevine.  
Mme L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT,  
Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, échevins.  
Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).  
M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE,  
J-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE,  
E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, Mme. L. BARBAIX,  
MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE,  
V. LUCAS, J-M VANDECAUTER, ~~G. SANDERS~~, L. AGACHE, G. DINOIR,  
B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT,  
M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN,  
A. BRATUN - Conseillers communaux  
M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

**SEANCE PUBLIQUE**

**2. Communications.**

Le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 35 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2018, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- le courrier du 21 décembre 2018 de Madame la Ministre des pouvoirs locaux, Valérie DE BUE, relatif à l'approbation de la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 portant sur l'élection des conseillers de l'action sociale.
- le courrier du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre des pouvoirs locaux, Valérie DE BUE, relatif à l'approbation de la délibération du conseil communal du 17 décembre 2018 portant sur les désignations des représentants de la Ville auprès de la régie communale autonome.
- le courrier du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre des pouvoirs locaux, Valérie DE BUE, relatif à l'approbation de la délibération du conseil communal du 17 décembre 2018 portant sur la modification des statuts de la régie communale autonome.

Monsieur le **Bourgmestre** précise qu'une question orale a été déposée en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :  
 "Circuits courts, producteurs, entrepreneurs locaux et solutions zéro déchet", déposée par Monsieur le Conseiller communal MR, Benoit MAT. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine ECOLO, Caroline MITRI.

### **3. Prestation de serment. Présidente du Centre public d'action sociale.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le 7 janvier 2019, le conseil de l'action sociale a été installé;  
 Considérant que lors de la séance du conseil communal du 3 décembre 2018, le conseil communal a adopté le pacte de majorité qui proposait notamment Madame Laetitia LIENARD en tant que Présidente du Centre public d'action sociale;  
 Considérant que les dispositions de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précisent que les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge";

#### **PREND ACTE**

de la prestation de serment de Madame **Laetitia LIENARD**, Présidente du Centre public d'action sociale, en qualité de membre du collège communal, et ce, conformément au pacte de majorité adopté en séance du conseil communal du 3 décembre 2018.

### **4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnes, 22. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant la demande d'une riveraine qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé chaussée de Frasnes, 22 à 7540 Rumillies;  
 Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressée est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : à la chaussée de Frasnes à Rumillies, face au n° 22, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Lille, 104. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé chaussée de Lille, 104 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressé est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : à la chaussée de Lille à Tournai, face au n° 104, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.). Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnes, 30. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'une riveraine qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé chaussée de Frasnes, 26 à 7540 Rumillies;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressée est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Attendu qu'un passage pour piétons se trouve face au n° 26 et qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées existe déjà face au n° 28, les services de police préconisent de placer cet emplacement face au n° 30 de cette même rue;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1: à la chaussée de Frasnes à Rumillies, face au n° 30, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «12 m», un emplacement existant déjà face au n° 28.

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Beyaert (sortie de l'athénée royal Jules Bara). Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'une élève fréquentant l'athénée royal Jules Bara qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à cet établissement scolaire situé rue Beyaert à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressée est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : à la rue Beyaert à Tournai, face à la sortie de l'athénée royal Jules Bara, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.). Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai,  
chaussée de Douai, 19. Limitation du stationnement à 15 minutes. Correctif.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'une riveraine sollicitant une limitation de la durée de stationnement à 15 minutes devant sa boulangerie localisée au 19 de la chaussée de Douai à Tournai;

Vu la décision du conseil communal du 19 décembre 2016 approuvant un règlement complémentaire communal sur la police de roulage limitant la durée de stationnement à 15 minutes devant le n°19 de la chaussée de Douai, à Tournai;

Considérant que la tutelle régionale indique cependant que le panneau E1 repris dans le règlement n'est pas correct et doit être remplacé par un panneau E9;

Attendu qu'en effet, selon le Code de la route, le stationnement pendant une durée limitée est autorisé par un signal de stationnement autorisé (E9) et non par un signal de stationnement interdit (E1);

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

Article 1er : dans la chaussée de Douai à Tournai, devant le n°19, le stationnement est limité à 15 minutes sur une longueur de 12 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9 avec les additionnels type 5 (15 minutes) et type Xc (12 minutes).

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**9. Projet de schéma de développement territorial. Avis de la conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Nous ne pouvons pas adhérer aux conclusions de la conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde qui portent uniquement sur des réclamations tendant à positionner nos villes plus avantageusement, en jouant la concurrence entre régions.

On peut s'interroger sur l'intérêt de la population de la reconnaissance de «pôles» régionaux ou autres.

Nous en avons pour exemple une décision du 21 décembre 2016 encore prise sous le gouvernement PS/cdH. Sur proposition du ministre wallon des pouvoirs locaux et de la ville, Paul FURLAN, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer 13 millions d'euros dans le cadre de la «politique des grandes villes» ainsi que 2 millions d'euros afin de valoriser sa capitale régionale.

Selon les critères d'une population de plus de 50.000 habitants dont les revenus sont inférieurs à la moyenne, les villes retenues sont Charleroi, Liège, Seraing, Mons, La Louvière, Mouscron et Verviers. Si Tournai, ayant un revenu supérieur à la moyenne wallonne, n'entre pas dans les conditions, le Gouvernement wallon a néanmoins tenu à reconnaître son caractère spécifique. Dès lors, afin de soutenir son développement, des moyens spécifiques seront consacrés à quoi ? A la restauration de la cathédrale, à l'extension du musée des Beaux-Arts, ainsi qu'à l'Eurometropolitan E-Campus.

En outre, afin de valoriser davantage sa capitale régionale, le Gouvernement a décidé de consacrer 2 millions d'euros à des projets d'investissements à Namur, en lien avec sa fonction de capitale de la région wallonne. En l'occurrence, un comité concertation, rassemblant la ville et la Région wallonne, sera chargé de sélectionner les projets à financer. Parmi les pistes évoquées, on trouve par exemple la restauration de la Tour du Guetteur ou la mise en lumière de la citadelle.

Sans s'opposer à l'entretien du patrimoine, est-ce là les priorités d'une ville ?

Faire de la gentrification quand les besoins de base de la population ne sont pas rencontrés ?

Nous votons non sur ce point."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Rudy DEMOTTE**, s'exprime à son tour :

"Je dois dire que sur un point, je rejoins la position qui a été exprimée par la conseillère communale du PTB. C'est que vraisemblablement il y a une injustice dans la non-reconnaissance de Tournai au titre de ville de plus de 50.000 habitants à cause de l'assiette fiscale, parce que nous ne dépassons en réalité que de quelques unités le montant moyen. On aurait très bien pu faire une correction, ce qui aurait d'ailleurs eu un phénomène de correction sociale au-delà de la correction fiscale en permettant d'agir à la hausse ou à la baisse sur une marge de 5% par exemple, ce qui aurait évité l'effet de seuil.

Le point sur lequel je voudrais intervenir à ce stade, c'est que, par contre, quand on a financé des éléments patrimoniaux de Tournai ça aide les politiques sociales, car si nous n'avions pas eu l'aide directe pour certains édifices tournaisiens, on l'aurait distrait de nos budgets tournaisiens. Je pense qu'il faut avoir une vue plus nuancée. Donc je dis à la fois sur le premier point je peux rejoindre ce qui a été dit mais la conclusion sur le patrimoine me paraît réductrice. C'est d'ailleurs en partie un des sujets pour lesquels il y a autant de monde aujourd'hui dans cette salle."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, répond en ces termes :

"Au vu de votre réponse je crois que j'ai dû mal m'exprimer. On n'est pas contre la préservation du patrimoine. Simplement que tout ce jeu de reconnaissance de pôles porte manifestement sur l'acquisition de subsides qui ne vont en rien apporter un bien-être à la population quand ses besoins de base ne sont pas rencontrés. Et c'est contre cela que nous nous opposons. Si ces subsides étaient accordés dans le but de répondre aux besoins de la population, il n'y aurait pas de souci.  
Et la référence que vous faites par exemple au pont des Trous, il est évident que nous soutiendrons le moratoire."

Par 37 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
A voté contre : Mme D. MARTIN.

Considérant le projet de schéma de développement territorial approuvé par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018;

Considérant qu'avant l'adoption finale, le projet doit être soumis aux formalités d'enquête publique;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 dans toutes les communes de Wallonie;

Considérant que cette enquête a donné lieu à quatre réclamations pour la commune de Tournai, dont celle de la conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie (S.P.W.), département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, direction du développement du territoire du 7 décembre 2018, sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet dans un délai de 60 jours de la notification du courrier, soit au plus tard pour le 7 février 2019;

Considérant qu'il a été convenu de soumettre au conseil communal deux décisions :

- l'une portant sur l'avis de la ville de Tournai;
- l'autre portant sur l'avis de la conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde;

Vu la décision du collège communal du 11 janvier 2019 formulant, par ailleurs, une série de recommandations à soumettre au conseil communal dans le cadre de l'avis spécifique de Tournai sur le projet de schéma de développement territorial;

Considérant que la présente décision porte sur l'avis de la conférence des Bourgmestres de la Wallonie picarde;

Considérant les conclusions de cet avis à savoir :

- la Wallonie picarde n'apparaît pas dans le Schéma de Développement Territorial (S.D.T.) Il nous paraît légitime d'afficher notre **existence territoriale en tant que bassin de vie**, regroupant 350.000 habitants. La Wallonie picarde doit objectivement être considérée comme «aire de développement» à part entière en intégrant les aires d'influence de Lille et Bruxelles;
- l'organisation urbaine de la Wallonie picarde intègre les villes suivantes non reprises dans ce projet de S.D.T. : **Comines-Warneton, Enghien, Lessines et Leuze-en-Hainaut**. Nous estimons qu'elles ont une attractivité qui doit être reconnue. Ces villes sont à considérer en tant que «pôles», car elles disposent d'un rayonnement économique, touristique et culturel important;
- l'euro-corrridor Lille-Tournai-Bruxelles n'est plus retenu, alors que les perspectives de développement d'emploi sont très importantes sur cet axe qui relie deux grandes métropoles. La Wallonie picarde souhaite mettre en avant sa place dans le territoire et préconise donc de considérer cet axe Lille-Bruxelles comme un «site propice au développement de l'activité industrielle», puisque plus de 10.000 personnes y travaillent déjà. L'axe Gand-Valenciennes est également un axe de développement important pour la Wallonie picarde;

Considérant qu'il y a lieu d'être solidaire de la position portée par la Wallonie picarde dès lors que Tournai fait partie intégrante de ce territoire et que cet avis s'inscrit en complément à celui plus spécifique de la ville de Tournai sur le projet de schéma de développement territorial;

Vu son autre décision, en même séance, portant sur l'avis spécifique de la ville de Tournai sur le projet de schéma de développement territorial;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 voix contre;

#### **DÉCIDE**

de faire siennes les conclusions de l'avis de la conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde relatives au projet de schéma de développement territorial à savoir :

- la Wallonie picarde n'apparaît pas dans le Schéma de Développement Territorial (S.D.T.). Il nous paraît légitime d'afficher notre **existence territoriale en tant que bassin de vie**, regroupant 350.000 habitants. La Wallonie picarde doit objectivement être considérée comme «aire de développement» à part entière en intégrant les aires d'influence de Lille et Bruxelles;
- l'organisation urbaine de la Wallonie picarde intègre les villes suivantes non reprises dans ce projet de S.D.T. : **Comines-Warneton, Enghien, Lessines et Leuze-en-Hainaut**. Nous estimons qu'elles ont une attractivité qui doit être reconnue. Ces villes sont à considérer en tant que «pôles», car elles disposent d'un rayonnement économique, touristique et culturel important;
- l'**euro-corrridor Lille-Tournai-Bruxelles** n'est plus retenu, alors que les perspectives de développement d'emploi sont très importantes sur cet axe qui relie deux grandes métropoles. La Wallonie picarde souhaite mettre en avant sa place dans le territoire et préconise donc de considérer cet axe Lille-Bruxelles comme un «**site propice au développement de l'activité industrielle**», puisque plus de 10.000 personnes y travaillent déjà. L'axe Gand-Valenciennes est également un axe de développement important pour la Wallonie picarde.

## **10. Projet de schéma de développement territorial. Avis de la ville de Tournai.**

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS**, donne lecture du rapport de la deuxième commission.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, prend la parole :

"Si le "Schéma de Développement territorial" pose - pour l'essentiel - la question des mesures à prendre pour les 30 ans à venir, et notamment dans le cadre de la transition écologique - c'est un document qui reste à l'opposé des intérêts et possibilités de la classe travailleuse et des moins favorisés.

Notamment, il ne dit rien sur les modes de financement.

Connaissant le souci de la Région wallonne pour les entreprises et couches supérieures de la population, elle parlera surtout à une couche aisée, qui n'a aucun souci à se faire pour le prix du logement, les dépenses d'énergie, les prix de transport, et qui sait qu'elle peut compter sur des aides fiscales, et aux entreprises.

Exemple: récemment, le Gouvernement wallon constatait que trop peu de gens font appel aux subsides pour l'isolation des maisons, et a décidé que pouvaient en profiter les familles dont les revenus allaient jusqu'à +/-90.000,00€/an. Dans le même ordre d'idées, Monsieur CRUCKE (bourgmestre, remplacé et ministre wallon) vient de décider que ceux qui ont posé des panneaux photovoltaïques, jusqu'en juin 2019 - ne devront pas contribuer financièrement à l'utilisation du réseau, ce qui résultera évidemment dans des factures plus élevées pour tous ceux qui n'en ont pas.

Les contraintes qui s'annoncent pour l'implantation de logements et l'ensemble des mesures contre le réchauffement (critères d'isolation, type d'énergie choisi ou banni,...) risquent de faire flamber le coût de la vie, excluant des couches importantes de la population.

On peut aisément le comprendre: avec la concentration imposée au niveau du logement dans le centre-ville, les prix vont flamber.

Or, de cette politique, les remarques venant du collège ne font aucune critique fondamentale. Le collège aborde timidement le sujet, dans le point 4 (mesures d'isolation, et risque de report du surcoût), mais en tire comme conclusion... "une politique volontariste en matière d'incitants fiscaux". On devine qui pourra en profiter.

Vous demandez une juste répartition entre les communes alors qu'il faudrait exiger dans chaque commune, une contribution des épaules les plus larges et pas de la population dans son ensemble.

Pour nous, la transition devra être sociale ou ne sera pas! Nous sommes des partisans actifs de la transformation écologique de la société. Mais cette transformation doit être payée par les grandes entreprises, et les plus fortunés.

La meilleure façon de saboter cette transformation, serait d'imposer que ce soit l'ensemble de la population qui la paie, alors que ce schéma de développement territorial est principalement une perspective de nouveaux marchés pour que les entreprises puissent continuer à augmenter leurs bénéfices.

Pour le reste, je ne pense pas que la population se fasse beaucoup de soucis si le TGV ne s'arrête pas à Tournai (elle a surtout des problèmes quotidiens avec le transport de base inefficace ou inexistant !) ou à propos de l'adossement de Tournai à Lille, etc.

Cela nous semble plutôt de la guéguerre entre politiciens qui ne veulent pas remettre en question le système capitaliste, mais se battent pour leur part du gâteau.

Pour nous, c'est l'ensemble du schéma de développement territorial du Gouvernement wallon qui pose question et que nous ne pouvons soutenir."

Par 37 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Considérant le projet de schéma de développement territorial approuvé par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018;

Considérant qu'avant l'adoption finale, le projet doit être soumis aux formalités d'enquête publique;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 dans toutes les communes de Wallonie;

Considérant que cette enquête a donné lieu à quatre réclamations pour la commune de Tournai, dont celle de la conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie (S.P.W.), département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, direction du développement du territoire du 7 décembre 2018, sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet dans un délai de 60 jours de la notification du courrier soit au plus tard pour le 7 février 2019;

Considérant qu'il a été convenu de soumettre au conseil communal deux décisions :

- l'une portant sur l'avis de la ville de Tournai sur le schéma de développement territorial;
- l'autre portant sur l'avis de la conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde;

Considérant la délibération du collège communal du 11 janvier 2019 décidant de soumettre le projet à l'avis du conseil communal du 28 janvier 2019;

Considérant sa décision en même séance, portant sur l'avis de la conférence des Bourgmestres de la Wallonie picarde;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 voix contre;

## **DÉCIDE**

de formuler l'avis suivant :

La ville de Tournai a pris connaissance avec intérêt du schéma de développement territorial (SDT) et en apprécie le caractère transversal.

Elle a pris le parti d'examiner le document de manière tout aussi transversale en procédant à une analyse AFOM (simplifiée) des objectifs qui lui paraissent les plus ambitieux ou les plus impactants, en ce qui la concerne, du document.

Ces objectifs concernent :

1. **La structure territoriale régionale et le positionnement de Tournai dans cette structure;**
2. **L'artificialisation des terres (stop béton);**
3. **La centralisation et la densification;**
4. **La transition énergétique;**
5. **Le commerce;**
6. **La transition numérique.**

### **1. La structure territoriale régionale et le positionnement de Tournai dans cette structure**

**La ville de Tournai se réjouit du statut de pôle régional conféré à Tournai dans la structure territoriale wallonne.** Elle estime que ce statut s'ajuste mieux à son positionnement dans la hiérarchie urbaine élaborée par la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) et reprise dans l'analyse contextuelle. En effet, la ville de Tournai y figure en bonne position.

Ce positionnement repose sur son niveau serviciel et équipementier qui lui permet d'exercer son attractivité au-delà de ses frontières, et qu'il lui vaut d'être qualifiée de ville rayonnante dans l'analyse contextuelle. Par ailleurs, elle est qualifiée de centre universitaire. Il s'agit d'une avancée significative par rapport au schéma de développement de l'espace régional (SDER) et d'une réelle opportunité pour la ville de Tournai.

**La ville de Tournai s'interroge toutefois sur la manière dont ce statut est traduit sur le plan notamment de la mobilité, de la répartition des équipements et du statut dans la politique des grandes villes.**

Sur le plan de la **mobilité fluviale**, la ville de Tournai apprécie le soutien du schéma de développement territorial au projet Seine Nord Escaut. En effet, le document précise à la page 44 que *«la poursuite et la finalisation du projet Seine-Escaut permettra de renforcer tant les liaisons nord-sud entre Anvers et Paris qu'est-ouest entre la Meuse et l'Escaut»*. Il s'agit d'un projet qui contribuera au réseautage de l'entité et à son développement socio-économique.

Sur le plan de la **mobilité ferroviaire**, le schéma de développement du territoire (SDT) recommande de :

- Développer la dorsale wallonne à grande vitesse entre Liège et Tournai et créer une gare LGV (ligne à grande vitesse) à Charleroi;
- Renforcer l'axe Charleroi/ Lille;
- Limiter les temps de déplacement entre les pôles hors Wallonie et les pôles régionaux dont Tournai.

Il est à noter que Liège possède une gare TGV, Mons est en voie d'avoir sa propre gare TGV. Le SDT prévoit une gare TGV à Charleroi.

Cela signifie-t-il que la ville de Tournai restera un lieu de passage pour la ligne à grande vitesse dès lors qu'il n'y est pas prévu de véritable point d'arrêt dans ce sens. Or, le schéma de développement territorial (SDT) précise bien que l'accessibilité du territoire joue un rôle central dans son développement socio-économique et son attractivité, d'où la nécessité de connecter les pôles entre eux.

Par ailleurs, la ville de Tournai, est en passe de requalifier son espace gare pour le transformer en une véritable plateforme multimodale avec connexion vers le centre via une des artères principales de celui-ci (rue royale). À cet égard, elle bénéficie de financements européens. Ne faut-il pas saisir l'opportunité de ce projet pour réfléchir également et de manière plus volontariste aux connexions structurantes de la Ville avec les autres pôles (dans ou hors territoire wallon) et ce, d'autant que le SDT se veut un document à échéance de 30 ans ?

Et à tout le moins, comment capitaliser dans ces conditions et en l'absence également de liaison cadencée vers la métropole lilloise, sur la proximité de ses infrastructures de mobilité (gare TGV, aéroport). En effet, la carte ad hoc du schéma de développement territorial met l'accent sur la liaison Mons-Valenciennes, la liaison transfrontalière Tournai-Lille est peu matérialisée.

Par ailleurs, il est signalé également l'absence de connexions vers des villes comme Courtrai qui constitue pour Tournai un réel potentiel en matière d'emploi et ce, bien que le SDT dispose qu'il faut renforcer les coopérations transfrontalières en citant notamment l'Eurométropole. Or, l'absence de connexion structurante et cadencée vers ce marché déforce la mobilité des travailleurs.

Il est déploré, en outre, la suppression de l'euro-corridor Lille-Tournai-Bruxelles.

Sur le plan **de la mobilité douce**, le SDT prévoit la création d'un réseau BHNS (bus à haut niveau de service) par la mise en place d'espaces nécessaires sur le réseau de communication routier reliant les pôles, lesquels seraient également utilisés par les véhicules à occupation multiple (bandes autoroutières réservées au covoiturage).

Or, dans les faits, ces connexions alimentent principalement les pôles de Charleroi et Liège. Le même constat peut donc être dressé de nouveau quant à l'absence d'objectifs plus volontaristes en ce qui concerne l'insertion de Tournai dans le réseau de mobilité structurante au niveau régional, suprarégional et transfrontalier.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, la ville de Tournai sollicite du Gouvernement qu'une politique plus volontariste en matière de mobilité structurante soit portée par le SDT à l'échelle de Tournai pour améliorer son accessibilité et son insertion dans les différents réseaux de mobilité, afin de traduire de manière concrète son statut de pôle régional.**

En ce qui concerne **le réseau Ravel**, le SDT soutient sans surprise son renforcement. Or, dans les faits, la politique gouvernementale et de la SNCB sont anachroniques par rapport à ce principe. La ville de Tournai souhaite donc saisir l'opportunité qui lui est donnée par le présent avis pour dénoncer les projets de démolition d'ouvrages d'art sur des lignes ferroviaires désaffectées considérées comme liaisons Ravel, qui lui sont soumis par la SNCB et **sollicite à cette occasion une meilleure cohérence entre les différentes politiques gouvernementales et des opérateurs publics.**

Sur le plan de la **structure territoriale régionale**, les pôles de Liège et Charleroi sont considérés comme des pôles majeurs (avec potentiel métropolitain).

Si la Ville partage l'idée qu'il y a lieu de capitaliser sur la dynamique de métropolisation qui touche les villes de Liège et Charleroi, elle rappelle que **Tournai s'adosse à Lille qui est une métropole à part entière**. Il y a donc lieu de renforcer son positionnement vis-à-vis de cette métropole afin qu'elle s'affirme pleinement dans le processus de coopération avec cette dernière comme le recommande le SDT page 30 : *«les villes de Tournai .../... ont déjà inscrit leur développement dans les dynamiques économiques qui s'épanouissent aux frontières de la Wallonie et jouent à cet égard le rôle de pôles au niveau régional. Ce n'est pas suffisant. De bénéficiaires passives d'un développement décidé et maîtrisé par d'autres, elles doivent s'affirmer pleinement comme les concepteurs et partenaires actives de ce processus»*. C'est le sens également du schéma de développement communal qui fonde sa vision stratégique (projet de territoire) sur la volonté de la ville de Tournai de s'affirmer au sein de l'Eurométropole.

Dans cette perspective, **la ville de Tournai recommande également au Gouvernement wallon de veiller à une répartition équilibrée des équipements métropolitains dans les pôles régionaux** afin d'éviter une position hégémonique des pôles majeurs.

Par ailleurs, le positionnement de Tournai comme pôle régional dans le schéma de développement territorial n'est pas en phase avec celui de **la politique des grandes villes** (Tournai n'a pas été retenue parmi les 7 grandes villes et est par conséquent inéligible aux financements ad hoc). Or, pour mener des projets d'envergure qui lui permettront de jouer pleinement son rôle de pôle régional, elle doit bénéficier de financements en conséquence.

**C'est pourquoi, la ville de Tournai revendique un ajustement entre son statut de pôle régional dans le SDT et son statut dans la politique des grandes villes.**

## **2. Stop béton/Artificialisation**

Le SDT dispose qu'il faut réduire la **consommation des terres artificialisées** à 6 km<sup>2</sup> (moitié par rapport à la situation actuelle) à l'horizon 2030 et 0 km<sup>2</sup> à l'horizon 2050.

Il s'agit d'un objectif ambitieux qui aura un impact positif sur la biodiversité et les espaces naturels et qui permettra de lutter contre le gaspillage des terres.

Par ailleurs, il a été veillé à la cohérence de cet objectif avec celui lié à la mobilisation du **foncier économique** (mobilisation d'un stock de terrains (200ha/an) destiné aux activités économiques dans les pôles majeurs et régionaux), dans la mesure où il est précisé qu'il y a lieu de développer 30% des nouvelles zones d'activité économique sur des friches à l'horizon 2030 et 100% à l'horizon 2050.

Ces orientations vont contraindre opportunément les opérateurs économiques à changer de modèle en privilégiant le recyclage des friches notamment. La ville de Tournai signale que cette nouvelle orientation est en phase avec la vision politique de sa nouvelle majorité, exprimée au travers de sa déclaration de politique communale.

Toutefois, la ville de Tournai s'interroge sur les impacts de cet objectif en ce qui concerne :

- le potentiel foncier?
- l'adéquation avec le plan de secteur et la gestion des moins-values?
- la densification des centralités existantes qui en sera le corollaire : quels impacts sur les gabarits et le patrimoine des centres-villes d'autant que le centre-ville de Tournai bénéficie de l'appellation centre ancien protégé ?
- la mobilité : la densification raisonnée des centres-villes ne peut être rencontrée qu'en créant les conditions nécessaires d'un report modal vers les transports en commun. Or, dans un contexte de sous-financement des TEC, qu'en sera-t-il réellement ?

La ville de Tournai s'interroge, par ailleurs, sur :

- La part de chaque commune dans l'effort collectif pour atteindre les objectifs chiffrés liés à l'objectif de la restriction de l'artificialisation des terres.
- Les moyens alloués pour reconvertir 30% (100 ha/an) de sites à réaménager (SAR) à l'horizon 2030 et 130 ha/an à l'horizon 2050 (le fonds SAR particulièrement pour les opérateurs privés n'a jamais été véritablement alimenté) ?

### **3. Centralisation et densification**

Le schéma de développement territorial précise qu'il faut :

- implanter 50% de nouveaux logements au sein des centres-villes à l'horizon 2030;
- Fournir à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont 50% en reconstruction et 350.000 sans artificialisation à l'horizon 2050.

Par ailleurs, il met l'accent sur plusieurs principes d'aménagement qui doivent accompagner cet objectif à savoir :

Réutilisation du bâti existant et des friches, densité raisonnée, mixité, mitoyenneté et compacité du bâti, réduction de l'imperméabilisation des sols, mobilisation des outils planologiques adéquats (exemples: zone d'exploitation contrôlée (ZEC), périmètre de remembrement urbain (PRU)), renforcement de l'accessibilité du foncier (exemple: community land and trust), soutien de l'habitat alternatif, renforcement de la nature en ville et de la qualité des espaces publics, soutien à la participation citoyenne, architecture contemporaine (dans le respect du patrimoine), agriculture urbaine.

La ville de Tournai s'inscrit complètement, au travers de sa déclaration de politique communale et de son schéma de développement communal, dans cette perspective. Elle estime que cela permettra de lutter contre l'étalement urbain, de réduire les déplacements et la congestion automobile, d'améliorer la qualité de l'air, de réaliser des économies liées aux coûts de l'urbanisation en périphérie, et d'améliorer l'attractivité des centres-villes.

Elle réitère, toutefois, ses craintes concernant :

- Les impacts sur les gabarits et le patrimoine des centres-villes d'autant que le centre-ville de Tournai bénéficie de l'appellation centre ancien protégé ?
- La mobilité dans la mesure où la densification raisonnée des centres-villes ne peut être rencontrée qu'en créant les conditions nécessaires d'un report modal vers les transports en commun. Or, dans un contexte de sous-financement des TEC, qu'en sera-t-il réellement ?

La ville de Tournai s'interroge par ailleurs, tout en soutenant le principe de l'habitat alternatif, sur les modalités et les conditions de son intégration dans un contexte urbanistique traditionnel comme celui de l'entité?

### **4. Transition énergétique**

Le SDT fixe des **objectifs chiffrés en matière de transition énergétique** à savoir :

- Pour le résidentiel, atteindre en 2050 le label PEB A;
- Les logements collectifs sociaux atteignent ce niveau à l'horizon 2040;
- Tendre vers 2050 vers un parc de bâtiments tertiaires neutres en énergie;
- Les bâtiments publics sont neutres en énergie en 2040;
- Plus de chauffage avec énergie fossile à l'horizon 2050;
- Pour 2035 les nouveaux lotissements ne seront plus raccordés au gaz.

La ville de Tournai soutient ces objectifs mais craint un risque de **standardisation** des méthodes de conception et d'isolation des bâtiments qui ne prenne pas en compte les particularités du patrimoine bâti et qui induisent à terme une **banalisation** de ce dernier, encore une fois, particulièrement dans un contexte de centre ancien protégé

Il est attiré l'attention également sur le risque du report du **surcoût** lié à l'atteinte de ces objectifs sur le consommateur final mettant à mal l'accessibilité des logements. Une politique volontariste en matière d'incitants fiscaux doit être menée pour accompagner la mise en place de ces objectifs.

Concernant l'objectif visant l'augmentation de la part **des énergies renouvelables dans le mix de production énergétique**, il est communiqué la position suivante :

Tenant compte des enjeux climatiques, la Ville soutiendra le développement des énergies renouvelables dans une **perspective de développement du territoire 100% énergie renouvelable**. Cet objectif implique un mixte énergétique important et la participation de tous les acteurs du territoire (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.). Plus spécifiquement, en ce qui concerne l'énergie éolienne, il convient d'envisager les différents projets existants et en développement de manière globale, et non de traiter chaque projet au fur et à mesure, et ce afin de garantir la meilleure intégration paysagère, dans le respect des recommandations du cadre de référence, tout en mettant en perspective le productible éolien et les besoins électriques du territoire.

Il est sollicité également une **répartition équilibrée** entre villes et communes de Wallonie dans l'atteinte de l'objectif.

En marge, la ville de Tournai souhaite sensibiliser également les autorités régionales sur les questions de la **qualité de l'air**. En effet, la métropole lilloise a décidé unilatéralement, pour limiter la pollution de l'air, de dévier le trafic des poids lourds sur le territoire de Tournai. De même, le trafic aérien en lien avec l'aéroport de Lesquin-Lille s'intensifie et impacte de plus en plus le territoire tournaisien. Les autorités régionales ont un rôle à jouer dans ce cadre, pour réguler la situation, en tant qu'interlocuteurs directs des autorités françaises en la matière.

#### **5. Commerce**

Le SDT dispose qu'il y a lieu d'autoriser **les ensembles commerciaux de plus de 2.500 m<sup>2</sup>** uniquement dans les centres-villes et plus en périphérie.

Ce positionnement est complètement en phase avec la déclaration de politique communale. Il est souhaité toutefois de :

- Définir clairement le concept de centre-ville (le lexique n'est pas très explicite à ce sujet dans le contexte de périurbanisation connu)
- Se positionner sur les extensions qui grignotent du foncier économique particulièrement dans les entrées de la Ville (cfr. drève de Maire à Tournai)?

#### **6. Transition numérique**

Le schéma de développement territorial stipule qu'il faut conditionner la mise en œuvre de nouvelles zones d'habitat ou d'activité économique à la présence de très haut débit ou à la possibilité de résorber ce manque afin de lutter contre la fracture numérique et d'améliorer l'attractivité des zones en question.

La ville de Tournai s'inscrit dans cet objectif. Elle signale toutefois, qu'elle n'est **pas reconnue comme centre de compétence numérique** alors qu'elle possède un centre (Negundo) reconnu en la matière.

In fine, et de manière générale, **la ville de Tournai souhaite que les autorités régionales définissent de manière plus claire les moyens financiers alloués à l'atteinte des objectifs du schéma de développement territorial ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, sans oublier de déterminer les autorités responsables particulièrement dans un contexte de tassement des financements communaux.**

**11. Phase 4 des travaux de mise à gabarit de l'Escaut aux bateaux de classe V a. Transformation du Pont des trous et aménagement des abords. Modification de la voirie communale. Approbation.**

Monsieur le Bourgmestre, **Paul-Olivier DELANNOIS**, s'exprime en ces termes :

"Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A présent, je vous invite à examiner conjointement les points 11 et 12 de l'ordre du jour : «Phase 4 des travaux de mise à gabarit de l'Escaut aux bateaux de classe Va. Transformation du pont des Trous et aménagement des abords. Modification de la voirie communale et du plan d'alignement». Le point 11 concerne la modification de la voirie et le point 12 le plan d'alignement.

Je suis bien conscient que cette décision est à la fois difficile et lourde de conséquences mais elle doit être prise aujourd'hui dans l'intérêt collectif.

Concrètement, il s'agit de la quatrième et dernière phase de la modernisation de la traversée de Tournai par l'Escaut. Celle-ci s'inscrit dans la continuité des précédentes phases d'aménagement des quais et de revalorisation du cadre urbain. De manière plus globale, elle s'inscrit dans le projet «Seine-Nord-Europe» dont le principe vient d'être rappelé dans la présentation du Schéma de Développement Territorial. Le plan d'alignement consiste à l'aménagement des abords et à modifier l'alignement des quais des Vicinaux, des Salines et Donat Casterman. Cette quatrième phase fait l'objet d'une demande de permis séparée de celle des trois premières en raison de modifications apportées entre-temps au projet architectural suite à la consultation populaire et aux ateliers citoyens qui ont encadré cette refonte, comme vous le savez.

Bien que la Région wallonne, propriétaire du pont des Trous, soit à la manœuvre de ce projet, le conseil communal s'est penché plusieurs fois sur cette question par le passé. Déjà en 2007, notre conseil communal, à l'unanimité de ses membres, a marqué son accord de principe sur l'adaptation du pont des Trous. L'option en résille initialement choisie faisant débat, le conseil communal a décidé le 27 avril 2015 d'organiser une consultation populaire afin que la population tournaïsienne puisse donner son avis sur le choix du matériau à utiliser pour l'aménagement du pont des Trous.

Cette consultation populaire a eu lieu le 25 octobre 2015. Elle a réuni 11.366 Tournaisiens. Le lendemain, le conseil a pris acte de ses résultats : «le choix des Tournaisiens s'est porté sur la pierre et un rythme ternaire des arches». Cet avis a été transmis par le collège au Ministre wallon du patrimoine, Maxime PREVOT. Celui-ci a laissé l'opportunité à la ville de Tournai de lui proposer un nouveau projet et de le lui remettre au plus tard fin juin 2016. Dans le cas contraire, le Ministre a précisé qu'il sélectionnerait lui-même avec ses équipes le projet final d'aménagement du Pont et de ses abords. Suite à cela, un processus participatif intitulé «Au tour du pont» composé de représentants de la société civile, d'une délégation du conseil communal et d'un groupe d'experts a été mis sur pied. Au total, 132 Tournaisiennes et Tournaisiens se sont mobilisés. Dans l'intervalle, le 25 avril 2016, le plan d'alignement du quai Saint-Brice, du quai Vifquin et du quai Taille-Pierres a été approuvé par le conseil communal. Finalement, après avoir longuement entendu la responsable du processus participatif et l'architecte-expert en charge du projet, le 27 juin 2016, le conseil communal a décidé à l'unanimité d'adresser au Ministre le choix final de l'esquisse issue des travaux du processus participatif qui a, je le rappelle, mobilisé 132 participants durant 10 mois.

Ce soir, je précise à nouveau que le conseil communal ne doit pas se prononcer sur la demande de permis d'urbanisme qui est de la compétence du fonctionnaire délégué mais bien sur la modification de la voirie et sur le plan d'alignement des quais en application au décret sur la voirie communale. Ce plan d'alignement fait partie des travaux compensatoires définis lors du processus participatif et au bénéfice des Tournaisiennes et Tournaisiens. En effet, il est nécessaire à l'aménagement de pontons au niveau de l'eau (50 cm au-dessus) permettant ainsi aux promeneurs de passer sous les deux arches latérales.

Aujourd'hui, certains agitent le spectre d'un déclassement du beffroi et de la cathédrale de l'UNESCO. A ce sujet, le Ministre wallon du patrimoine René COLLIN a récemment envoyé une lettre à la directrice du Centre du patrimoine mondial de l'Unesco à Paris :

- précisant les tenants et les aboutissants du projet,
- rappelant le soutien des autorités wallonnes au projet dans son ensemble et à la phase 4 en particulier,
- soulignant le processus démocratique et participatif qui a conduit à sa conception,
- et attestant de l'attention qui a été portée sur le respect des valeurs universelles exceptionnelles des édifices tournaisiens que sont le beffroi et la cathédrale Notre-Dame.

De plus, le Ministre a insisté sur l'absence d'intervisibilité entre le pont des Troues et la zone tampon du beffroi. Selon lui, l'impact visuel des interventions prévues au projet est nul depuis les biens inscrits au patrimoine mondial et est limité à l'avant-plan.

Bien que je prenne au sérieux la demande de moratoire d'ICOMOS, je dois, malheureusement, convenir que nous sommes pris par le temps. En effet, afin de respecter les délais et ne pas perdre les financements européens, la fin du chantier est fixée en décembre 2020. Dès lors, le SPW nous a demandé de nous prononcer aujourd'hui.

Par ailleurs, je n'ai jamais caché mes réserves concernant la consultation populaire, lui préférant l'enquête publique moins coûteuse, plus pratique et tout aussi démocratique. Plus de trois ans se sont écoulés depuis la consultation populaire et je dois bien constater que le projet fait encore débat. «Tout ça... pour ça !», aurait dit Claude Lelouch. Nous devons rester logiques et respectueux de ce qui a été précédemment décidé au sein de cette assemblée : nous avons approuvé à l'unanimité l'avis des citoyens et décidé de le communiquer au Ministre wallon en charge du dossier fin juin 2016.

Je pense que ce débat, qui a commencé en 2007, doit à présent se concrétiser. Les ministres BORSUS, DI ANTONIO et COLLIN nous ont d'ailleurs rappelé par écrit qu'il n'était pas de notre compétence. Le vote demandé aujourd'hui permettra de mettre en œuvre les demandes compensatoires qui sont au bénéfice des Tournaisiens.

Il vous est demandé ce soir de voter sur la modification de voirie et le plan d'alignement des quais des Vicinaux, des Salines et Donat Casterman. Techniquement, ce plan d'alignement est nécessaire à la réalisation des aménagements des abords du pont des Troues dans le cadre de la phase IV du volet tournaisien du projet «Seine-Nord-Europe» qui est soutenu par le Service public de Wallonie, le conseil provincial, la Chambre de commerce et d'industrie de Wallonie picarde; et à l'échelon international, par l'Union européenne et les Gouvernements français et belge.

Je vous invite à présent à vous exprimer sur les points 11 et 12 de l'ordre du jour conjointement."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, intervient ensuite :

"Mesdames, Messieurs, en vos titres et qualités,

Comme il vient d'être rappelé, le pont des Trous est au centre des deux dossiers qui sont amenés aujourd'hui au conseil communal par la nouvelle majorité.

Défigurer le pont des Trous, balafrer notre porte d'eau médiévale, un monument vieux de 7 siècles, unique en Belgique et très rare au monde comme cela a été souligné aujourd'hui encore dans la presse, c'est non seulement toucher à l'identité de notre Ville, mais c'est aussi s'en prendre à la fierté qu'en tirent et qu'en éprouvent ses habitants.

A l'amour qu'ils portent à son patrimoine, cet héritage qu'ils ont réussi à conserver jusqu'à présent intact, c'est en outre courir un risque inacceptable, celui de voir la cathédrale et le beffroi retirés de la liste du patrimoine mondial. Une perspective tout à fait inconcevable et dont la décision appartient à ses instances internationales. Quoi qu'en dise un ministre régional du patrimoine.

En cette fin de janvier 2019 vous ne pouvez ignorer la mobilisation forte autour de la pétition mise en ligne, plus de 5.000 personnes se sont d'ores et déjà exprimées pour demander le respect du moratoire proposé par ICOMOS.

Quelques heures seulement après le lancement de ladite pétition, on en était déjà à plus de 1.400 signatures. Comment donc peut-on rester sourd à un tel signal envoyé par les habitants de notre Ville ? Aujourd'hui l'ensemble du conseil communal est au pied du mur, il doit prendre ses responsabilités en acceptant d'aller au fond des choses. Pour rappel, lors de la dernière campagne électorale d'octobre 2018, tous les partis politiques avaient promis aux Tournaisiens de respecter le moratoire demandé. Il est temps donc de passer de la parole aux actes.

Cessez donc de vous défausser sur la Région wallonne. Cessez de renvoyer la balle au Gouvernement wallon en prétextant que rien ne peut être décidé ici. L'avenir appartient à ceux qui acceptent de s'en saisir. Votre gouvernance se limiterait-elle donc à de la sous-traitance pour le compte d'une instance extérieure ? Vous ne cessez de vous exonérer de votre responsabilité politique en répétant à l'envie que la décision se prend à Namur. D'ailleurs n'est-ce pas pour cette raison, et c'est tellement révélateur, que le pont des Trous n'est même pas repris dans votre déclaration de politique communale. Non Mesdames, Messieurs, le sort du pont des Trous quoi que vous prétendiez est bien entre vos mains et il reste encore une chance d'agir.

Il vous suffit de ne pas voter l'alignement, d'actionner les leviers dont nous disposons pour contrer ces travaux. Ne pas le faire serait purement et simplement de la lâcheté politique.

Votre partenaire ECOLO dont l'un des candidats s'exprime beaucoup sur facebook et regrette cette situation, n'a quant à lui jamais manifesté, on le sait, un grand enthousiasme vis-à-vis du projet dit BASTIN, rappelons-le. En juillet de l'année passée, n'était-ce pas ECOLO lui-même qui critiquait l'organisation du processus participatif «Autour du pont» et invitait explicitement l'autorité communale à donner suite à la demande de moratoire.

Auraient-ils changé d'avis ? Ils ne seraient pas les seuls, ni les premiers.

Le chef de groupe socialiste, j'ai d'ailleurs un compte-rendu de toutes les positions adoptées par les uns et par les autres depuis 2013, fidèle à lui-même, a lui bien sûr soutenu le projet depuis le début. Logique pour le moins quand on sait qu'en 2012, il était arrivé à Tournai avec dans sa poche l'arrêté du Gouvernement wallon adoptant le plan Seine Escaut est.

Aujourd'hui, le goût de cette arrivée et de cette décision est particulièrement âcre. Certes a priori, nous pouvions y être favorables puisque nous voyions dans cette décision un projet de développement, mais le surdimensionnement des travaux nous est apparu rapidement comme inacceptable. Notamment en ce qui concerne le quai Saint-Brice, réduit à peau de chagrin et ce malgré les oppositions nombreuses et fondées y compris dans un contexte judiciaire qui se manifestait alors. Cette taille exagérée du quai disons-le clairement est imputable à la volonté de certains de permettre à l'avenir le passage de bateaux d'une catégorie encore supérieure à celle qui figurait dans le permis. Et c'est cette même ambition excessive sans mesure qui se trouve aujourd'hui à l'origine de ce que les pouvoirs publics de Wallonie s'appêtent à faire au pont des Trous. On perd là de vue un élément tout à fait essentiel, si le développement économique est important, il ne doit pas signifier la destruction aveugle de notre patrimoine. Le chef de groupe socialiste, encore lui, y est allé aussi de ses sinuosités, s'en expliquant par une formule élégante qui disait je le cite : «il y a autant d'avis sur le pont des Trous que de Tournaisiens.» Une goutte de fiel sur laquelle il n'hésita pas, ceci étant dit au passage, à revenir ensuite pour, à l'horizon des élections communales d'octobre, en septembre 2017, se rallier à notre opinion. Qui se souvient encore aujourd'hui de cette prise de position qui fut la sienne devant les caméras de No Télé lorsqu'il affirma, la main sur le cœur, que jamais on ne toucherait au pont des Trous tant que la France n'aurait réalisé de son côté les travaux du canal Seine Nord. Et ceci a été confirmé à maintes reprises dans la presse.

Nous en sommes où en ce 28 janvier ? Faudrait-il rappeler qu'entre-temps le changement du gouvernement en France a compliqué singulièrement la donne puisque le nouveau gouvernement français, premier ministre en tête, a renvoyé la question du financement en région française et qu'à ce jour la loi de financement attendue déjà fin juin 2018, n'est toujours pas votée.

Et puis vous l'avez rappelé, vient le tour du Gouvernement wallon. Qui va contredire notre élu local, dont je viens de parler. Ce gouvernement se positionna fermement, n'hésitant pas à déclarer qu'il ne serait pas judicieux de conditionner les travaux à la réalisation du canal Seine Nord alors que la Wallonie s'appête à augmenter son ambition à l'horizon 2030 en termes de report modal dans le transport de marchandises.

La question qu'il convient ici de poser est de savoir si l'Escaut à Tournai est réellement un axe d'avenir pour le transport fluvial de gros tonnage. Dans l'hypothèse qui devient hypothétique de la mise en service du canal Seine Nord, tous savent que la voie principale sera celle du canal qui passera par le canal de la Sensée, la Deûle et la Lys.

En outre, les tirants d'eau à Tournai sont insuffisants et évaluables à quelque 3m de profondeur utile après dragage et relèvement du barrage de Kain.

Soit 1m de moins pour atteindre le tirant d'eau maximal des péniches de classe Va estimées à quelque 4m. Concrètement, que lesdites péniches ne passeront jamais à plus de 2/3 de charge. Et que pourrions-nous dire encore du pont des roulages ou du gabarit des biefs des écluses de Kain et d'Hérinnes qui constituent quoi que diront certains des contraintes qu'il sera bien difficile d'ignorer.

Alors l'Escaut à Tournai, des rêves de grandeur, des ambitions un peu folles, de futurs travaux inutiles. Mais revenons maintenant à l'enjeu démocratique car ce point est loin d'être anodin.

En apparence, les Tournaisiens ont été consultés. Car dans la réalité, ils furent à vrai dire ignorés pour ne pas dire baladés. Et aujourd'hui on entend leur colère enfler de jour en jour. En seraient-ils là si on les avait réellement écoutés ? Certes pas.

Des réunions d'informations publiques furent organisées en 2013 mais sans que réellement leur avis ait été sollicité. Sur l'option du contournement qui était pourtant soutenue par l'ex-premier magistrat de cette ville, aucune réponse ne fut jamais donnée. On leur a dit simplement que ce serait trop cher et ils furent priés de s'en tenir là.

En octobre 2015, une majorité alternative se dégagea pour voter le principe d'une consultation populaire que nous avons largement soutenue. Nous ne fumes pas les seuls et ECOLO a revendiqué la paternité de cette consultation. La population devait choisir entre la pierre ou la résille, pour l'élargissement du pont. Les résultats de cette consultation n'ont absolument pas été respectés au motif que 8 Tournaisiens sur 10 n'auraient pas jugé utile de donner leur opinion.

L'initiative louable en soit de coconstruction dénommée «Autour du pont» a donc débouché sur un accord tronqué ainsi que l'on constate dans les enquêtes publiques qui ont suivi ces réunions.

Rappelons que notre conseil communal en juin 2016 a transmis ce dossier au ministre PREVOT sans qu'il y ait eu le moindre vote sur le projet en question.

Aujourd'hui, parce que des erreurs et/ou des omissions ont été commises, les instances patrimoniales internationales, l'UNESCO via ICOMOS se sont saisis du dossier. Ils observent en toute indépendance le déroulement du débat, ayant par ailleurs adressé différents courriers, tant aux autorités communales que régionales, exigeant que soit mis en œuvre un moratoire permettant à ces autorités d'instruire. On rappellera par ailleurs que les voies hydrauliques elles-mêmes avaient explicitement déclaré dans un document de synthèse remontant à novembre 2009 que la largeur de 12,5m pour l'arche centrale pouvait largement suffire et qu'elle était même préférable aux 17m souhaités techniquement aujourd'hui.

Pourquoi donc alors, au terme du processus citoyen mis en place en mars 2016, s'est-on retrouvé avec une largeur qui était entre-temps passée à 17,7m ? L'un des pêchés originels de ce dossier se trouve précisément là, car à l'instar de l'élargissement du quai Saint-Brice, c'est cette largeur qui va conditionner la réponse acceptable ou non que l'on pourra développer.

Aujourd'hui donc, Mesdames et Messieurs du conseil communal, Mesdames et Messieurs du collège communal, vous avez en mains l'avenir de notre pont des Trous, vous avez l'occasion concrètement de tenter de réparer les erreurs commises et de respecter les promesses que vous avez faites, celle en particulier de mettre en œuvre le moratoire comme vous le demandent ICOMOS et les Tournaisiens. Et de grâce ne cédez pas au chantage si banal du spectre du remboursement ou du non-remboursement des subsides européens si les travaux ne devaient pas être achevés. Vous savez très bien qu'en France le canal Seine Nord prendra des largesses avec le remboursement des subsides européens et pourra poursuivre son travail au-delà de la limite de 2020. Pourquoi ce qui est valable en France ne serait pas valable en Belgique ?

La petite Belgique doit-elle se plier de bonne grâce ? Tournai doit-il se plier de bonne grâce ? Vos subsides seront octroyés même si vous devez prendre une année de plus. De cela j'en suis absolument convaincue et je crois qu'il y a ici pas mal de gens qui seraient prêts à monter à l'Europe pour qu'il en soit ainsi.

Nous avons quelque chose à vous proposer qui ressort des virtualités des procédures et au dossier lui-même que vous nous présentez sur le plan administratif comme nous l'avons déjà fait antérieurement. Nous vous demandons une suspension de séance durant laquelle nous déciderions tous ensemble par écrit des conditions à poser par le collège dans le cadre de l'avis qu'il doit rendre au fonctionnaire délégué, conditions qui comporteront clairement la non-mise en œuvre de la phase 4 du permis pour ce qui concerne le bâtiment du pont, ce qui ne cause aucun problème puisqu'il ne s'agit pas de plan modificatif. En clair, nous exigeons dans ce cadre un pont à trois arches gothiques, le maintien de la courtine et d'en revenir à une largeur de 12,5m et non plus 17,7m, le tout effectivement en pierre.

Sous ces réserves seulement nous pourrions voter les deux dossiers de ce soir favorablement."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ**, s'exprime à son tour :

"Chers membres du collège, chers collègues,

Pour ma première intervention au sein de ce conseil, j'aurais aimé pouvoir exprimer un sentiment positif. Mais j'ai tourné le problème dans tous les sens, c'est une énorme frustration qui me vient à l'esprit quant à ces points 11 et 12 de l'ordre du jour à propos du pont des Trous. Il est malheureusement probable que de nombreux Tournaisiens éprouveront le même sentiment si ces points sont approuvés et que le pont des Trous est démoli, sans garantie que celui qui le remplacera sera réalisé en respectant le véritable souhait de la majorité des Tournaisiens.

Pour rappel, le 25 octobre 2015, la ville de Tournai (du moins une majorité alternative inédite) avait fait appel aux citoyens tournaisiens pour décider de l'avenir d'un des symboles du patrimoine de leur commune, le pont des Trous. Cette consultation populaire (une première à Tournai) avait été - ou semblait du moins - relativement prise au sérieux car tous les moyens avaient été déployés pour recueillir au mieux l'avis de la population tournaisienne : information préalable, débats, feuillets distribués. Le vote, ouvert aux jeunes de plus de 16 ans, m'a permis d'ailleurs d'être convoquée. C'est ainsi que j'accomplissais ce 25 octobre mon premier geste citoyen officiel, contente de pouvoir faire entendre ma voix de Tournaisienne comme de nombreux autres jeunes Tournaisiens, dont ma collègue Elise NEIRYNCK.

Les deux propositions étaient les suivantes :

1. Êtes-vous favorable à la solution, utilisée en 1947, qui consiste à placer un parement de pierre sur la superstructure en béton armé ?
2. Êtes-vous favorable à la solution qui consiste à développer une structure d'aspect résille constituée de barres en acier inoxydable se rapprochant de la teinte des maçonneries en place et créant un effet de transparence ?

Il était clair que le citoyen pouvait et voulait se positionner sur le modèle du futur pont. Le collège communal répond à la demande en proposant de choisir le matériau (pierre ou résille), laissant croire de façon subliminale au bon peuple qu'il choisissait le pont tel que présenté sur les deux images diffusées sur les supports d'information. En publiant la photo, ils savaient pertinemment que les Tournaisiens voteraient en âme et conscience à la fois pour le matériau et pour le modèle publié en photo. Par après, on leur explique qu'ils ne choisissaient que le matériau ! En bon français, on appelle cela de la manipulation.

Le parement en pierre a obtenu 8.946 voix sur les 11.366 exprimées, soit une écrasante majorité. On aurait pu croire naïvement que cette claire expression de la volonté des citoyens allait être prise en compte pour la poursuite du projet. Mais non, un processus participatif (avec 132 personnes !) est organisé par la suite et vient interférer et dénaturer ce choix clair. En effet, on ne parle plus de «parement en pierre comme en 1947» mais de «rythme ternaire des arches du pont des Trous», expression sortie d'on ne sait où mais sûrement pas de la consultation populaire de 2015. Au regard des propositions actuelles, plus d'illusions possibles.

Je me demande donc quel est l'intérêt d'organiser une telle démarche participative si c'est pour occulter la volonté exprimée par les citoyens ?

Si c'était pour faire croire aux citoyens qu'ils étaient écoutés, c'était inutile de dépenser tant d'argent et d'énergie, on a l'habitude. Si en revanche, le but initial était de suivre la volonté des citoyens, pourquoi dès lors un tel revirement de situation entre les propositions de 2015 et celle sur la table aujourd'hui ? Pourquoi ne pas avoir suivi et défendu ce projet jusqu'au bout ?

En tant que citoyenne et au-delà de ce cas particulier du pont des Trous, cela m'a été très utile, car cela a révélé au grand jour l'état d'esprit des hommes et femmes politiques de Tournai et leur intérêt à prendre l'avis des citoyens en cas de décision importante. Certains sont simplement contre toute forme de consultation populaire et l'ont fait savoir ostensiblement. D'autres s'en accommodent en apparence, mais orientent la question posée pour pouvoir garder la main par la suite. Enfin, j'espère qu'il en reste qui sont sincèrement attachés à l'organisation d'une vraie consultation.

En tant que citoyenne, je considère que les conséquences des deux premières attitudes sont graves, car les milliers de personnes qui se sont déplacées volontairement pour voter ont le sentiment d'avoir été dupées dans ce dossier et cela donne raison à tous les autres qui sont restés chez eux («de toute manière, ils décideront sans nous») ! Cela va rendre très compliquée toute démarche de ce type dans le futur, Madame l'Echevine de la participation citoyenne, car la méfiance du citoyen est maintenant bien installée.

On peut bien entendre que d'autres instances d'autorité entrent en jeu, mais qu'on ne fasse pas croire aux citoyens que les quelques grands noms que nous comptons parmi nos élus (et dont certains ne cessent d'ailleurs de vanter les mérites et l'efficacité) n'ont pas eu voix au chapitre. Et quand bien même ce serait le cas, pourquoi dès lors organiser une consultation populaire et faire croire aux citoyens qu'ils peuvent décider du sort de leur ville si tout est déjà couru d'avance ?

Enfin, jusqu'au 14 octobre dernier, j'ai constaté avec plaisir que chaque liste mettait un point d'honneur à défendre au mieux le pont des Trous en promettant d'être à l'écoute des citoyens et de ralentir un maximum le projet. Tout le monde était d'accord pour soutenir un moratoire ! Quid de ces bonnes intentions ?? Trois mois après les élections, il semble qu'elles aient été rangées au même endroit que le résultat de la consultation populaire...

Bref, tout cela pour dire qu'une telle politique n'est qu'illusion sur illusion, ou désillusion sur désillusion, c'est selon. Aujourd'hui, vous nous faites voter deux décisions qui contribuent in fine au projet de transformation du pont des Trous. Il y a 4 ans, vous qui étiez déjà au pouvoir, organisiez une consultation populaire qui avait pour but de laisser le choix aux Tournaisiens, mais ce choix n'est pas respecté avec un tel projet. Si tel est le fonctionnement de la politique tournaisienne : donner l'impression aux gens qu'ils ont leur mot à dire, alors que tout semble déjà décidé d'avance, ce n'est pas notre façon d'envisager les choses chez Ensemble ! En d'autres termes : voter positivement sur les propositions sur la table, c'est gruger les citoyens. Mais ce sera vous qui aurez grugé les citoyens. Pas nous ! Nous voterons donc contre les deux propositions."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, prend la parole :

"Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Chers collègues,

Beaucoup de choses ont été dites dans ce dossier ! Et ce sera encore le cas ce soir !

On tente de diviser, d'opposer les Tournaisiens en deux camps. Les mauvais et rétrogrades «amoureux du patrimoine», ceux qui sont plus préoccupés par les vieilles pierres que par les citoyens, à ceux, bien évidemment, qui sont gentils et progressistes et qui veulent projeter Tournai dans le futur.

Le patrimoine tournaisien dont nous allons abondamment parler ce soir n'est pas plus la propriété d'un camp que d'un autre, il appartient à tous les Tournaisiens. Certes, certains y sont plus attachés et le défendent avec plus d'ardeur mais il est dangereux et malhonnête de vouloir opposer les Tournaisiens alors que notre patrimoine devrait... et doit être un élément fédérateur et être un vecteur important de notre développement notamment économique, touristique, culturel, etc.

Dès lors, le groupe «Ensemble !» vous surprendra peut-être en vous confiant que bien malin serait celui qui pourrait proclamer détenir seul la vérité sur la forme à donner aux futures arches du pont des Trous dont plus personne aujourd'hui ne contestera la nécessité de procéder à l'élargissement.

Toutefois, la parole a été donnée aux Tournaisiens qui se sont exprimés clairement, c'est cette parole qu'il faudra enfin entendre.

Soyons de bon compte, le débat de ce soir ne porte pas (ou plus) sur la question de l'élargissement de l'ouvrage pour permettre le passage des péniches de classe Va.

Tôt ou tard en effet, il faudra bien élargir l'arche centrale du pont des Trous et résoudre la question de la forme que prendra cette transformation.

En consultant les anciens procès-verbaux des conseils communaux (des P-V... fleuve !), il nous revient que certains d'entre vous estiment que la question du style architectural des nouvelles arches a été définitivement tranchée par la délibération du conseil communal du 27 juin 2016.

À cette occasion, le conseil communal décidait d'envoyer (... ou de refiler la patate chaude, selon les points de vue) au Gouvernement wallon via le résultat des travaux de l'atelier «Autour du pont» c'est-à-dire les arches dites «Mac DONALD», au terme d'un processus pour le moins... chaotique.

Néanmoins, nulle part on ne trouve trace d'un vote de l'ensemble du conseil sur l'esquisse «Mac DONALD». La manière dont ce point a été, à l'époque, rédigé et présenté par le collège communal PS/MR et soumis au vote du conseil communal en dit long sur la volonté de manipulation des deux ex-amants qui aujourd'hui se déchirent de la manière la plus pathétique qui soit... !

À l'époque, «Ensemble !» n'était pas encore représenté au conseil communal, c'est donc les mains libres que je m'exprime ce soir n'ayant pour seul bagage que le fait d'avoir été le spectateur parfois incrédule des promesses et revirement de TOUS les représentants politiques tournaisiens, et particulièrement ceux de l'ex-majorité qui ont bidouillé dans ce dossier et donnent aujourd'hui aux Tournaisiens la désagréable certitude d'avoir été manipulés et grugés. Vous pourrez toujours courir derrière les déclarations fluctuantes des uns et des autres, vous ne pourrez pas vous cacher face à la réalité de ce dossier :

Rétroactes :

La parole a été donnée aux Tournaisiens le 25 octobre 2015.

Le choix portait sur deux versions d'un même dessin : métal ou pierre. La pierre l'emporta largement !

C'est alors qu'on assista à une première tromperie ourdie par la précédente majorité dont les membres se déchirent actuellement la responsabilité de cet énorme gâchis.

Ne comptez pas sur nous pour assumer le rôle de juge des divorces !

Toujours est-il que cette précédente majorité après avoir pris connaissance du résultat pourtant incontestable de la consultation populaire, fit croire a posteriori que cette consultation ne portait que sur le choix du matériau.

Rappelons-nous (car c'est un fait que l'histoire retiendra comme un exemple de manipulation qui contribue à creuser encore un peu plus le fossé entre le politique et le citoyen), qu'en réalité l'aspect du bulletin de vote était tel que les citoyens avaient voté pour l'image qui s'y trouvait.

Les deux photos présentaient la même configuration, mais avec des matériaux différents. C'est ce qu'expliquaient d'ailleurs les légendes ainsi que la communication préalable de la Ville par le biais de son bulletin communal Tournai info numéro 11 de septembre 2015 que je cite : *«Aujourd'hui, le dernier mot est aux citoyens. Le choix est simple. Les arches centrales seront retravaillées selon une logique dite «contemporaine» en résille inoxydable ou une approche «de restitution» en arches béton recouvertes de pierres de parement proches de l'image actuelle du pont.»*

Et qui a avalisé ce bulletin de vote ? Qui a avalisé l'article du bulletin d'information communal ? Moi ? Les citoyens ? Les ex-membres du conseil communal ?

Non. Les membres du collège communal de l'ex-majorité PS/MR !

La suite vous la connaissez : la version «à l'ancienne» plébiscitée par les Tournaisiens ne plaisait pas en haut lieu de sorte qu'on mit sur pied un comité baptisé «Autour du pont» chargé de réaliser une nouvelle esquisse dont on devine qu'elle se devait d'être davantage contemporaine à l'instar de la malheureuse résille qui avait été fermement recalée par les Tournaisiens.

C'est là qu'interviendra une deuxième manipulation au cœur même du processus participatif ! Reniant l'option envisagée lors de la consultation populaire, la note de cadrage du 7 mars 2016 distribuée aux participants à la première réunion dudit processus fixait deux diktats :

1. «La réglementation patrimoniale impose que toute modification sur un édifice d'un intérêt patrimonial, qu'il soit classé ou pas, porte la marque de son temps et se distingue des parties originales. Le style «faux vieux» ou pastiche pour les arches et le parapet sont donc à éviter

et, à la page précédente de la même note :

2. «Les dimensions minimales de l'arche centrale pour le passage des convois de classe Va sont de 17 m sur 7 m».

Voilà donc que l'atelier citoyen se voyait lui-même «canalisé» par une administration communale qui reniait la version en pierre qu'elle avait pourtant elle-même soumise au vote de sa population !

D'aucuns diront qu'ils ne font que suivre les règles édictées par la charte de Venise laquelle interdirait pour faire court la méthode du «faux vieux».

Comme le relève le professeur d'histoire Monsieur Norbert PIEPERS, *«pour devoir porter la marque de notre temps, il faudrait que l'on soit aux prises avec une reconstitution conjecturale c'est-à-dire lorsque nous manquons de documentation sur ce qui existait avant reconstruction.»*

*Ici, manifestement, ce n'est pas le cas puisque le pont des Trous est bien là et que les documents authentiques sont nombreux à son sujet. La charte de Venise ne parle d'ailleurs pas de «faux vieux» ni de «pastiche» ce que d'autres pays signataires de la charte ont bien compris.»*

Je ne puis que vous renvoyer vers le fameux exemple du château de Bournazel dans l'Aveyron qui après avoir été édifié au milieu du XVème siècle et incendié en 1790 puis abandonné et transformé au XXème siècle, fait l'objet de très importantes restaurations et reconstructions à l'identique, tout cela sous la houlette des monuments historiques français qui ont semble-t-il une toute autre interprétation d'une rénovation historique et de la charte de Venise.

Le choix clair exprimé par les Tournaisiens à l'occasion de la consultation populaire voici trois ans ne méritait pas d'être déconstruit par un comité participatif bien moins représentatif (comme l'avait souligné à l'époque le Bourgmestre faisant fonction) et aux travaux orientés par des consignes discutables.

Manipulation, manipulation et encore manipulation !

Enfin, tout récemment, l'ICOMOS internationale a interpellé le Gouvernement wallon et délégué un de ses éminents représentants à notre conseil communal de ce soir.

L'intervention projetée sur le pont des Trous j'entends bien entendu ici la version «Mc Donald's» pose question à cette institution qui, si elle n'est pas convaincue, pourrait demain conduire au déclassement de Tournai au patrimoine mondial de l'Unesco.

ET non ce n'est pas Facebook qui le dit...

Pour le mouvement citoyen «ENSEMBLE !», comme pour de très nombreux Tournaisiens, l'équation est simple :

- Soit le conseil communal vote ce soir les points 11 et 12 relatifs à la mise à gabarit de l'Escaut, et plus rien n'empêchera désormais la dénaturation irrémédiable du pont des Trous et la perte de son caractère historique. Tout aussi grave : la Ville court le risque réel de perdre son titre tant envié de patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Soit le conseil communal vote ce soir contre les points 11 et 12 et en faisant cela retarde le processus de manière à se donner le temps nécessaire pour retravailler l'esquisse des futures arches.

Nous devinons ici une ultime objection :

Quid des compensations ?

Il est vrai que si le conseil communal vote contre ces deux points et retarde de facto les travaux de modification du pont des Trous, la Région wallonne pourrait actionner une forme de chantage consistant à refuser les travaux de compensation devant servir à améliorer les abords du pont des Trous.

Si votre assemblée veut céder au chantage, qu'elle s'empresse effectivement de voter le doigt sur la couture comme l'y invite l'administration wallonne en charge des voies hydrauliques. Nous pensons que les aménagements projetés au pied du pont des Trous, aussi flatteurs qu'ils soient, ne sont comme leur nom l'indique que des travaux de compensation... d'une perte patrimoniale et identitaire que nous pouvons encore éviter.

En d'autres termes, ne nous trompons pas de priorité : ce qui compte le plus pour Tournai c'est :

- davantage le devenir du pont des Trous et par extension la préservation de l'identité de notre Ville ainsi que de son classement international
- et bien moins les quelques aménagements situés au pied du pont des Trous.

Si nous parvenons à rectifier le tir en réalisant les arches à l'ancienne, rien n'empêchera la réalisation des beaux aménagements périphériques imaginés par ledit comité «Autour du pont».

Chers collègues, et particulièrement vous, chers collègues conseillers de la majorité, je vous en conjure ne soyez pas de simples presse-boutons à qui on retire liberté de penser et libre arbitre !

Ayez le courage de demander encore un peu de temps pour que soit respecté le vote exprimé par les Tournaisiens lors de la consultation populaire tout en préservant à Tournai son titre de ville classée au patrimoine mondial.

Vous savez dès lors ce qu'il vous reste à faire.

Réfléchissez-bien aux conséquences du vote que vous exprimerez ce soir !

Le Mouvement Citoyen «Ensemble !» est et restera le porte-parole des Tournaisiens à qui on a volé le vote du 25 octobre 2015.

ENSEMBLE votera, en l'état, contre les points 11 et 12."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime ensuite :

"Ai-je bien compris qu'aujourd'hui nous ne débattons pas du pont des Trous, mais que cela fera partie d'une délibération ultérieure du collège communal ? Avec une volonté de revenir sur le sujet au conseil communal, je suppose ?

On nous présente les avantages sur le plan écologique : le transport fluvial diminuerait avantageusement la pollution en comparaison de la quantité de camions sur les autoroutes. Concernant les aménagements et l'alignement, la description faite aux Tournaisiens est idyllique : «améliorer le cadre urbain», redynamiser un axe essentiel pour son attractivité, sa dimension paysagère et esthétique», «un nouveau bel espace en aval et en amont», « la mise en avant de la mobilité douce», «des espaces de promenade» avec «un ruban végétal le long de l'Escaut qui créera des lieux de vie autour du fleuve et la création de lien social», «un paysage harmonieux et éclairé, apaisant les quais de la circulation automobile», «un facilitateur de liaison pour la mobilité douce entre les rives, pour les vélos, les piétons et les PMR», bref, à peu de choses près... le paradis sur terre...

Mais pour le PTB c'est de la poudre jetée aux yeux des Tournaisiens.

En effet, il se pourrait que dans quelques années, il faille déchanter. Tenant compte de l'importance qu'on donne à cette mise à gabarit de l'Escaut, les entreprises privées, et le pouvoir politique à leur service, voudront bien le rentabiliser, non ?

Est-ce qu'on a fait une étude sur 5 - 10 - 20 ans, sur la dimension que ce trafic prendra ?

Trafic qui cette fois-ci traversera en permanence notre centre-ville, pas par la route mais par bateau.

On ne fera quand même pas de travaux pharaoniques en France et chez nous, sur des dizaines et dizaines de kilomètres, pour avoir de temps en temps un bateau qui passe en douceur ? Ne serons-nous pas alors confrontés à une nouvelle version de ce qui se passe sur les autoroutes : aujourd'hui un mur ininterrompu de camions qui circulent et demain une chenille sans fin de bateaux au centre de Tournai...

Et tant pis, pour notre belle image quand, depuis les magnifiques quais qui, à vous entendre et à n'en pas douter, ressembleront au jardin d'Eden, il faudra admirer le passage des transporteurs de conteneurs superposés !

Est-ce qu'on a fait une étude de la pollution que l'on risque de ramener au centre-ville de Tournai? Oui, le transport par bateau est moins polluant que le transport par les autoroutes. A l'échelle d'un pays ou d'une région, certainement, mais concernant Tournai, l'argument n'est pas honnête : on ramènera une partie du CO2 et d'autres polluants des autoroutes vers le centre-ville. C'est clair : les Tournaisiens perdront à fond, sauf peut-être les pneumologues ! Allo, les Ecolos ?

Je ne vais pas ouvrir ici le dossier des nuisances sonores.

Pour les administrateurs d'IPALLE, les arguments sont un peu moins poétiques : leur choix est fait, la voie d'eau provoque nombre d'intérêts pour les entreprises. Cela fait baisser les coûts et fera développer l'activité. C'est le crédo européen : toujours plus de compétitivité, toujours plus de concurrence et tant pis si cela écrase les petits bateliers de la région.

En tout cas, j'ai la faiblesse de penser que cela n'augmentera ni les salaires, ni le nombre d'emplois en conséquence. D'ailleurs, à ce niveau, je n'ai entendu de la part des pouvoirs publics, aucune demande de garantie aux entreprises qui profiteraient de l'aubaine.

Par contre, pour développer une nouvelle forme d'économie, ce tourisme fluvial avec l'objectif d'attirer de nouvelles couches vers nos sites touristiques, on n'a rien trouvé de mieux que de défigurer, détruire un de nos monuments les plus connus à Tournai: le pont des Trous.

En conclusion, je dirai que, finalement, tout est soumis au capital, même une majorité PS/ECOLO !

Nous votons non."

Madame la Conseillère ECOLO, **Beatriz DEI CAS**, prend également la parole :

"Ces délibérations concernent le plan d'alignement et les modifications de voiries aux abords du pont des Trous, sous compétence communale. Ces modifications sont nécessaires pour la mise en œuvre du projet de requalification du pont des Trous et de ses abords tel qu'il a émergé du processus de participation citoyenne «Autour du pont».

J'ai été mandatée par ECOLO pour participer au processus «Autour du pont» entre mars et décembre 2016. J'ai participé aux 12 rencontres, ateliers, comités de pilotage où on se retrouvait entre citoyens, associations, élus et auteurs de projet pour partager des idées sur le projet.

Les auteurs de projet étaient très à l'écoute et on a eu la chance de voir évoluer le projet collectivement. Tout cela a abouti à un projet qui a permis de renouveler tout l'environnement du pont, pour donner vie à un nouveau lieu de promenade en créant une réelle plus-value pour le quartier autour du pont et plus largement pour la Ville :

- La construction de gradins descendant jusqu'à l'eau, et de pontons en porte-à-faux surplombant légèrement le niveau de l'Escaut;
- La mise en place d'une liaison directe du Jardin de la Reine, lui ouvrant une perspective unique sur l'Escaut;
- L'aménagement de promenades piétonnes sous les arches latérales;
- La plantation de nombreux arbres moyenne tige pour isoler les lieux du trafic automobile;
- Une place plus grande offerte aux piétons sur le trottoir amont du pont Delwart, par l'installation d'un belvédère en bois offrant une perspective unique sur la zone réaménagée, le pont des Trous et l'Escaut;
- Des liaisons piétonnes et cyclistes directes du même pont Delwart vers les deux rives de l'Escaut;
- Sur les deux rives, la pose de panneaux didactiques expliquant les différentes évolutions du lieu au fil des siècles.

Je reconnais qu'il y a à progresser en termes de communication. En effet, les participants au processus "Autour du Pont" ont bien été informés sur le projet choisi, les raisons du choix, etc. de même le projet a été présenté aux élus lors du conseil communal de juin 2016. Mais la majorité des citoyens n'a pas eu l'information ni les explications sur le projet et ses atouts malgré les publications sur le web de la Ville.

Cela interpelle sur la manière dont on doit dorénavant communiquer sur les projets (avant pendant et après) et sur les outils à utiliser ou à inventer pour réaliser cette participation citoyenne.

Enfin, vous savez qu'ECOLO a été sollicité par les associations pendant la campagne des communales pour soutenir un moratoire qui permettrait de prendre le temps d'obtenir des précisions sur l'impact du projet du pont des Trous sur un éventuel déclassement UNESCO de la cathédrale et du beffroi et sur l'avancement du projet côté français. Aujourd'hui, après avoir interpellé les administrations concernées, il nous a été rapporté que le risque de déclassement n'est pas tout à fait fondé et que les marchés publics sont lancés côté français.

Nous votons donc favorablement à ces deux délibérations."

Monsieur le **Bourgmestre** répond à ces interventions :

"Par rapport à la proposition que vous faites, à savoir apporter une série de conditions à un vote qui pourrait avoir lieu ce soir, sur des alignements, l'administration me signale que c'est impossible parce que ça pourrait éventuellement générer toute une série d'insécurité juridiques.

Je ne dis pas que vous le faites exprès, puisque vous êtes une avocate, mais j'ai quand même parfois des doutes et donc à ce niveau-là, je préfère ne pas prendre de risque. J'ai une certaine expérience avec vous, donc je me méfie toujours s'il n'y a pas quelque chose de caché dans vos différentes demandes et je n'accepte pas l'interruption de séance, parce que de toute façon il n'y a pas moyen de conditionner un oui ou un non dans ce genre de dossier."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, répond également :

"Donc, vous voyez et vous suivez votre administration qui vous parle d'insécurité juridique, tel est votre point de vue. Il n'y en a pas puisque nous ne sommes pas dans des plans modificatifs. Mais voilà la réponse que vous nous faites aujourd'hui, donc vous ne faites pas preuve de courage politique et je suis un peu étonnée parce que vous avez dit à maintes reprises qu'au fond ça ne vous intéressait pas de savoir ce qu'allait devenir le pont des Trous. Vous n'aviez pas d'idée préconçue par rapport à ce devenir. Mais vous devez savoir aujourd'hui avec tout ce que nous avons dit ce qu'il ne doit pas devenir, un symbole d'histoire et patrimoine saccagé par l'indécision, l'arrogance, la lâcheté et le profit.

Donc nous voterons contre ces deux points."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Marie VANDENBERGHE**, s'exprime en ces termes :

"Je voudrais profiter de ce petit mot très court car beaucoup de choses ont déjà été dites.

Pour vraiment affirmer après l'intervention de la représentante d'ECOLO, la preuve qu'on a vraiment réussi à tourner la tête de certaines personnes et à tromper les gens y compris les personnes qui ont participé au travail "Autour du pont". Moi-même, j'ai assisté à plusieurs réunions. Je n'ai pas assisté à toutes les réunions car je vivais une période assez difficile dans ma vie. Je pense que l'acharnement actuel ici à Tournai de voter en faveur de ce qu'on nous propose ce soir est avant tout un acharnement qui est dû au fait qu'on va pouvoir obtenir beaucoup d'argent pour aménager les abords de l'Escaut.

Mais vous oubliez une chose, quand on aménage les alentours d'un monument historique, c'est aussi pour améliorer les conditions de présentation de mise en valeur de ce monument. En d'autres termes, si vous achetez chez un bijoutier une superbe boîte à bijoux et qu'à l'intérieur vous mettez un bijou en verre, vous avez complètement raté votre coup. Et ici aussi, cela risque de se passer. C'est pour cela, que les conseillers ici présents sont dubitatifs, c'est qu'en fait, on est tout à fait d'accord pour dire que les aménagements risquent d'amener une plus-value sur le site des abords de l'Escaut. Mais ces aménagements vont aboutir à présenter quoi au centre ? Si je me rappelle, à une certaine réunion, j'avais fait la proposition d'aménager une esplanade pour observer à partir du pont voisin le pont, et quand on regarde bien au fond on a quand même une certaine image de la cathédrale et du beffroi, selon l'endroit où l'on se place.

L'objectif c'est de construire un écrin pour y placer au centre un bijou. Je regrette infiniment, mais de ce que j'ai compris, le bijou risque d'être saccagé et tous les aménagements que vous allez faire autour ne vont servir qu'à aménager quelque chose de totalement saccagé, c'est cela qui est très grave. Il ne faut pas dissocier les deux dossiers. Si on vote aujourd'hui, on a parlé beaucoup de doigt sur la couture, certains veulent voter, je suis certain, pour avoir l'argent des compensations, au prix de faire n'importe quoi avec le pont, et ça je ne veux pas l'admettre.

Il faut rappeler que lors de ce processus participatif «Autour du pont», ce qui était sidérant d'observer, c'était que le débat ou la discussion, la réflexion sur l'esquisse était retardé, mais retardé le plus possible, à tel point qu'à la fin on a ajouté quelques réunions où certains se sont rendu compte que finalement le travail était inachevé. On avait discuté, je me souviens d'avoir eu une petite discussion avec le conseiller communal Benoit MAT qui avait proposé au cours de la réunion qu'on discute carrément de la réhabilitation complète du Jardin de la Reine alors qu'une grande partie du Jardin de la Reine était hors périmètre. Et bien, figurez-vous que des responsables qui animaient, étaient prêts à consacrer une ou deux soirées à discuter du Jardin de la Reine. Je leur ai dit ce jour-là : si vous voulez qu'on perde notre temps, on peut être d'accord éventuellement, mais le but du jeu c'est aussi de voir ce qu'on va faire au centre avec le pont. Et ça on le reportait. Et finalement quand on a dit qu'on avait transmis à l'unanimité le document au ministre en sous-entendant que tout le monde était d'accord avec ce qui était écrit au sein du document, je peux vous dire, je m'en souviens, que ce soir-là, au conseil communal, il y a eu un débat pour expliquer qu'on ne pouvait pas être contre la transmission d'un document puisque le document était là et qu'on devait simplement voter pour dire si on était d'accord de l'envoyer par la poste ou en voiture chez le ministre, mais pas plus. Des personnes ce soir-là ont bien manifesté que le seul point voté c'est la transmission du document et en aucun cas, l'avalisation de tout ce qui était à l'intérieur du document. Il ne faut pas tronquer les choses, le vote portait sur la transmission du document. Ce soir-là je n'étais pas d'accord avec une partie de ce qui était dans le document et j'ai voté pour mais pour la transmission et pas pour le document. Il y a vraiment une nuance intellectuelle, il faut être honnête. Et donc méfiez-vous, j'entends de l'enthousiasme pour les aménagements environnants, ça va être magnifique, mais oui ce sera magnifique avec une semi-ruine à l'intérieur. Et ça on ne peut pas l'admettre. Faites attention à ce que vous votez ce soir."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Benoit DOCHY**, s'exprime à son tour :

"J'ai participé à toutes les réunions «Autour du pont». Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie VANDENBERGHE, c'est peut-être une question d'interprétation, mais la demande qui n'était pas que la mienne, c'était qu'il y ait aussi une réflexion sur les abords et donc l'entrée du Jardin de la Reine qu'il fallait pouvoir valoriser. Cela s'est limité à ça. Dans la réflexion, sans qu'il y ait de concertation et donc une démarche prévue comme telle, il y a bien eu un consensus pour aborder d'abord la généralité de ce qui touchait autour du pont. On abordait l'environnement et on a fait un choix collectif de réfléchir sur tout le contexte qui pouvait valoriser le pont des Trous, et qu'on allait réfléchir ensuite sur son architecture. C'est quelque chose qui s'est fait de façon très consensuelle même s'il y avait parfois des individualités qui estimaient que non, ils attendaient d'office qu'on aborde strictement le bâtiment, mais il y a eu une majorité et ça s'est fait sans qu'on ait décidé d'une façon ou d'une autre, on a même été surpris qu'il y ait cette volonté collective de s'intéresser d'abord à cet aspect-là. Mais comme personnellement, j'ai vécu toutes les réunions, Monsieur Jean-Marie VANDENBERGHE, vous en avez suivi certaines, donc vous n'avez pas pu percevoir qu'il y avait cette continuité."

Monsieur le **Bourgmestre** répond aux intervenants :

"D'abord Monsieur Jean-Marie VANDENBERGHE, quand vous dites qu'on a transmis à l'unanimité la patate chaude au ministre, c'est quand même le choix de la conclusion de ce procédé participatif. Et donc faire semblant qu'en l'envoyant, on ne savait pas qu'on l'envoyait et que cela avait quand même des conséquences, je crois qu'il faut quand même être relativement correct, d'autant que le ministre PREVOT, lui-même, avait dit : c'est écrit noir sur blanc, ou vous vous décidez ou le conseil communal de Tournai se décide, ou je décide moi-même pour vous. Nous sommes d'accord sur ce point de vue-là, je suppose. Dès lors qu'on n'a pas voulu que cela soit des Namurois qui décident pour nous, nous avons envoyé le résultat de ce processus participatif et de la consultation populaire. C'est ainsi que les faits se sont passés.

Je peux comprendre certaines critiques dans la bouche de certains et d'autres un peu moins. Madame BRULÉ, je peux entendre certaines choses. Vous avez dit toute une série de choses sur la consultation populaire. Vous n'étiez pas là précédemment. Je ne vais pas relancer le débat, mais si quelqu'un était farouchement opposé à la consultation populaire, c'était moi, pour toutes les raisons que vous dites aujourd'hui. J'ai toujours dit que la consultation populaire pouvait poser un problème d'analyse de résultats, etc.

Je ne vous en veux pas, je suis d'accord avec ce que vous dites. Maintenant la consultation populaire, j'y suis toujours opposé. Mes nouveaux partenaires ECOLO le savent. Je ne suis pas contre une participation citoyenne, mais la consultation populaire et tout ce que cela engendre est dangereux dans une démocratie. Je ne changerai jamais d'avis là-dessus, et ça a eu un coût.

Pourquoi l'a-t-on ? Ce n'est pas parce que le groupe ECOLO l'a proposé. Oui effectivement il l'a fait, mais à l'époque le groupe ECOLO était dans l'opposition. Et pourquoi l'a-t-on fait ? C'est simplement parce que des membres de la majorité ont dit qu'ils ne souhaitent plus poursuivre la réflexion. A l'époque, Madame la Conseillère communale Marie Christine MARGHEM, je vous le rappelle quand même, vous étiez échevine de l'urbanisme. Vous êtes venue vous-même au collège avec la proposition de la résille. Et donc intellectuellement parlant, nous sommes déjà beaucoup plus loin dans le sens que de toute façon on touche au pont des Trous. Si on fait de la résille c'est que quelque part on touche au pont des Trous. Ensuite, vous êtes revenue en disant : j'ai mal dormi. Une insomnie qui a coûté très cher aux Tournaisiens, parce que cette consultation populaire a effectivement coûté très cher. Vous avez mal dormi et vous avez dit que vous alliez soutenir la consultation populaire. Nous avons été corrects. Nous l'avons fait, je pense qu'en tant que bourgmestre faisant fonction, j'ai fait en sorte que cette consultation populaire se passe au mieux. Je pense qu'il n'y a eu aucune critique à ce niveau-là. Mais je trouve quand même que dans ce dossier, Madame Marie Christine MARGHEM, vous essayez, et je vous en veux aussi un peu Monsieur BROTCORNE, pendant la campagne électorale, votre groupe qui était à ce moment-là ENSEMBLE et qui depuis lors a quand même été apparenté au cdH, parti qui prend la décision à Namur. Sauf une qui n'est pas apparentée au cdH, je vous félicite encore ce soir Madame Léa BRULÉ. Vous avez fait croire pendant toute la campagne, et Madame Marie Christine MARGHEM a fait la même chose, qu'on pouvait revenir sur le pont des Trous. Vous savez très bien que ce sont des mensonges. Mentir c'est maléfique, je l'ai déjà dit souvent.

Le sort du pont des Trous ne se décide pas aujourd'hui. Il est déjà décidé, le certificat de patrimoine a déjà été d'ailleurs accordé. Mais certains ont voulu envenimer la campagne électorale en disant : si demain j'arrive à la ville de Tournai, le pont des Trous ne sera pas démoli. Si vous étiez à ma place aujourd'hui que ce soit vous ou Madame Marie Christine MARGHEM, vous ne pourriez rien faire. La seule chose que vous pourriez faire, je ne vous le reproche pas à vous Monsieur Benjamin BROTCORNE, la seule chose que d'aucuns ont fait c'est effectivement de lanterner, pour arriver éventuellement à perdre les subsides.

Je ne suis pas la Région wallonne, vous avez des représentants, je vous demande peut-être de demander à votre nouveau président, de faire état d'une réunion qui s'est passée à Namur entre Monsieur Rudy DEMOTTE, Madame Marie Christine MARGHEM et moi-même et que vous allez avoir un autre éclairage de la situation. Je vous invite à le faire.

On peut continuer et faire semblant que c'est aujourd'hui que ça se décide. Bien entendu ce n'est pas aujourd'hui que ça se décide. Vous pouvez faire traîner les choses. Vous pouvez voter contre, vous avez une majorité pour voter contre aujourd'hui. Il va alors se passer que le SPW va aller en recours chez vos propres ministres. Est-ce que vous pouvez me garantir aujourd'hui, que ce soit vous Monsieur BROTCORNE ou vous Madame MARGHEM, que vos propres ministres vont dire non, qu'ils vont vous dire que maintenant on a bien compris les Tournaisiens, depuis qu'ils nous demandent des choses, on va toujours dans leur sens, on va encore cette fois-ci dire oui, nous allons revenir dessus et perdre les 5 millions d'euros qui devraient être remboursés au niveau de l'Europe ?

Madame Marie Christine MARGHEM, vous parlez de lâcheté politique, vous parlez de balafre, mais vous oubliez certaines choses, vous étiez encore avant le 14 octobre, échevine empêchée de l'urbanisme. Qu'avez-vous fait dans ce dossier ? Pas grand-chose, si ce n'est suivre le mouvement. Ça effectivement vous le faites très bien. Si à un moment donné on a l'impression qu'il faut souffler dans l'autre sens, alors on souffle dans l'autre sens.

Madame Marie Christine MARGHEM, vous êtes ministre de l'énergie, j'entends parfois que vous marchez avec certains jeunes pour la marche pour le climat. Ici c'est quand même un projet qui à un moment donné fera en sorte de favoriser le passage fluvial. J'ai parfois quelques petits problèmes de compréhension dans votre analyse politique.

Je sais qu'aujourd'hui vous essayez de tenter de trouver une certaine virginité dans ce dossier, mais c'est trop tard, et à votre âge la virginité c'est plus possible, vous n'allez pas la retrouver. Dans ce dossier, vous êtes mouillée jusqu'au cou et vous êtes embêtée car en plus il y a des élections qui vont arriver, donc il faut absolument retrouver une virginité. Vous allez revenir en défendant bien entendu la pierre pour l'édifice.

Je vous ai aussi entendue sur l'élargissement de l'Escaut. Vous avez parlé tantôt des quais au niveau de Saint-Brice. Rappelez-vous, vous avez aussi à ce moment-là mis pas mal de bâtons dans les roues pour essayer de trouver toute une série d'astuces. Vous avez dit : "le SPW dit n'importe quoi. Moi, je vais leur prouver par A + B qu'ils ont tort. Moi, je vais faire payer un rapport sur l'élargissement des quais." A un moment donné vous disiez aussi 23m, 27m, allez on se tape dans la main et on fait 25m. J'espère quand même que vous ne faites pas cela avec les centrales nucléaires. A ce moment-là, vous aviez dit que vous alliez commander un rapport. Je ne sais pas si ce rapport a été un jour fait. Mais si c'est le cas, ce qui m'étonne quand même, c'est que vous n'avez pas fait une grande sortie à l'époque pour dire : voilà mon rapport, le SPW se trompe. A mon avis si le rapport a été fait c'est peut-être que les conclusions ne vous convenaient pas. Et ça j'ai déjà une certaine expérience dans un autre lieu où quand les conclusions ne vous conviennent pas, vous faites semblant de ne pas les donner."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT**, intervient à son tour :

"Je voudrais battre en retraite l'affirmation que vous avez faite par rapport aux conditions d'insécurité juridique par rapport à la proposition que nous vous avons faite. Ici on a vraiment voulu amener une proposition constructive, ne pas stopper les débats uniquement aux deux points, parce qu'en effet dans le cadre du dossier d'une demande de permis unique, l'avis du collègue va être demandé sur le plan urbanistique. Dans son avis, le collègue peut donner au fonctionnaire délégué des conditions par rapport à son avis. Le fonctionnaire délégué qui est compétent en la matière peut reprendre les conditions particulières par rapport à un permis qu'il octroierait ou pas. C'est tout à fait faux que la proposition que nous voulions faire c'est une proposition qui engageait le collègue par rapport au plan urbanistique, si vous aviez suivi cette proposition-là, c'est-à-dire les plans urbanistiques du pont des Trous en dehors de ce qui va être voté aujourd'hui."

Monsieur le **Directeur général faisant fonction** répond en ces termes :

"Ce soir, nous sommes dans le cadre d'une modification de voirie et de plan d'alignement, et pas dans le cadre d'un permis. Vous devez arrêter la modification de voirie et le plan d'alignement et pas la demande de permis. La demande de permis c'est le fonctionnaire délégué, ce n'est pas l'objet de la discussion de ce soir. On ne conditionne pas une modification de voirie, ou un plan d'alignement : on l'arrête ou on la refuse. Je vous parle des points qui sont abordés aujourd'hui. C'est l'ordre du jour."

Monsieur le **Bourgmestre** intervient à nouveau :

"Vous avez bien fait de prendre la parole Monsieur MAT. A une certaine époque, vous avez voté pour l'élargissement de l'Escaut pour un souci économique. Je suppose que c'est toujours le cas aujourd'hui. On le verra tout à l'heure au moment du vote."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, intervient également :

"Monsieur le Bourgmestre, brièvement, vous avez été fâché semble-t-il de ce que j'avais invoqué à nouveau cette question du moratoire. Vous m'accusez de mensonge ?"

Monsieur le **Bourgmestre** réplique en ces termes :

"Les critiques n'étaient pas nécessairement les mêmes pour tout le monde, parce qu'effectivement vous êtes neuf dans l'assemblée et je peux comprendre qu'il y a certaines choses que vous n'avez pas vécues précédemment. Donc je vous assure que les remarques et les reproches faits sont différents pour certaines personnes."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, intervient à nouveau :

"Je vous remercie pour cette précision bien que j'avais été attentif à votre intervention. J'avais entendu qu'en ce qui vous concernait, la question du moratoire était un mensonge déguisé, fait aux Tournaisiens puisqu'en ne votant pas ce soir sur ce point, on mentait aux Tournaisiens puisqu'on leur faisait miroiter que ce projet pourrait ne pas se faire. Mais je veux simplement, et c'était mon propos, rappeler à cette assemblée et aux Tournaisiens que nous avons tous, tous les partis qui se sont présentés aux élections communales d'octobre dernier, tous avaient dit que ce moratoire suggéré par l'ICOMOS, nous y adhérions. J'entends ce soir qu'une seule manière pour donner une chance à ce moratoire d'exister, c'est de voter contre les points 11 et 12. J'entends aujourd'hui que ce qui était possible hier n'est plus possible aujourd'hui. Vous parlez de mensonge et bien je considère que c'est un avis collectif dans ce cas-ci puisque nombreuses sont les personnes autour de cette table qui ont appelé de leur vœu ce moratoire. Vous avez également évoqué, parce que ça vous amuse beaucoup, la question du cdH et de notre apparentement, j'entends que vous avez très peur de croiser le fer avec des ministres qui seraient cdH, que cela en tout cas vous embête, mais je vous propose de céder le micro à Monsieur VANDENBERGHE qui a certainement quelque chose à vous dire par rapport à cela."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Marie VANDENBERGHE**, prend la parole :

"Par rapport au débat qui est très sérieux ce soir, ce sont des enjeux importants. Comme nous devons cohabiter six ans ensemble au conseil communal, je voudrais demander par élégance d'arrêter d'assimiler ENSEMBLE et cdH. Le groupe qui siège au conseil communal c'est le groupe ENSEMBLE. Arrêtez s'il vous plaît car c'est assez comique parce que quand Messieurs Benoit MAT et Simon LECONTE ont siégé pendant 6 ans sous la dénomination Tournai Plus, on ne s'est pas amusé à chaque conseil communal à dire Tournai Plus – MR, alors qu'on savait très bien comment les choses se passaient. On a l'air de découvrir tout d'un coup que Jean-Marie VANDENBERGHE est un cdH, c'est quand même un scoop extraordinaire de découvrir mes convictions politiques. Je siège ici en tant que représentant du mouvement ENSEMBLE qui a fait un score électoral. Il faut vous renseigner un peu, il faut venir voir le travail d'équipe et essayer de connaître les personnes qui travaillent sur le projet. Je peux vous dire que ce ne sont pas des copains de Maxime PREVOT. On m'a aussi servi cela dans le temps, on disait «ton ministre», tu dois faire attention et donc tu dois presque obéir à «ton ministre».

Je vous avais expliqué à l'époque qu'un élu local fait de la politique locale. Un député fait de la politique fédérale ou régionale. Un ministre fait de la politique à son niveau et un conseiller communal fait de la politique locale. Je suis allé manger un sandwich chez Maxime PREVOT, je peux vous dire que je ne me suis pas fait engueuler à l'époque. On a débattu en toute convivialité. Cela ne m'a pas empêché de voter contre ce qu'il défendait. C'est la liberté d'un élu de prendre position par rapport à un dossier local. S'il vous plaît, par élégance, qu'on arrête parce que sinon chaque fois que je vais entendre cela je vais refuser de répondre. Je ne siège pas ici au nom de la famille politique dont vous parlez et je ne comprends plus. Je comprends à un certain niveau mais je ne comprends pas ici. Merci."

Monsieur le **Bourgmestre** reprend la parole :

"En tout cas, je peux garantir que moi par rapport à Maxime PREVOT je n'ai aucun problème. Lorsque vous dites que c'est ici éventuellement que le moratoire devrait être discuté. Oui effectivement que toutes les familles politiques ont dit qu'elles soutenaient le moratoire. Oui, mais il faut le soutenir là où la décision peut se prendre. A savoir, à la Région wallonne où le MR est représenté et où le cdH est aussi représenté. Mais même si vous les connaissez un peu, dites-leur quand même de ma part, que ce serait bien de faire le moratoire. Mais je ne pense pas qu'il y a une possibilité, parce que je pense qu'ils ont déjà pris contact par rapport à l'UNESCO.

Ce n'est pas moi qui ai répondu ça. C'est le Gouvernement wallon représenté par le cdH qui n'est pas ENSEMBLE et le groupe MR qui est MR."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, intervient :

"Je trouve qu'il y a aussi quelque chose qu'il faudrait faire évoluer dans cette enceinte. Je rejoins les paroles de Monsieur Jean-Marie VANDENBERGHE sur un autre thème, c'est de systématiquement personnaliser un débat quand on veut défendre des positions argumentées. On dessert sa cause, et systématiquement on fait entrer dans l'argumentation, soi-disant, une situation conflictuelle entre deux personnes qui n'auraient pas fait ci, qui auraient dit ça, etc. Et je passe aux allusions graveleuses dont malheureusement nous avons l'habitude de nous faire taxer quand vous prenez la parole, en parlant de virginité, en parlant de centrale nucléaire, en parlant de la cohérence par rapport à des modes de transport et d'une politique de transition écologique. Je trouve que franchement ça affaiblit considérablement la position que vous tenteriez de défendre.

Je commencerai, comme l'a fait mon collègue tout à l'heure, en rappelant que le 18 août 2018, dans un quotidien local, le PS se disait ouvert au moratoire en indiquant avoir adressé un texte en ce sens au Gouvernement wallon qui instruit le dossier. Donc première incohérence par rapport à ce que vous avez indiqué.

Deuxièmement en ce qui concerne ma fonction d'échevine de l'urbanisme à l'époque. J'ai clairement dit dans nos réunions de cartel, et au collège, que je trouvais que finalement la proposition de résille allait mal vieillir, et qu'il ne me semblait pas que ce soit une bonne chose pour l'évolution de notre pont des Trous dans un contexte qui alliait le développement économique et la transformation de ce pont, puisque précisément pour faire en sorte que le développement économique ait son droit de cité par rapport à sa mise à gabarit de l'Escaut, il fallait transformer les arches du pont des Trous.

En ce qui concerne l'élargissement du quai Saint-Brice, je rappelle quand même, mon groupe est là pour en témoigner, ceux qui ont vécu de très près cette situation à savoir R.DELVIGNE, J.L.VIEREN, A.BOITE, E.VANDECAVEYE, B.LAVALLÉE, que nous avons consenti sur nos propres forces financières de désigner un expert qui a établi un rapport qui a été visible, publié sur notre site, au moment où il est sorti et qui a d'ailleurs été utilisé par nous lors de la séance du conseil communal où nous avons abordé cette question épineuse sur laquelle je me suis prononcée négativement. Et donc il n'était pas question d'être sur le coin d'un bureau en train de dire, oui finalement entre 27 et 23 tapons, au milieu, c'est sûrement cela qui est la bonne solution. Pas du tout, vous décrédibilisez, vous tentez de décrédibiliser comme d'habitude avec des fioritures de langage peu élégantes, le travail d'un expert qui a travaillé très correctement de façon tout à fait scientifique et qui a été rémunéré pour cela.

Je voudrais à l'avenir que vous essayiez, dans la mesure du possible, d'avoir un discours sur le fond et de cesser de personnaliser systématiquement le débat, alors que nous sommes un groupe qui a réfléchi, nous sommes un groupe qui a des convictions, nous les défendons aujourd'hui, nous vous proposons une solution pour regarder ce dossier par le haut. Vous n'en voulez pas. Fort bien, et donc nous en retirerons les conclusions puisque nous serons amenés étant donné votre refus, à voter négativement ces deux points."

Madame la Première Échevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, s'exprime à son tour :

"Pas facile de prendre la parole après tout cela. J'ai l'impression qu'on pourrait penser qu'ECOLO n'en a rien à faire du pont des Trous. Bien vite que le dossier soit passé, et puis voilà, le pont des Trous sera détruit et tant mieux.

Je crois qu'on ne peut pas imaginer que Benoit DOCHY jette le pont des Trous d'un revers de la main comme cela, le patrimoine tournaisien auquel il tient tant. Je crois qu'on ne peut pas taxer toute une série de personnes qui militent au sein d'ECOLO sur le fait de ne pas vouloir préserver le patrimoine. Moi-même, je suis née à Tournai. Et pour moi le pont des Trous c'est un symbole important dans ma ville. Mon fils de 3 ans aujourd'hui, pour lui, le pont des Trous c'est déjà un symbole. Dire qu'aujourd'hui, on n'en a rien à faire de ce pont des Trous et que finalement on attend qu'une chose que le point soit passé et qu'on jette cela d'un revers de la main, c'est ne pas connaître l'attachement qu'ECOLO a à son patrimoine.

L'élargissement de l'Escaut, ce n'est pas les Tournaisiens qui l'ont voulu. L'élargissement c'est une décision qui a été prise au niveau de la Région, au niveau de l'Europe, et ce sont aujourd'hui les Tournaisiens qui en subissent les conséquences dans leur ville propre mais ce n'est pas une décision qui a été prise par les Tournaisiens.

Aujourd'hui le dossier qui est sur la table est un dossier qui date de 2007 et donc qui est un dossier déjà bien avancé. Qui a été avancé non pas par ECOLO, mais par toute une série d'autres partis qui sont aujourd'hui dans l'assemblée. Et donc taxer aujourd'hui ECOLO de vouloir faire avancer le dossier à tout prix, de faire preuve d'amnésie, je trouve que c'est un peu difficile à entendre. Mais par contre, ECOLO doit prendre ses responsabilités aussi comme je crois l'ensemble du conseil. Depuis qu'on est dans la majorité, je peux vous dire que ce sont des dizaines de contacts que j'ai pris pour connaître le dossier. Pour connaître chaque question qu'on se posait à la fois pendant la campagne et en entrant aussi en majorité. Que ce soit des questions au niveau de la préservation de la reconnaissance UNESCO, que ce soit au niveau des financements européens, que ce soit au niveau de la largeur des arches. C'est un engagement qu'on avait pris de requestionner la largeur. On a refait le questionnement et on a eu des réponses. Et vous savez comme moi, si ce n'est pas 12m mais 17m, c'est parce qu'on supprime les lisses de guidages. Ça permet aussi d'avoir un projet qui est plus ambitieux et qui est plus esthétiquement intéressant.

L'engagement de la France, on l'a aujourd'hui aussi. Se dire qu'aujourd'hui on pourrait dire stop au processus, ça voudrait dire que les trois premières phases qui sont quand même bien avancées, ça deviendrait des travaux inutiles. Je ne pense pas que c'est ce que veulent les Tournaisiens.

Moi j'ai envie de regarder vers le futur. Aujourd'hui si le dossier passe, à partir d'aujourd'hui, on va rentrer dans une période de transformation de la Ville, transformation importante parce que ce pont des Trous est un symbole important.

C'est une transformation qui va aussi aller vers plus de qualité de vie, de la réappropriation d'un espace qui n'est utilisé par personne si ce n'est des parkings de voitures. Mais comme dans tout changement, dans toute transformation, un accompagnement est nécessaire.

On l'a dit, il y a eu un déficit en termes de communication pendant le processus de participation et notamment sur la restitution du résultat.

Je ne suis pas sûre qu'il y ait beaucoup de citoyens tournaisiens aujourd'hui qui puissent dire quel est le projet dans son entièreté ? La communication s'est focalisée, notamment par certains, sur les trois arches et tout s'est focalisé là-dessus. Or, comme le disait tout à l'heure Madame Beatriz DEI CAS, le projet c'est un ensemble, ce sont les nouvelles arches mais aussi tous les abords qui vont permettre aux citoyens de pouvoir vivre autour du pont, plutôt que de traverser simplement et de ne pas pouvoir s'y arrêter. J'ai envie de vivre avec l'humain qui va cohabiter avec la pierre plutôt que de voir uniquement la pierre. Je crois que c'est sur cela qu'il faut pouvoir tabler aujourd'hui. Et donc il y a eu pour moi un déficit de communication au niveau de la restitution, il y a des lacunes au niveau de la consultation populaire et de l'interprétation des résultats de la consultation populaire, je le reconnais aussi.

Projetons-nous aussi vers l'avenir et faisons en sorte que l'ensemble des citoyens puissent connaître l'ensemble du projet, qu'ils puissent se le réapproprier et puissent faire en sorte de se projeter dans cet espace convivial qui va être créé.

Dans les semaines à venir de la communication va être faite vis-à-vis du citoyen pour prendre connaissance de l'entièreté du projet et ne pas se focaliser sur les trois arches."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, réplique :

"Bref, Madame l'Echevine, vous avez changé d'avis. Voilà ce que je retiens."

Madame la Première Échevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, réplique également :

"Le moratoire, ce sont toutes des questions que j'ai posées, mais justement le moratoire si on attend un an, on perd les subsides. La date butoir c'est le 31 décembre 2020. Comment allez-vous faire le pont si on ne prend pas l'argent ?"

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, conclut son intervention :

"Madame LADAVID, on a en tout cas mis le doigt dessus et je ne serai pas long mais sur le fossé qui nous sépare puisque vous avez fait une fixation sur les aménagements, ces jolis petits quais qui descendent en espalier jusque l'Escaut, mais on se trompe vraiment de priorité. Je pense que la priorité et qui crée l'émoi chez beaucoup de Tournaisiens, c'est le symbole que vous reconnaissez pour cette Ville, c'est cette forme que ce symbole risque de prendre demain et là je constate manifestement qu'on ne se comprend pas, on n'a pas la même vision des choses et c'est regrettable car vous ne semblez plus vouloir entendre ce que les Tournaisiens ont massivement dit en 2015. C'est dommage."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, s'exprime à son tour :

"Je pense qu'il faut être honnête avec les Tournaisiens et aujourd'hui je pense qu'on fait porter sur cette assemblée un pouvoir qu'il n'a pas. Vous pouvez laisser sous-entendre qu'on a un pouvoir immense, on ne l'a pas. Néanmoins je pose la question aux Tournaisiens. S'il y a bien quelqu'un ici qui a éventuellement le pouvoir de faire quelque peu infléchir les choses, et bien bizarrement, ce n'est pas le collègue, mais ces gens-là se trouvent dans le conseil. Si vous pensez vraiment qu'il est nécessaire de faire changer les choses, faites aller vos relais, c'est vous qui les avez."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient ensuite :

"J'aimerais quand même avoir une réponse aux questions que je vous ai posées. Est-ce qu'il y a eu une étude sur 5-10-15-20 ans sur la dimension que le trafic fluvial pourra prendre et y a-t-il eu une étude de la pollution qu'on risque de ramener au centre-ville ? Merci  
Dans les documents transmis, on parle d'une étude d'incidence mais je n'ai pas trouvé de trace de cela."

Monsieur le **Bourgmestre** reprend la parole :

"Je vous rappelle quand même qu'aujourd'hui on se prononce sur l'alignement et que vous êtes en train de me demander ce qu'il y a dans l'étude d'incidence, etc.  
Cette étude a eu lieu, je suis désolé que vous n'étiez pas au conseil communal précédent. Vous êtes en train de me poser des questions sur une étude d'incidence alors que le point d'aujourd'hui c'est l'alignement."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, réplique :

"Vous me répondrez par quel biais alors puisque je ne peux pas vous poser la question ?"

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond :

"Le point n'est pas à l'heure actuelle à l'ordre du jour dès lors que cette étude d'incidence que je n'ai pas ici, tout ça a été analysé par le SPW, a été soumise à toute une série d'organismes, vous imaginez bien que du jour au lendemain, on ne décide pas ainsi."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Laurent AGACHE**, s'exprime à son tour :

"Je voudrais revenir sur la position ECOLO par rapport au moratoire ICOMOS. Je vais quand même préciser qu'au mois d'août 2018, si nous avons soutenu ce moratoire c'est pour deux raisons. Un, c'est parce qu'on n'avait pas d'information sur le démarrage côté français. Et deux, pour le risque de déclassement. Depuis que nous sommes en majorité, nous avons travaillé comme l'a expliqué Coralie. Nous avons eu d'une part la confirmation que du côté français ça démarre, des marchés publics sont lancés et que tous les contacts que nous avons pris au niveau des administrations diverses et variées et organismes concernant le risque de déclassement, tous ces contacts ont dit que le risque était vraiment minime. Donc à un moment donné il faut quand même atterrir."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Rudy DEMOTTE**, clôture le débat :

"On a beaucoup glosé sur les responsabilités des uns et des autres et sur la question du péché originel. Mais ce que je voudrais soulever ce soir, c'est que la question posée est une question en deux temps. Le premier temps, c'est ici et maintenant et la question est claire. Sommes-nous pour les aménagements et le nouveau plan d'alignement ? Indéniablement le groupe socialiste comme les groupes de la majorité, disent oui il le faut et c'est une plus-value pour Tournai, indépendamment du débat sur le pont. Et d'ailleurs, j'ai entendu que Madame l'ancienne Échevine en charge de l'urbanisme disait la même chose. On peut segmenter la discussion en deux parties différentes.

L'autre partie c'est qu'advient-il du pont ? Il n'est d'ailleurs pas aujourd'hui à l'ordre du jour, mais qui suscite aussi, reconnaissons-le légitimement, le débat. Sur cette question-là, nous avons dit, je parle des socialistes, j'ai lu parfois des propos assez similaires dans d'autres partis, que nous étions satisfaits des questions d'aménagement autour du pont, que nous allions effectivement, c'était dans notre argumentaire de l'époque, continuer à défendre ce que le comité de participation «Autour du pont» a voulu faire. Mais sur la question du moratoire, nous avons dit, nous sommes ouverts, le mot est exact. Quand nous avons dit nous sommes ouverts, nous avons été un peu plus loin, nous avons adressé immédiatement avec un argumentaire complet, notre position à la Région wallonne. Je rappelle qu'à l'époque, pour dire que nous ne défaussons pas, que nous ne nous déchargeons pas de responsabilités, que nous ne sommes pas peu courageux, nous avons écrit clairement à la fois au ministre BORSUS, ministre-président wallon, à la fois au ministre COLLIN, qui a la charge du patrimoine, avec tout le respect que nous leur devons et avec les responsabilités qui sont les leurs. Et nous avons dit, voilà les arguments auxquels nous souhaitons que vous soyez attentifs. On vous demande dans cette logique de leur faire droit, c'est exactement le propos que nous avons tenu. Donc pas question pour nous de dire qu'on ne prend aucune responsabilité. Mais dès lors que le décideur final est aujourd'hui le maître d'œuvre et que celui-ci sur la deuxième phase dont on parle maintenant, c'est la Région wallonne, il ne faut pas non plus vivre ici dans le conseil une inversion des rôles. Ce qui a été dit par Coralie est exact, aux deux plans. D'abord sur le plan émotionnel, tout à l'heure j'ai entendu dire dans la bouche de Monsieur BROTCORNE et je le rejoins sur ce point, qu'il n'y a pas de bons et de mauvais Tournaisiens et j'ajouterai même, que ce n'est pas parce qu'on est né à Tournai qu'on est meilleur que quelqu'un qui vit à Tournai aujourd'hui. Il n'y a ni moderniste ni rétrograde dans ce débat. Je pense que tous nous avons le sens des responsabilités et on cherche à trouver des équilibres. Mais revenons sur le défaussement. Le défaussement politique ce serait aussi dans le chef du MR, de dire maintenant, ne venez pas nous dire que le Gouvernement régional n'est pas responsable. S'il veut, le Gouvernement régional, après que nous ayons décidé l'alignement, procéder à un moratoire, il le peut. Et nous estimons aussi qu'une ministre fédérale a la capacité de dire à un ministre-président de même obédience : écoute ce que j'ai à te dire. De la même manière, pour ne pas parler de tous ceux qui seront apparentés à ENSEMBLE cdH, c'est-à-dire tous moins une, qu'ils pourraient dire à leur président de parti, à leur ministre en charge, je parle bien sûr de ceux qui se sont reconnus dans le cdH : nous voulons maintenant que vous fassiez droit à la demande qui est la nôtre. Ne renversons pas les responsabilités. Chacun a sa sensibilité et personne n'est ici coupable d'un crime de lèse patrimoine. Le patrimoine qui est d'ailleurs utilisé dans ce débat un peu idéologique. S'il y avait une ligne de partage entre ceux qui n'aiment pas Tournai et ceux qui aiment Tournai; ceux qui n'aiment pas le Tournai ancien et qui veulent absolument tout raser, aurait un sens mais on n'est pas dans ce débat-là. Parce qu'on ne peut pas dire aujourd'hui qu'il y a ici autour de la table des personnes qui prétendent avec une vérité absolue, comme ça a été dit tout à l'heure. Dans ce contexte, le respect c'est aussi de dire que chacun assume ses responsabilités. Et la question qui est posée au conseil communal ce soir, est simple :

êtes-vous pour l'amélioration des abords du pont et le plan d'alignement nouveau ? Ma réponse est clairement oui. Il y a une plus-value. Êtes-vous pour un moratoire ? Nous avons fait droit aux arguments. Et aujourd'hui, ces arguments peuvent être mis en œuvre si le Gouvernement wallon le veut, mais ne fait pas de ce premier débat que nous avons ce soir un élément dans lequel on apporte quelques grains de sable qui seraient en quelque sorte des ratiocinations parce que la vérité, c'est que les deux plans peuvent très bien s'exécuter concomitamment. Ça a été rappelé tout à l'heure, je ne fais pas autre chose que de rappeler des propos de l'opposition, on peut très bien vivre les deux.

Sur le plan du développement économique qui est d'ailleurs une autre question, et qui doit requérir des débats à un autre moment. Sur le développement économique, j'entends deux arguments totalement contradictoires. D'une part, on nous dit que ça va être un flux incessant qui va polluer le centre de Tournai, et de l'autre, un parti d'opposition dit «Tout, de toute façon, va partir vers la Flandre». C'est la démonstration qu'il s'agit d'un débat qui est aujourd'hui sujet à des interprétations multiples et qui n'a pas sa place en tout cas dans le contexte du plan d'alignement et des améliorations des abords du pont des Trous."

Par 23 voix pour et 15 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. D. SMETTE, R. DEMOTTE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVI, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Ont voté contre : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK, D. MARTIN.

Vu le Code de développement territorial (CoDT) en vigueur, notamment son article DIV.41 traitant des permis (de la compétence du fonctionnaire délégué) avec suspension des délais d'instruction dans l'attente de l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale et de l'arrêté relatif au plan d'alignement;

Vu le Code de l'environnement en son chapitre traitant des dossiers soumis à étude des incidences sur l'environnement;

Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus précisément ses articles traitant des demandes impliquant la modification d'un plan d'alignement;

Vu la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro, 27 octobre 2015), et notamment son article 12 mettant en exergue l'"Accès au patrimoine culturel et participation démocratique";

Vu le courrier adressé au collège communal par Monsieur le Fonctionnaire délégué en date du 23 février 2018, signalant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par le Service public de Wallonie, direction générale opérationnelle 2 (DGO2), direction des voies hydrauliques de Tournai, relative à la phase 4 des travaux de mise à gabarit de l'Escaut à la classe Va, pour LA TRANSFORMATION DU PONT DES TROUS ET L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS (PU/2018/98/NC/FM), cette demande ayant été déclarée complète (réf. F0313/57081/UFD/2017/13/2012979);

Considérant que cette demande s'inscrit dans les travaux de liaison Seine-Escaut -VN50 - Haut-Escaut, relatifs à la modernisation de la traversée de Tournai à la classe CEMT Va; qu'elle concerne plus particulièrement la dernière phase (Phase 4) de ce projet global dont les trois premières phases ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme global délivré le 21 novembre 2016, mais duquel la Phase 4 (Pont des Trous et abords) avait été retirée suite à un courrier de la DGO2 envoyé le 10 décembre 2015;

Considérant que le projet (Phase 4) consiste en :

- 1° la restauration des tours du Pont des Trous et le remplacement des arches reliant les deux tours, sans lisse de guidage (visibles) pour la navigation fluviale;
- 2° la restauration et le réaménagement des quais de l'Escaut entre le Pont Delwart et le Pont de Fer, avec intégration de pontons fixes au-dessus de l'Escaut permettant la circulation des modes doux sous les nouvelles arches latérales du Pont des Trous;
- 3° la modification de l'alignement par l'élaboration d'un plan d'alignement pour le quai des Vicinaux, le quai des Salines et le quai Donat Casterman;

À savoir plus précisément en ce qui concerne l'aménagement des abords:

au niveau des quais et des promenades basses :

- La requalification des différents espaces des quais en aval et amont du Pont des Trous en zones d'activité différenciées répondant aux usages de différents publics et mettant l'accent sur la mobilité douce;
- Le traitement en gradins des quais pour les reconnecter avec l'Escaut. Ces gradins sont en béton et intègrent ponctuellement des assises en bois pour le confort des usagers;
- L'intégration d'une végétalisation dans le gradinage en rive gauche pour faire glisser la végétation au plus près de l'Escaut. En rive droite, les quais sont plantés d'arbres de moyenne tige (alignement, bosquet, arbres fruitiers, etc.) et des talus herborisés sont créés pour abriter les zones des nuisances du trafic routier, maintenu sur les quais des Vicinaux. L'orientation sud/sud-ouest de ces talus permettra également leur utilisation comme terrain de jeux. Les cheminements le long des gradins permettront l'accès des personnes à mobilité réduite (rampes). Sur la rive gauche, le quai Donat Casterman est aménagé pour les transports doux uniquement, le trafic routier est dévié vers le rond-point de l'Europe;
- La création d'un ponton au niveau de l'eau (50 cm au-dessus) engendrant un rétrécissement du passage fluvial et permettant aux promeneurs de passer sous les deux petites arches latérales; un garde-corps sépare le ponton du chemin navigable avec l'intégration de lisses de guidage invisibles (cachées sous l'eau et alignées légèrement en retrait - +/- 80 cm - par rapport à la rive des pontons). Des rampes et escaliers, creusés dans les quais, conduisent aux pontons et aux gradins;
- Le parking existant côté quai Andreï Sakharov (partie basse) est maintenu et ses accès sont requalifiés. Le revêtement en béton est conservé et des liaisons piétonnes avec la promenade le long de l'Escaut sont créées. Ses limites sont renforcées par des bandes plantées et l'alignement d'arbre existant prolongé. La circulation interne au parking est simplifiée et passe en sens unique afin de réduire sa surface tout en augmentant le nombre de places. L'accès se fait au niveau de la rue de l'Arsenal et la sortie au niveau de la rue du Château. L'aménagement de la promenade est prolongé jusqu'au quai Dumon par un revêtement de dalles en pierre bleue et une revégétalisation du mur des rampes du Pont de Fer;

- L'aménagement d'une passerelle pour les modes doux contre le Pont Delwart (par l'élargissement du trottoir amont) et accessible depuis le jardin de la Reine (rive gauche) et le quai Andreï Sakharov (rive droite), permettant également la réalisation de différents espaces de repos et de point de vue au-dessus de l'Escaut. La bande initialement dédiée au bus est requalifiée en trottoir et/ou bande cyclable et sera en béton désactivé. Elle est reportée en bout de pont (au-delà du carrefour avec le quai Andreï Sakharov). Cet élargissement se fera en structure bois reposant sur une structure métallique. La passerelle se prolonge par un escalier donnant accès directement vers le quai des Vicinaux. L'ensemble est protégé du trafic routier par un alignement de bacs plantés de graminées;
- La requalification partielle du jardin de la Reine : réhabilitation des accès à savoir la rampe menant au Pont Delwart et l'escalier menant au chemin de ronde surplombant la pièce d'eau; implantation d'une plateforme bois (belvédère) au point le plus haut pour étendre la vue sur le jardin en ce compris la pièce d'eau; sélection et élagage de la végétation existante pour dégager les perspectives et lier ainsi le jardin aux quais tels que réaménagés. Une tentative de mise en évidence des vestiges de l'ancien bolwerk sera testée lors du chantier;
- Stationnement  
Le stationnement linéaire existant le long du quai Andreï Sakharov dans sa partie haute est maintenu. Une zone de stationnement en encoche de 61 m de long soit 10 emplacements de parking est prévue du côté opposé.  
Le parking existant au quai Andreï Sakharov dans sa partie basse est simplifié et mis en sens unique ce qui permet d'augmenter un peu sa capacité;  
Une poche de stationnement (5 places) est projetée également au quai Donat Casterman dans sa partie réaffectée à la mobilité douce (à proximité de la rue des Roctiers);

Considérant les **rétroactes de cette demande**, à savoir notamment:

- l'arrêté du 6 mai 1991 classant comme monument le Pont des Trous ainsi qu'une partie des quais le bordant, et comme site l'ensemble formé par ce pont et les abords;
- la délivrance du certificat de patrimoine pour la restauration des tours et la modification des arches du Pont des Trous en date du 29 avril 2015, à savoir pour une option à trois arches en résille métallique surmontée d'une coursive piétonne;
- les résultats de la consultation populaire organisée le 25 octobre 2015 et le rejet de la proposition en résille métallique au profit d'une option en pierre;
- la délibération du conseil communal du 26 octobre 2015 prenant acte des résultats de la consultation populaire et notant que "le choix des Tournaisiens s'est porté sur la pierre et un rythme ternaire des arches du Pont des Trous";
- la note de cadrage "Aménagement du Pont des Trous et de ses abords – Comité de pilotage" validée par le collège communal en date du 19 février 2016;
- la décision du collège communal du 4 mars 2016 portant attribution du marché de service ayant pour objet une expertise externe de l'administration communale pour une mission d'encadrement, d'animation, de médiation et de communication au sein de la cellule de coordination mise en place pour le comité de pilotage du Pont des Trous («Au tour du Pont»), entre février et juin 2016, au profit du prestataire FACILIYO, quai Taille-Pierres, 27b/11 à 7500 Tournai;
- la délibération du conseil communal en date du 7 mars 2016, lors duquel le conseil décide "de mettre en place un comité de pilotage «Aménagement du Pont des Trous et de ses abords», tel que présenté au collège communal du 19 février 2016. Ce comité était composé de trois groupes différents ayant le même poids : politique (où chaque famille politique représentée au conseil communal est présente), technique/administratif et citoyen. En parallèle ont été organisés des ateliers "citoyens" ouverts à tous les habitants. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises entre mars et juin 2016, selon le calendrier et les modalités déterminés dans la note de cadrage et adaptables au besoin. L'objectif du comité est d'accompagner l'auteur de projet (bureau GREISCH) et le maître d'ouvrage [Service public de Wallonie (SPW) – Direction des voies hydrauliques] pour développer une solution

concertée de modification des arches du pont et d'aménagement des abords de l'Escaut, dans le périmètre défini par la phase 4 des travaux de mise à gabarit de l'Escaut, et en tenant compte des enseignements de la consultation populaire du 25 octobre 2015, de la délibération du conseil communal du 26 octobre 2015, des contraintes de navigation, de budget, de patrimoine et d'urbanisme signalées dans la note de cadrage. Le comité sera amené à présenter les premières esquisses au Ministre PREVOT pour le 15 avril 2016. Le projet final sera soumis au conseil communal du 27 juin 2016 et proposé au ministre le 30 juin 2016";

- l'organisation du processus participatif dénommé «Au tour du Pont» entre mars et décembre 2016, à partir de la note de cadrage entérinée par le conseil communal le 7 mars 2016, et réunissant lors de douze réunions les représentants de la DGO2, maître d'ouvrage [bureaux Gens, Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA), Escaut], des membres de tous les différents partis politiques présents au sein du conseil communal de Tournai, des représentants techniques issus des administrations communale et régionale, des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et des membres d'associations ou de personnes issues de la Société civile;
- les résultats issus du processus "Au tour du Pont", ayant débouché, dans une dynamique d'ouverture, de transparence et de coconstruction, sur une nouvelle proposition de modification des arches et d'aménagement des abords du Pont des Troux, fondée sur les résultats de la consultation populaire du 25 octobre 2015 (pierre et rythme ternaire des arches) et des prescrits de la note de cadrage du 7 mars 2016;
- la décision du conseil communal du 27 juin 2016 par lequel celui-ci décide "d'adresser au Ministre Maxime PREVOT le choix final de l'esquisse pour la transformation du Pont des Troux et de l'aménagement de ses abords, retenue par le Comité de pilotage issu du processus participatif «Au tour du Pont» (mars-juin 2016) mis en place dans la foulée de la consultation populaire du 25 octobre 2015";
- la demande de certificat de patrimoine introduite le 29 mai 2017 par le SPW - DG02, pour la restauration des tours et la modification des arches du Pont des Troux;
- la délivrance du nouveau certificat de patrimoine pour la restauration des tours et la modification des arches en date du 14 novembre 2017;

Considérant que la demande implique la procédure préalable liée à l'article DIV.41 du Code du développement territorial (CoDT) ainsi que celle prévue par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale; de fait un plan d'alignement est ici nécessaire aux termes de l'article 394 du guide régional d'urbanisme (chapitre 1er - règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme) compte tenu de la modification de la largeur de certains quais;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 17 avril au 17 mai 2018 conformément aux dispositions du susdit décret mais aussi conformément au décret relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement tel qu'inséré dans le Code de l'environnement (affichage préalable à l'enquête, parution préalable dans les journaux,...);

Considérant que cette enquête publique, aux termes des susdits décrets, est une enquête unique qui concerne à la fois l'étude d'incidences sur l'environnement (étude requise dès lors que le projet concerne des bateaux de plus de 300 tonnes - rubrique 61.20.02 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002), et les plans d'alignement (quai des Vicinaux, quai des Salines et quai Donat Casterman);

Vu le **procès-verbal de la réunion de clôture d'enquête publique du 17 mai 2018**, dont la teneur s'ensuit:

*"L'an deux mil dix-huit,*

*Le dix-sept du mois de mai,*

*Je, soussigné Robert DELVIGNE, échevin de la ville de Tournai, délégué par le collège communal pour procéder à l'enquête ouverte le dix-sept avril 2018 relative à la demande de permis introduite par le Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle 2, Direction des voies hydrauliques de Tournai, pour la phase 4 des travaux de modernisation de la traversée de Tournai à la classe Va.*

*Me suis rendu à l'hôtel de ville, lieu indiqué où étant, où étaient présents :*

*Pour l'Administration communale de Tournai :*

- M. Robert DELVIGNE, échevin de l'urbanisme, mandaté par le collège communal pour clôturer l'enquête publique;*
- Mme Line RENAUX, chef de division au service urbanisme;*
- Mme Nabila CHARARA, chef de bureau au service urbanisme;*
- M. Florian MARIAGE, chef de bureau au service urbanisme.*

*Pour le demandeur :*

*M. Frédéric GENS, bureau GREISCH.*

*Pour les réclamants :*

<i>M.</i>	<i>Alain</i>	<i>CARBONNELLE</i>
<i>M.</i>	<i>Philippe</i>	<i>PIERQUIN</i>
<i>M.</i>	<i>Norbert</i>	<i>PIEPERS</i>
<i>Mme</i>		<i>PIEPERS</i>
<i>M.</i>	<i>Jeoffrey</i>	<i>VANDENNIEUWEMBROUCK</i>

*J'ai reçu et annoté les questions et observations ci-après :*

*Mme RENAUX signale qu'en application du décret "voiries communales" (article 25), il y aura lieu d'organiser une réunion de concertation si le nombre de réclamants est supérieur à 25, ce qui est le cas ici. Cette réunion regroupera :*

- 1. l'administration communale;*
- 2. les représentants des réclamants;*
- 3. le demandeur et ses conseillers.*

*Aucun de ces groupes ne peut être représenté par plus de cinq personnes aux termes du susdit décret.*

*Monsieur l'Échevin DELVIGNE fait la synthèse des réclamations écrites reçues lors de la phase d'enquête publique. Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet sous rubrique, 410 réclamations ont été reçues, à savoir : un courriel type relayé par 369 personnes et 41 courriers individualisés, dont une pétition signée par 222 personnes. Elles peuvent être classées en quatre catégories : opposées au projet, opposées à certains éléments du projet, exprimant une demande particulière, en soutien au projet. Il a été reçu également un courriel type auquel est joint un listing de personnes, mais sans précision de l'objet, sans signature, sans adresse et parfois même sans nom complet.*

Opposition au projet, aux motifs suivants :

- *Le financement du projet canal seine nord n'est pas garanti car l'état français se désengagerait des grands travaux. Un réclamant précise que, certes, l'état français a confié le projet Seine Nord aux quatre départements concernés et la région Haut de France, qu'une société du canal Seine Nord a été mise en place laquelle a lancé une série d'études en cours, que des travaux sont programmés dans certains secteurs (Compiègne-Passel), à partir de 2019 pour une mise en service en 2026; il faudrait encore attendre pour avoir la certitude de la faisabilité du projet en France.*
- *Avis négatif de la CCATM.*
- *Risque de déclassement de l'édifice. Certains réclamants stigmatisent l'absence d'informations concernant les conditions de déclassement ou de maintien du classement (partiel ou total) du Pont des Trous, d'autant que ce dernier ferait partie du périmètre Unesco du beffroi.*
- *Unesco risque d'avoir des craintes quant à la sauvegarde du patrimoine à Tournai, au regard du classement de la cathédrale et du beffroi à son patrimoine mondial.*
- *Le choix retenu ne correspond pas aux conclusions de la consultation populaire du 25 octobre 2015 (préservation de l'identité de l'édifice. Pour certains - amis de la citadelle - pas seulement 3 arches en pierre, mais une courtine percée de trois arches).*
- *Si concrétisation du projet Seine nord, soutien aux alternatives des "Amis de la Citadelle" et du réseau Archéologia : option en pierre avec adaptation arches, sans arche, petit contournement, nouveau projet porte eau).*
- *Identité du pont non préservée.*
- *Le projet ne respecterait pas la charte de Venise dès lors qu'il n'évoque plus la destination militaire défensive originelle du Pont des Trous. Certains estiment que les nouvelles arches ne rappellent plus le caractère fortifié de la construction originelle. Certains évoquent une destruction des arches qui sont représentatives du monument. D'autres évoquent la destruction d'un outil pédagogique et d'une expérience vivante pour la compréhension d'une porte d'eau médiévale fortifiée.*
- *Les vestiges du boulevard de l'artillerie seraient oubliés. Il y aurait lieu de les remettre en évidence au moyen d'un marquage sur le sol (pavage différent).*
- *Le Pont des Trous pourrait correspondre à la définition d'un patrimoine immatériel à protéger. Cette dimension ne serait pas prise en compte dans le projet.*
- *Le rehaussement de la partie centrale permettrait d'élargir l'arche centrale sans dénaturer le pont.*
- *La restauration à l'identique ne doit pas être écartée au motif de ne pas faire du "faux vieux" et en s'appuyant sur la charte de Venise.*
- *Opportunité de renoncer au "triplet ?" (rythme ternaire ?)*
- *Tournai se définit par la cathédrale (5 clochers) et le Pont des Trous. Modifier le pont c'est perdre la moitié des joyaux architecturaux de la Ville.*
- *Il n'y aurait plus de sens à mettre à disposition du public à la maison du tourisme le livret d'archéologie militaire, dès lors que le Pont des Trous, qui constitue un des vestiges les plus précieux de l'architecture militaire médiévale belge, serait endommagé.*
- *Transformer le pont équivaldrait à anéantir une arme marketing clé du développement touristique et patrimonial de la Ville.*
- *Il serait opportun par exemple de consulter le patrimoine mondial de l'humanité ou le Conseil d'État voire d'organiser un référendum.*

- *Transport par péniches à gros gabarit ne serait plus d'actualité côté français. Engager prioritairement les moyens financiers dans l'entretien des espaces verts, trottoirs, bâtiments anciens, musées, etc.*
- *Opportunité de déplacer le canal d'eau plutôt que de modifier l'édifice médiéval.*
- *Travaux inutiles car des péniches de 2.400 tonnes passeraient déjà.*
- *L'objectif de tonnage (plus de 2.000 tonnes) est déjà atteint sans modification du pont. Le tonnage de 2.800 tonnes (catégorie intermédiaire entre classes IV et Va) pourra être atteint après la modernisation de l'écluse de Kain.*
- *L'objectif d'augmentation de tonnage au km par voie d'eau (21 % pour le Hainaut) pourrait être atteint sans modification du pont, dès lors que les taux de croissance annuels pour l'écluse de Kain et le pont d'Antoing seraient déjà plus élevés que ceux du haut Escaut et que les prévisions 2018-2021 devraient refléter la même croissance.*
- *Tournai ne serait plus une voie fluviale importante mis à part pour les carrières.*
- *Le canal Nimy-Blaton devrait également être mis à gabarit (ce qui n'est pas le cas).*
- *Les porte-containers présentant un volume nécessitant la destruction du Pont des Trous passeraient peu par Tournai.*
- *La modification du Pont des Trous serait inutile, dès lors que le transport fluvial sera remodelé à la fin de l'ère du pétrole.*
- *Privilégier plutôt le transport ferroviaire et implanter une plate-forme trimodale à Tournai.*
- *L'étude d'incidences n'a pas été complétée en dépit des modifications apportées au projet. Certains réclameurs estiment que cela vicie la demande de permis.*
- *Le processus citoyen ne serait pas légitime (manœuvre politique, muselage des associations de défense du patrimoine, etc.).*
- *Hommage au processus démocratique qui a été mis en place mais demande d'une nouvelle consultation populaire sur le nouveau projet.*
- *L'aménagement de pontons pour rapprocher les promeneurs de l'eau ne serait pas adapté à Tournai, en raison de sa largeur et pourrait causer un danger pour les promeneurs et retenir, en outre, des déchets charriés par le fleuve.*
- *Des architectes et universitaires à l'international ont fait d'autres propositions pour le Pont des Trous qui seraient plus respectueuses et qui auraient dû être prises en compte.*
- *Aucune affectation n'est proposée pour le Pont des trous. La disparition de la courtine rendrait d'ailleurs cela plus difficile.*
- *Les hommes politiques ont fait des déclarations où ils s'engageaient à préserver le patrimoine ou à ne pas transformer le pont avant l'attribution des travaux en France. Ils devraient respecter leurs engagements.*

Opposition à certains éléments du projet :

*Opposition à la fermeture du tronçon du quai Donat Casterman, bordant le jardin de la Reine, pour ne pas engorger plus le rond-point de l'Europe et supprimer un des accès au centre-ville, au risque de le déformer.*

Demande particulière :

*Le projet risque d'entraîner une migration des rats. Demande d'une campagne de dératisation avant travaux, par conséquent.*

Soutien au projet aux motifs suivants :

- *Le projet contribue au renforcement de l'attractivité socio-économique en ce qu'il répond aux besoins de nombreuses entreprises.*
- *L'amélioration des activités fluviales contribuera à la pérennité et à la compétitivité du territoire au regard des investisseurs.*
- *Le mode de transport fluvial est plus avantageux pour les entreprises sur le plan économique, logistique et environnemental.*

- *Moins coûteux en énergie et permet de transporter des tonnages plus importants comparativement au transport routier.*
- *Permet de renforcer le transfert modal des marchandises avec report sur la voie d'eau et donc une réduction des émissions de CO<sup>2</sup>.*
- *Permet une simplification de l'organisation de la production, une sécurisation du mode de transport et un développement plus important d'activités.*
- *Permet une meilleure performance économique des entreprises.*
- *Le projet permettra le développement du tourisme fluvial en tirant parti des croisières fluviales organisées entre les ports d'Anvers, Rotterdam et Paris en se positionnant comme halte d'intérêt pour la nouvelle génération de bateaux de croisière (capacité : 175 personnes).*
- *Félicitations à l'auteur de projet pour le respect de l'esprit du projet collectif "Au Tour du Pont" avec quelques souhaits/réserves : arches doivent être résistantes au vent et antidéjections pigeons, opportunité de présentations iconographiques sur les rives et possibilité d'accès aux étages de la tour de la rive droite (escaliers actuels jugés trop étroits).*
- *Félicitations pour le projet qui allie économie, modernité et conservation.*

*Les réclamants déposent les signatures récoltées contre le projet de transformation du Pont des Trous, dans le cadre d'une pétition initiée sur internet par les amis de la citadelle et archeologia.be. Ils remettent également un mémoire de master en patrimoine et musée réalisé en 2017 par M. VANDENNIEUWEMBROUCK, intitulé "Concilier enjeux économiques, urbanistiques et patrimoniaux. L'exemple du Pont des Trous à Tournai". Ils joignent également un dossier de presse mentionnant les déclarations de personnalités politiques sur le projet.*

*Ils signalent l'initiative de saisir ICOMOS contre le projet de transformation des arches. M. CARBONNELLE relaie la réclamation écrite de Pasquier Grenier et les doutes quand à l'opportunité économique de réaliser des travaux, compte tenu de l'évolution de dossier du canal Seine nord, côté français; il regrette la perte d'une icône de la Ville; l'option du petit contournement est préférée. Il demande que soit étudiée l'option du déplacement d'une des tours.*

*M. PIERQUIN remet aussi en cause l'opportunité économique des travaux par rapport aux besoins du transport fluvial des entreprises locales, et notamment des carrières; il rejette la proposition des trois arches en pierre issue des ateliers participatifs qu'il considère comme non respectueuse du monument, de son caractère de fortification et de porte d'eau, et comme étant trop moderniste. Le résultat de la consultation populaire de 2015 ne serait pas non plus respecté et il rejette l'interprétation qui en a été donnée (rythme ternaire des arches, utilisation de la pierre).*

*M. PIEPERS n'est pas favorable à la solution de l'architecte BASTIN et demande également que des garanties soient données côté français avant de mettre en œuvre le projet issu des ateliers "Autour du Pont".*

*M. GENS et Mme CHARARA expliquent le contexte budgétaire et les délais inhérents aux subsides européens pour la mise à gabarit de l'Escaut. La charge émotionnelle autour de cette transformation du Pont des Trous est importante, mais ils rappellent que la solution est issue du processus participatif. Par ailleurs, Mme CHARARA signale que le site internet dédié à la réalisation du canal Seine nord, côté français (canal Seine-nord Europe) donne une série d'informations sur le projet et son état d'avancement : la gestion du projet est confiée à la société du canal Seine-nord Europe (société de projet - établissement public). Le périmètre concerné par le projet a fait l'objet, après enquête publique, d'une déclaration d'utilité publique en 2008 (modifiée par la suite en 2015). Actuellement, des études d'avant-projet détaillées sont en cours, dont un aménagement foncier permettant l'acquisition des terrains. Un avis de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du canal Seine-nord Europe-secteurs 2, 3 et 4 a été lancé récemment (avril 2018).*

*M. VANDENNIEUWEMBROUCK s'appuie sur son étude et sur une analyse des chartes et réglementations européennes et internationales en matière de patrimoine (Venise, Madrid,...) pour dénoncer la démolition des arches et le projet de transformation sur la table. Il rappelle les engagements de la Région par rapport aux traités internationaux et qui ne seraient pas respectés ici. Malgré la conservation des trois arches (triolet tournaisien), la disparition de la coursive et du caractère fortifié du monument constituerait une perte substantielle de sens qui justifierait un déclassement. Les arches, malgré leur reconstruction et leur transformation en 1947 (béton et pierre), sont classées au même titre que les tours et ont autant de valeur patrimoniale que ces dernières. Pour justifier l'intervention, on ne peut utiliser les articles 3 et 9 de la charte de Venise de 1964, à savoir que la conservation et la restauration doivent préserver la valeur de témoin d'histoire du monument; tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. Il regrette l'absence d'étude historique et archéologique préalable; le fait que les instances internationales n'aient pas été consultées et que les instances régionales du patrimoine ne sont pas indépendantes; que l'équipe auteur de projet ne soit pas spécialisée en restauration de monuments.*

*M. MARIAGE, tout en comprenant l'émotion suscitée par le dossier, regrette la suspicion jetée sur les personnes travaillant au sein des différentes administrations. Il rappelle que la solution de transformation des arches proposée est le résultat de douze réunions d'un processus participatif transparent; celui-ci a intégré les enseignements de la consultation populaire de 2015 et a été guidé par une note de cadrage balisant clairement toutes les contraintes et les opportunités de cette transformation. Sur le fond du projet, celui-ci répond à la symbolique de la porte d'eau par le rétrécissement du chenal navigable et la prise en compte d'un périmètre élargi pour le Pont des Trous. Le projet reprend également des éléments de l'ancienne structure (triolet gothique, usage de la pierre), mais sans en être une copie servile qui s'apparenterait à du faux vieux.*

*La question de la conservation ou non d'une coursive a été débattue lors du processus participatif, mais cette option n'a pas été retenue pour des questions d'accessibilité et de cadrage avec les vues depuis le Pont Delwart. Il rappelle aussi que le Pont des Trous, malgré son nom, n'a jamais servi de pont urbain. Les options de petit contournement ou de déplacement du pont ont été étudiées mais rejetées, compte tenu d'exigences budgétaires, techniques et/ou patrimoniales. Enfin, le projet de transformation des arches s'est fait dans le respect des procédures et de la réglementation wallonnes, notamment celle inhérente au certificat de patrimoine.*

*J'ai ensuite clôturé le présent procès-verbal en y annexant les remarques (les courriers/courriels types relayés sur le modèle de celui diffusé par M. LENFANT et les personnes ayant contresigné la pétition des amis de la Citadelle, ne sont pas repris dans le listing) de :*

<i>TITRE</i>	<i>PRÉNOM</i>	<i>NOM</i>
Mme	Marie-France	DEPAS
M.	Jean-Paul	MEULEMAN
Mme	Nicole	POLLET
M. et Mme		EVARD-MAIRIE
Mme	Marie-Thérèse	PERREAU
<i>Intercommunale IDETA</i>		
<i>Pasquier-Grenier (M. Louis Donat CASTERMAN)</i>		
<i>Les Amis de la Citadelle (Paul BAUDRU et Philippe PIERQUIN)</i>		
M.	Albert	GILSON
M.	Pierre-Jean	ROORYCK
M. et Mme	Gérard	LAMOTTE
M.	Norbert	PIEPERS
Mme	Sarah	LIBBRECHT
M.	Pierre-Émmanuel	LENFANT
M.	Pierre	HUET
M.	Pierre	LESNE
M.	Patrick	LEPLAT
M.	Pierre	DEHOVE
M.	Stéphane	LAURENT
M.	Lucien	CUVELIER
M.	Philippe	REMY
Mme	Vanessa	DURET
Mme	Florence	WOESTYN
M.	Didier	OLIVIER
M.	Laurent	DUMORTIER
Mme	Julie	CAO-VAN
M.	Philippe	PONCHELET
M.	Steve	DELCOURTE
M.	Philippe	REMY
M.	Bernard	LEPAGE
Mme	Sylvaine	DEVILDER
Mme	Nadine	GAUTHER
M.	Gilles	POLLET
M.	Étienne	MATAGNE
M.	Fabien	DELHAYE
Mme	Édith	JEANGOUT
M.	Damien	LESNE
M.	François	DESCHYNCK
M.	Pierre-Édouard	VERHAEGHE
M.	Thibault	VANHAELE

Considérant que la clôture d'enquête publique a donné lieu à plus de 25 réclamations et qu'en application de l'article 25 du décret relatif aux voiries communales, il y a lieu d'organiser une réunion de concertation à l'issue de la clôture d'enquête publique;

Vu le **procès-verbal de la réunion de concertation qui a eu lieu le 29 mai 2018**, dont la teneur s'ensuit:

"Présents

Pour l'Administration communale de Tournai :

- M. Robert DELVIGNE, échevin de l'urbanisme;
- M. Philippe MEURIS, directeur de cabinet du bourgmestre;
- Mme Line RENAUX, chef de division au service urbanisme;
- Mme Nabila CHARARA, chef de bureau au service urbanisme;
- M. Florian MARIAGE, chef de bureau au service urbanisme.

Pour le demandeur :

- M. Christophe VANMUYSEN, Service public de Wallonie – DGO2;
- M. Frédéric GENS, bureau GREISCH;
- M. Vincent SERVAIS, bureau GREISCH;
- M. Olivier BASTIN, bureau L'Escaut.

Pour les réclamants :

M.	Yves	BOYAVAL
M.	Pierre-Emmanuel	LENFANT
M.	Philippe	PIERQUIN
M.	Norbert	PIEPERS
M.	Jeoffrey	VANDENNIEUWEMBROUCK

### Compte-rendu de la séance

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Les réclamants se sont concertés et ont désigné cinq représentants pour participer à la réunion. Ils demandent que soit annexé au procès-verbal de la réunion, un courrier de l'Intercommunale IDETA relatif à l'opportunité économique des travaux projetés de mise à gabarit de l'Escaut, et plus particulièrement de transformation du Pont des Trous. Ils ne contestent pas le bien-fondé de ces travaux sur le plan économique.

M. DELVIGNE explique que la présente réunion de concertation est organisée en application du décret "voiries communales" (article 25); une réunion de concertation est en effet nécessaire, si à l'issue d'une enquête publique, le nombre de réclamants est supérieur à 25, ce qui est le cas ici. Il invite les réclamants à faire part de leurs remarques.

M. BOYAVAL demande que le dossier soit staté dans l'attente de confirmation que les travaux du canal Seine-Escaut seront bien réalisés côté français; il n'y a pas d'urgence à modifier les arches du Pont des Trous à ce stade.

M. VANDENNIEUWEMBROUCK signale que le résultat de la consultation populaire d'octobre 2015, où l'on demandait de se positionner par rapport à une option en résille métallique ou une option en béton armé avec parement de pierre, n'est pas respecté dans le projet en cours d'instruction.

M. PIEPERS expose un sentiment de tromperie par rapport aux questions posées lors de cette consultation et à l'interprétation des résultats, car les gens se sont prononcés, avant tout, sur les images (deux versions identiques mais matériau différent) qui étaient proposées. Il a participé au processus participatif "Autour du Pont", qui a effectivement abouti à la solution sur la table, mais il regrette que le choix ait été faussé par la note de cadrage de départ (point 3.2), qui imposait que le choix architectural posé soit contemporain; ceci a donc orienté les échanges. Il estime que c'est une mauvaise interprétation de la charte de Venise, qui insiste surtout pour que la valeur de témoin d'histoire soit préservée; or, il ne retrouve plus l'élément de fortification et la porte d'eau dans la version proposée. Lors du processus participatif, si un consensus a vite été trouvé concernant les abords, on a trop attendu pour aborder le pont en lui-même. Il signale qu'en France, on reconstruit des monuments historiques – notamment le château de Bournazel – dans une optique traditionnelle et regrette que ce ne soit pas le cas pour le Pont des Trous. Les arches sont-elles moins authentiques que les tours, vu que les tours ont aussi été rehaussées en 1947 ? La proposition de M. BASTIN est intéressante mais trop éloignée de la structure d'origine, en raison de la disparition de la coursive et de l'abandon de l'aspect de fortification. Il demande de reporter la décision et d'envisager une autre hypothèse pour les arches.

M. VANDENNIEUWEMBROUCK rappelle l'article 187/11 du CWATUP (Code du patrimoine) et la définition de ce qu'est une restauration ("l'ensemble des travaux d'assainissement, de réfection, de mise en valeur, ou d'entretien"); selon lui on n'est pas ici dans ce cas de figure. La mise en valeur du monument et le respect de sa valeur historique doivent être au cœur de la démarche.

M. LENFANT demande que l'on revienne aux fondamentaux et au résultat de la consultation populaire. Il faut attendre la finalisation du canal Seine Nord avant de toucher au Pont des Trous. Il regrette l'interprétation jugée tendancieuse de la charte de Venise par rapport à la transformation des arches.

Il s'inquiète de la perspective d'un déclassement du monument, tel que sollicité par la Commission royale des monuments, sites et fouilles. Il signale l'initiative portée par son réseau Archeologia et d'autres associations de saisir ICOMOS contre le projet de transformation des arches. Il ne remet pas en cause le bien-fondé d'une architecture contemporaine en ville mais ici l'intervention se fera au détriment du témoin d'histoire. L'alerte patrimoine auprès d'ICOMOS sera aussi argumentée, en tenant compte du périmètre UNESCO du beffroi et, à ce titre, la direction de l'UNESCO sera également mise au courant de la situation.

M. VANMUYSEN demande que l'on précise l'objet de la réunion et des échanges, au regard du fait qu'il s'agit normalement d'une application d'un décret sur la voirie.

Mme CHARARA explique que, sur la base du CoDT (D.IV.41), la présente réunion de concertation ne se limite pas à la seule question de la modification de l'alignement, mais bien à l'ensemble de la demande de permis pour la phase 4 de mise à gabarit de l'Escaut.

M. GENS explique que la modification de l'alignement est sollicitée en raison des pontons accolés aux quais existants et de la limitation du chenal navigable sous l'arche centrale à 18 m, sans qu'il n'y ait besoin des lisses de guidages prévues dans le permis déposé en 2015.

M. PIERQUIN demande pourquoi on arrive à une largeur entre les piles de 18 m alors qu'un rectangle de 12,5 x 7 m aurait suffi.

M. BASTIN revient sur le processus participatif et sur le travail de l'équipe auteur de projet qui a été conditionné à la fois par les résultats de la consultation populaire, puis par la note de cadrage du processus "Autour du Pont" et les différentes réunions citoyennes organisées entre mars et décembre 2016. Ces réunions ont révélé des tendances très diverses parmi les participants, mais il insiste sur le fait que la solution trouvée redonne du sens à la porte d'eau et restaure le lien entre la ville et le fleuve. En ce sens, on s'inscrit dans une logique de réinterprétation de la porte d'eau. Si on a tourné pas mal autour de l'ouvrage avant de traiter du pont en lui-même, c'est parce qu'il a fallu définir ce qu'était la porte d'eau.

Pour M. MARIAGE, la consultation populaire de 2015 a directement induit le processus participatif. Les résultats de cette consultation ont été traduits par le conseil communal comme étant la volonté affirmée de conserver un rythme ternaire pour les arches et de la pierre pour le matériau, et cela a été le point de départ des différentes réunions citoyennes. La question de la symbolique et du sens historique de la porte d'eau n'a pas été négligée mais a au contraire été au cœur des nouvelles arches. En ce sens, la valeur de témoin d'histoire est respectée. Sur l'aspect formel des arches, il s'appuie sur l'article 9 de la charte de Venise pour justifier de la réinterprétation contemporaine de l'image traditionnelle. Il s'interroge aussi sur la part de subjectivité inhérente à la perception de l'aspect contemporain des arches proposées par M. BASTIN, car pour plusieurs participants au processus, cette option était au contraire très traditionaliste. Par ailleurs, il demande aux réclamants jusqu'où il faut aller dans la restitution de cette image ancienne : la question n'est pas évidente. Concernant le déclassement éventuel du monument et de la demande de la CRMSF, il ne pense pas que cela entre dans les plans de l'administration ou du collège communal. Il s'interroge enfin sur la position de l'ASBL Pasquier Grenier, qui avait soutenu l'option actuelle lors du processus participatif et qui semble maintenant opérer un revirement. De même, il s'étonne de la position finale de la CRMSF, invitée aux réunions du processus participatif mais qui s'est ensuite excusée de ne pouvoir venir, et dont ensuite la représentante, lors de la réunion de synthèse de certificat de patrimoine, n'a émis aucune objection sur le projet.

Mme CHARARA précise que la CCATM s'est prononcé en défaveur d'un déclassement total du monument, dès lors que les tours ne subissent aucune modification. M. MEURIS pense que l'ensemble du collège communal serait contre cette option de déclassement.

M. LENFANT estime que la consultation populaire était illégale et les questions mal posées; il revient sur une déclaration d'un membre de l'administration communale avant le vote, lequel avait signalé que les votants optant pour le "NON" aux deux propositions ne seraient pas comptabilisés. Cette prise de position maladroite n'aurait pas permis un débat serein.

Pour M. MEURIS, une analyse politique de la consultation populaire doit être réalisée car, si un peu moins de 20 % de la population s'est déplacée et a plébiscité l'option "pierre", plus de 80 % ne s'est pas exprimée et cela ne peut être négligé non plus. Il rappelle que la solution sur la table est dans la lignée logique d'une succession de prises de décisions par les différents organes légitimement constitués : consultation populaire, note de cadrage et réunions citoyennes. Ces réunions ont rassemblé plus de 130 personnes différentes dans une démarche inédite pour la Ville. Une solution en a émergé. Le politique s'est volontairement mis en retrait des choix opérés lors des réunions et en a respecté la teneur puisqu'en juin 2016, le conseil communal a porté à l'unanimité la pré-esquisse au ministre PRÉVOT. On peut réécrire systématiquement l'histoire mais le processus décisionnel et les différentes contraintes imposent d'avancer et d'apporter aujourd'hui une réponse à la problématique de la transformation des arches du Pont des Trous.

M. LENFANT n'est pas opposé à un changement des arches, mais souhaite que l'on prenne en compte une autre option, par exemple celle portée récemment par une étudiante du centre Raymond Lemaire à la KULeuven, en pierre/béton et acier corten, qui respecte davantage l'histoire du monument. Questionné sur ce point, il regrette de n'avoir pas pu participer au processus participatif et de ne s'être pas manifesté à ce moment-là pour partager son avis, mais considère que, sur le fond, le processus était faussé par une mauvaise interprétation de la consultation populaire.

M. MEURIS rappelle les objectifs de la réunion de concertation et demande que les réclamants se positionnent clairement afin que le collège communal puis le conseil, puissent, le cas échéant, intégrer ou rejeter leurs remarques.

M. PIEPERS confirme sa position initiale, c'est-à-dire de reporter le choix de modifier les arches dans l'attente d'une confirmation des travaux côté français; si les travaux se font, d'opter soit pour l'option BASTIN, soit pour une autre option plus proche de l'image historique du Pont des Trous.

M. MEURIS demande d'où provient l'information selon laquelle le projet de canal Seine-Escaut est à l'arrêt, côté français. Selon ses sources, il apparaît au contraire que le président MACRON a récemment confirmé au premier ministre MICHEL, la réalisation de ces travaux. Même s'il existe un débat sur la loi de financement du projet, sa mise en œuvre n'a fait l'objet d'aucun démenti officiel.

M. VANMUYSEN retrace le contexte wallon, belge et européen de la mise à gabarit de l'Escaut et l'importance des travaux pour la Wallonie picarde, particulièrement pour le développement des plateformes de Vaulx et de Pecq et pour la pérennisation de l'économie des entreprises locales qui utilisent le fleuve ou projettent de le faire. L'intérêt du projet ne repose pas seulement sur la mise en œuvre des travaux français; cependant, ceux-ci avancent bien, puisque des procédures d'appel d'offres pour différents marchés d'études ont déjà été lancées. Pour le maillage fluvial et le développement économique de la région, la standardisation des ouvrages et du gabarit de navigation à la classe Va est aujourd'hui une nécessité. La Wallonie ne s'engagerait pas dans le financement de travaux aussi colossaux (37 M euros), si elle n'avait pas la garantie de leur opportunité et des retombées économiques. Ce constat repose sur des études socio-économiques menées depuis 2012.

M. LENFANT s'interroge sur des prises de position anciennes des ministres en charge des travaux publics, affirmant qu'on ne toucherait pas au Pont des Trous tant qu'il n'y aurait pas de garantie sur la réalisation des travaux français.

M. VANMUYSEN signale qu'il n'a jamais reçu de ses différents ministres de tutelle d'instruction quant à une interruption ou un report du projet en Wallonie. Au contraire, les financements ont été graduellement augmentés; le projet actuel pour la phase 4 est supérieur de 3 M d'euros au projet de 2015.

M. LENFANT souhaite que l'on puisse avancer et que l'on fasse preuve de compromis réciproque.

M. VANMUYSEN rappelle que le SPW a toujours prôné le dialogue : depuis 2012, en organisant un comité d'accompagnement ouvert à la représentation citoyenne, puis en acceptant la mise en œuvre du processus participatif qui a débouché sur la solution connue de tous et portée par le conseil communal à l'unanimité en juin 2016.

M. LENFANT revient sur les différentes options mises sur la table dans le cadre de la pétition initiée par le réseau Archeologia et les Amis de la Citadelle, et relayées par de nombreux courriers de réclamation, à savoir : 1. L'option "pierre" avec une adaptation des arches (/tours) comme en 1948 ; 2. L'option "Sans arche"; 3. L'option "Pour un nouveau projet pour une porte d'eau"; 4. L'option "Petit contournement". Il demande qu'un comité international se penche sur la question, en s'inspirant éventuellement des travaux d'étudiants réalisés à la KULeuven.

MM. GENS, SERVAIS et BASTIN précisent que l'option du petit contournement a été étudiée et rejetée par le SPW, compte tenu de contraintes techniques et budgétaires. L'option du vide entre les arches a également été étudiée mais elle s'accorde difficilement avec les résultats de la consultation populaire. D'une manière générale, durant tout le processus d'accompagnement (Autour du Pont) et la finalisation du permis d'urbanisme, les auteurs de projet ont été très attentifs aux inspirations extérieures, dont les travaux signalés de la KUL. M. VANDENNIEUWEMBROUCK sollicite du collège communal, à l'instar de ce qui s'est fait lors du vote en conseil communal de la modification de l'alignement du quai Saint-Brice, que les réclamants puissent exposer au conseil communal leurs arguments, lorsque ce dernier aura à rendre un avis sur la phase 4 de mise à gabarit de l'Escaut. Il justifie cette demande par la différence entre la solution proposée lors de la consultation populaire et la note de cadrage.

M. MEURIS mentionne qu'il soumettra cette demande au collège communal; le contexte est cependant différent, vu la mise en œuvre d'un processus participatif et la validation en juin 2016 par le conseil des principaux acquis de cette démarche citoyenne.

M. PIERQUIN s'inquiète de l'emprise du belvédère prévu au-dessus du boulevard d'artillerie accolé à l'étang du jardin de la Reine; il demande que le projet retenu mette davantage en valeur cet élément de fortification en dégagant les murs encore conservés en élévation et, ailleurs, en matérialisation par de la végétation ou un traitement de sol le périmètre de ces structures d'un grand intérêt archéologique et historique.

M. BASTIN précise que le belvédère sera une structure très légère, qui ne nuira pas aux éléments de fortification mais, au contraire, permettra de les mettre en valeur; il prend note de la volonté de rendre visibles les structures enfouies.

M. LENFANT reçoit des garanties quant au suivi archéologique qui sera effectué des différents travaux réalisés.

M. PIERQUIN s'inquiète de la fermeture à la circulation de la voirie située quai Donat Casterman et de ses conséquences sur la mobilité en centre-ville. M. MEURIS signale que ce point est une application du Plan communal de mobilité validé par le conseil communal.

Enfin, M. BASTIN est conscient de l'intérêt éventuel d'un colloque international sur la question de la transformation du Pont des Trous mais il rappelle que la mission des auteurs de projets a été balisée dans une temporalité et un cadre fixés par la note de cadrage en mars 2016. Il signale que les équipes ont été attentives et intéressées par toutes les options, en ce compris le maintien partiel des arches existantes, mais que techniquement (respect du gabarit, raisons structurelles) cette solution était impossible à réaliser. À cet égard, les travaux d'étudiants sont très intéressants, mais dans le cas précis de l'étude de la KUL, il s'est avéré que la solution proposée ne tenait pas compte de toutes les contraintes et était impossible à mettre en œuvre, ce que conteste M. PIERQUIN.

J'ai ensuite clôturé le présent procès-verbal, en annexant, suivant la demande des réclamants, le **courrier d'IDETA daté du 4 mai 2018**, dont la teneur s'ensuit :

*"Objet : Votre demande de permis d'urbanisme relative à la modernisation de la traversée de Tournai à la classe Va (phase 4). Avis d'enquête.*

*Madame, Monsieur,*

*Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, l'Agence de développement territorial IDETA, approuve la réalisation des travaux d'élargissement de l'Escaut en faveur du développement économique de notre région.*

*Le passage de l'Escaut au centre de Tournai représente l'un des derniers goulets d'étranglement au sein des voies navigables wallonnes, au cœur du maillage européen Seine-Escaut. Élargir le fleuve pour autoriser le passage des péniches à gros gabarits demande encore des améliorations sensibles comprenant les travaux d'élargissement de l'Escaut.*

*Effet levier pour le développement du territoire, cet aménagement en milieu urbain contribue au renforcement de l'attractivité socio-économique existante et répond à un réel marché ainsi qu'à de nombreuses demandes d'entreprises. La saturation des structures actuelles démontre bien l'inscription d'un processus de développement économique. L'amélioration de l'accessibilité, la mise en place d'infrastructures multimodales de transport, le renforcement de l'accessibilité vers les zones d'activités économiques à proximité de Tournai permettent d'intensifier la compétitivité du territoire. Cette influence susciterait dès lors l'implantation d'investisseurs qui engendreront de nouvelles activités favorisant la création d'emplois et de valeur ajoutée sur notre territoire. Alimenter l'amélioration dans les activités fluviales fera naître un gage supplémentaire en termes de pérennité.*

*De plus, la voie d'eau provoque nombres d'intérêts pour les entreprises. Ce type de transport massifié est performant sur plusieurs plans, à savoir économique, logistique et environnemental. Par exemple, il est moins coûteux en énergie et permet de transporter des tonnages très importants, contrairement aux solutions proposées par la route. L'élargissement de l'Escaut permettra de renforcer le transfert modal des transports de marchandises avec un report vers la voie d'eau. Ce report ne peut être que bénéfique pour la réduction des émissions de CO<sup>2</sup> et la réduction des impacts négatifs généraux du trafic routier. Le transport fluvial permet également aux entreprises de cultiver une simplification de l'organisation de la production, de sécuriser leur mode de transport et de développer davantage d'activités, tout en fluidifiant le trafic.*

*Le Parc d'activités de Tournai ouest est principalement dédié au secteur de la logistique qui, aujourd'hui, rencontre certaines limites d'un point de vue transfert de marchandises mais aussi d'exportation à l'international. De tels travaux sur les voies navigables stimuleraient l'optimisation du transport vers les ports maritimes de l'Europe. En renforçant le lien du tissu PME et requalifiant des infrastructures propices à l'accueil de nouvelles entreprises, c'est également stimuler leurs performances économiques.*

*Enfin, de manière plus anecdotique, la réalisation du canal Seine nord générera une nouvelle forme d'économie autour du tourisme fluvial, par le développement de croisière fluviale au départ des ports d'Anvers et de Rotterdam à destination de Paris. La nouvelle génération de bateaux croisière de capacité de 175 personnes (150 touristes + 25 membres d'équipage) ponctuera la croisière par des haltes d'intérêt pour visiter les villes et sites touristiques.*

*Moyennant un renforcement de son attractivité et de ses services, Tournai pourra ainsi saisir l'opportunité d'être une halte dans la séquence fluviale et de renforcer sa notoriété internationale.";*

Considérant les arguments et demandes présentés lors de la clôture d'enquête publique et la réunion de concertation et plus particulièrement la demande d'audition des réclamants au conseil communal;

Considérant que cette audition n'est pas prévue par les textes légaux;

Considérant que s'agissant d'un dossier avec étude d'incidences sur l'environnement (EIE), tant l'avis du pôle environnement (anciennement conseil wallon de l'environnement et du développement durable - CWEDD) que l'avis de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ont été sollicités (articles R.81 et R.82 du Code de l'environnement), le premier pour la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) et l'opportunité environnementale du projet, le second pour la qualité de l'étude d'incidences et les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article DVI.1 1er du CODT;

Considérant l'avis du **Pôle environnement** du 18 avril 2018, lequel estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il émet par ailleurs un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur de l'étude d'incidences sont prises en compte et pour autant que ses recommandations le soient également à savoir :

*"A la lecture du dossier, il apparaît que:*

- *la phase IV du projet, examinée le 12 octobre 2015 par le CWEDD (réf : CWEDD/15/AV.1195) dans ses phases I à IV, a été améliorée en ce qu'elle assure une meilleure continuité et lisibilité des connexions piétonnes. Le Pôle Environnement s'en réjouit ;*
  - *l'étude d'évaluation des incidences est quant à elle inchangée (version de 2015) ;*
  - *la nouvelle demande n'est pas de nature à modifier l'essentiel de l'avis du CWEDD de 2015 dans ses réflexions relatives à la phase IV.*
- C'est pourquoi le Pôle Environnement fait siennes les considérations de l'avis du CWEDD mentionné ci-dessus et émet l'avis joint à ce courrier (...)*
- .../...*

*Il constate que le projet intègre une bonne partie des recommandations de l'auteur d'étude. Il insiste néanmoins particulièrement sur les points suivants :*

- *assurer la continuité et la lisibilité des connexions piétonnes et vélo tout au long des quais en rives droite et gauche, en ce compris l'accès aux ponts;*
- *éviter au maximum la remise en suspension des sédiments qui devront être excavés du lit et des berges de l'Escaut;*
- *traiter boues de dragage et terres de déblai selon la législation en vigueur.*

*Le Pôle environnement demande, en outre, que des mesures de limitation de la dispersion des plantes invasives soient intégrées dans le cahier des charges des travaux, entre autres lors de la destruction du Pont des Trous.*

*Il regrette, par ailleurs, que la demande d'élargissement du trottoir du Pont Delwart ait été déposée sans justification. D'après les informations recueillies après la visite de terrain, il s'inscrirait dans l'idée de circuits touristiques le long des quais.*

Enfin, le Pôle environnement suggère d'envisager à plus ou moins long terme :

- un aménagement touristique du quai des Vicinaux, point de vue idéal sur le Pont des Trous. Le libérer de la circulation automobile nécessiterait un bouclage alternatif à mettre en place;
- le remplacement de la passerelle de l'Arche qui dénotera par rapport à la qualité architecturale du nouveau Pont à Pont;
- la suppression du stationnement sur le Pont à Pont, comme le recommande l'auteur d'étude. Par ailleurs, le [Pôle environnement] aurait souhaité connaître la destination des pierres et dalles démontées du Pont des Trous, notamment sur la possibilité de les réutiliser dans les aménagements de l'espace qui sera reconfiguré autour de ce pont.

Remarques aux autorités compétentes:

Dans son avis 11/AV.690, le CWEDD préconisait «que des recommandations sur la limitation de la dispersion des plantes invasives soient intégrées dans le cahier des charges des travaux» [de la liaison fluviale à grand gabarit Seine-Escaut]. Le Pôle Environnement constate - tout comme lors de l'examen du dossier de la modernisation du barrage de Kain (13/AV.1508), que les recommandations [que le CWEDD] avaient appuyés alors ne sont toujours pas mises en œuvre - ce qui handicape en aval l'évaluation environnementale des projets et le choix des options environnementales les plus adéquates. Le Pôle Environnement insiste pour qu'elles soient mises en œuvre sans plus de délai."

Le Pôle environnement recommande aux autorités compétentes d'aménager un parking public en rive droite en bordure de la ville, destiné aux "usagers" de Tournai, pour compenser en partie la perte de places de stationnement due au projet";

Considérant qu'en réitérant son avis du 12 octobre 2015 sur le projet global de modernisation de la traversée de Tournai (en ce compris la phase 4 à l'époque), le Pôle environnement estime que l'étude d'incidences (inchangée) contient les éléments nécessaires à la prise de décision;

Considérant que le Pôle environnement insiste plus particulièrement sur les points suivants :

- assurer la continuité et la lisibilité des connexions piétonnes et vélo tout au long des quais en rives droite et gauche, en ce compris l'accès aux ponts;
- éviter au maximum la remise en suspension des sédiments qui devront être excavés du lit et des berges de l'Escaut;
- traiter boues de dragage et terres de déblai selon la législation en vigueur;

Considérant que la première recommandation du Pôle environnement a trait à la continuité et à la lisibilité des connexions piétonnes et insiste sur la préservation des modes doux;

Considérant à cet égard que la requalification des voiries et espaces publics au niveau du quai Donat Casterman vers le Jardin de la Reine (rive gauche) et des quais Andreï Sakharov et des Vicinaux (rive droite) ainsi que du Pont Delwart (passerelle), permettront une meilleure connexion de la ville avec le fleuve, une meilleure circulation entre les deux rives de l'Escaut, favorisant d'une manière générale le développement des modes doux et d'activités différenciées et mettant en évidence le Pont des Trous en sa qualité de porte d'eau historique; Considérant que les deux recommandations suivantes ont trait à l'exécution du chantier et à la préservation de l'environnement et qu'il convient d'y veiller conformément à la législation en vigueur;

Considérant qu'enfin, dans son avis le Pôle environnement suggère d'envisager à plus ou moins long terme un aménagement touristique du quai des Vicinaux, point de vue idéal sur le Pont des Trous;

Considérant que cet aspect n'est pas envisagé ici, ce volet de la demande a été retiré de la demande de permis d'urbanisme;

Considérant que le Pôle environnement suggère également à plus ou moins long terme le remplacement de la passerelle de l'arche qui dénotera par rapport à la qualité architecturale du nouveau Pont à Pont;

Considérant qu'à cet égard, le collège, dans son avis du 23 septembre 2016, précise que les autorités communales s'engagent à rédiger un cahier de charges visant à désigner un auteur de projet et à inscrire au budget communal 2017 les crédits nécessaires; la mission portera sur l'étude du réaménagement de cette passerelle en la rendant notamment accessible aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite;

Considérant que dans cette perspective, le collège communal a souhaité maintenir la dynamique participative initiée à la faveur du projet du Pont des Trous en l'appliquant à la réflexion autour de la passerelle de l'arche, qu'il s'agit de procéder à une concertation institutionnelle et citoyenne servant de cadre, par la suite, à la rédaction du cahier de charges visant à désigner un auteur de projet;

Qu'en ce sens, le collège a passé en février 2017 un marché de services, consistant en la désignation d'une équipe non politique et indépendante, spécialisée dans la mise en œuvre de démarches de participations citoyennes avec, pour finalité, un projet architectural (construction d'un ouvrage d'art);

Considérant qu'une société a été désignée en mai 2017 en sa qualité de prestataire de service du marché susmentionné;

Considérant que cette société a mené de juin à septembre 2017 un large travail de concertation institutionnelle et citoyenne et en a dressé compte-rendu;

Considérant les réunions en cours avec la direction des voies hydrauliques pour finaliser le cahier de charges;

Considérant que le Pôle environnement suggère la suppression du stationnement sur le Pont à Pont, comme le recommande d'ailleurs l'auteur de l'étude d'incidences;

Considérant que le collège a proposé dans son avis du 23 septembre 2016 de ne pas faire droit à cette demande et ce, pour ne pas déforcer les activités économiques le long de la rue de Pont;

Considérant qu'en effet, le comité d'accompagnement (mis en place dans le cadre du précédent permis portant sur le projet global de modernisation de la traversée de Tournai) a dû se positionner sur cette question, animé à la fois d'un souci esthétique et d'appropriation du pont par les modes doux, justifiant de l'expurger de l'emprise de la voiture; et des impératifs économiques liés à l'existence de plusieurs activités économiques implantées le long de la rue de Pont, qu'il ne faut déforcer en supprimant toute possibilité de stationnement sur ce pont;

Que dans ce contexte, le collège a opté pour un compromis consistant à supprimer le stationnement d'un côté du pont (celui permettant la vue vers la cathédrale et le coeur de l'intra-muros) et de le maintenir de l'autre côté;

Considérant également en ce qui concerne le sujet du parking, l'auteur de projet affirme qu'il n'y a pas de déficit de places de parking en ce qui concerne les implantations légales;

Considérant l'avis de la **commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité** du 18 avril 2018, dont la teneur s'ensuit:

*"La demande de permis d'urbanisme relative à la phase 4 de la modernisation de l'Escaut à la classe V. A dans le cadre de la liaison Seine-Escaut – Pont des Trous et abords entre le Pont Delwart et le Pont de fer – demande avec étude d'incidences sur l'environnement (étude initiale déjà examinée en commission le 28 octobre 2015)*

*Projet présenté par M. F. GENS, du bureau d'études GREISH, avec son maître d'œuvre, l'Administration des voies hydrauliques, en la personne de M. CH. VANMUYSEN, inspecteur général.*

*Le dossier est remis dans son contexte par Mme RENAUX, tant en ce qui concerne l'exclusion de cette phase en cours d'instruction de la demande de permis du projet d'ensemble de septembre 2015, qu'en ce qui concerne l'expression actuelle du projet qui est le reflet d'un processus participatif "Autour du Pont", processus auquel la CCATM a été associée.*

*Après introduction par M. VANMUYSEN, la présentation est faite par M. GENS.*

*Pour ce qui concerne le volet "étude d'incidences", il se limite à commenter le projet eu égard aux recommandations formulées en 2015 sur la zone du Pont des Trous, à savoir :*

*"Recommandation spécifique : aménagement des quais*

- continuité végétale et articulation entre le quai Donat Casterman, le parc du jardin de la Reine et le quai des Salines;*
- lisibilité des accès au parc du jardin de la Reine et au Pont Delwart, depuis le quai Donat Casterman;*
- polyvalence de l'espace public situé sur le quai rive droite, aux abords du Pont des Trous;*
- continuité des cheminements des modes doux sur l'ensemble du quai Andreï Sakharov;*
- végétation entre les espaces réservés aux voitures et ceux dédiés aux piétons et cyclistes;*
- revoir les aménagements et signalisation piétons et PMR (personne à mobilité réduite) sur les quais Donat Casterman et des Vicinaux.*

*Recommandation spécifique : embellissement du Pont Delwart*

- assurer une bonne connectivité et lisibilité de la liaison piétonne depuis le boulevard Delwart et le quai Donat Casterman;*
- préférer des aménagements cyclables ou un espace partagé (mixte piétons-cyclistes), plutôt que d'élargir le trottoir Sud;*
- dégagement des vues depuis le Pont Delwart, notamment depuis ses extrémités, vers le centre historique."*

*L'étude d'incidences n'est pas ici représentée, dès lors qu'il s'agit de l'étude de 2015 qui a fait l'objet d'une présentation à la commission du 28 octobre 2015 : cette étude ayant été requise, dès lors que le cours d'eau permet l'accès à des bateaux de plus de 300 tonnes.*

*Il s'ensuit une série de remarques, dont de façon non exhaustive :*

- souci d'uniformiser le mobilier urbain dont les poubelles à adapter aux nouveaux modèles;*
- débroussailler l'écran végétal qui cache le mur du "BOLWERK";*
- l'épaisseur du mur constituant les arches du nouveau pont sera de 40 cm (et non plus de 30 cm), et ce suite aux études de stabilité qui ont suivi le processus participatif : la clé de voûte sera, par contre, un élément en inox suite aux souhaits d'avoir un arc brisé : l'explication donnée est satisfaisante;*
- félicitations de certains que d'avoir su traduire les recommandations du processus participatif;*
- réflexion par contre d'autres, comme quoi il y a des Tournaisiens qui ne se retrouvent pas dans ce projet;*
- pour un membre, on n'est pas obligé de refaire le pont : on épargnerait ainsi le 1/3 du budget estimé pour l'ensemble de la phase 4 à 12 millions d'euros (NB. Le projet antérieur était estimé à 10,2 millions d'euros TVA comprise);*

- *quelle assurance a-t-on de la poursuite du projet Seine-Nord du côté français ?*
- *interrogation sur la non-localisation du pertuis, alors que M. GENS a signalé que les égouts et collecteurs avaient été localisés par un géomètre et qu'il n'y a pas d'incidence sur ceux-ci de par le projet. Malgré cette affirmation, le doute est maintenu par un membre qui s'en réfère à un livre de 1954 des Voies hydrauliques, avec plan à l'appui;*
- *questionnement sur le devenir des pierres du pont actuel;*
- *questionnement sur la fonction projetée dans les tours : ce sera une réflexion ultérieure à tout le moins pour la tour en rive droite;*
- *questionnement sur la nécessité pour certains de déclasser le Pont des Trous en s'en référant à l'article 206 du Code du patrimoine a fortiori dans le périmètre de l'Unesco du beffroi (l'article 206 s'en référant à la notion de travaux n'affectant pas substantiellement les caractéristiques du bien). Sur ce sujet, il est donné connaissance d'un courrier de la CRMSF (Commission royale des monuments, sites et fouilles) que de solliciter du ministre, un déclassement du Pont des Trous;*
- *un membre n'est pas sensible à la pierre ajourée qui, pour lui, n'est pas le reflet de la consultation populaire tout étant qu'il s'agit d'un choix issu du processus participatif;*
- *pour un membre, la faible épaisseur des arches tend à nier l'épaisseur de la pierre;*
- *questionnement sur la non-actualisation de l'étude d'incidences sur l'environnement qui concluait à l'utilisation de la résille : de plus les nouveaux aménagements des abords ne sont pas évalués au niveau environnemental (problème juridique) : ainsi ici la circulation ne sera réservée qu'aux services du quai Donat Casterman dans son tronçon au pied du jardin de la Reine. De même, le montant de la phase 4 tel que prévu dans l'étude d'incidences est de 10,2 millions d'euros et une augmentation du coût global passant de 28 millions à 37 millions d'euros. De manière générale, les membres s'étonnent de recevoir un projet qui n'est pas en adéquation avec l'étude d'incidences. Il leur est répondu par l'administration communale que le fonctionnaire délégué avait jugé le dossier complet. Pour la conseillère en mobilité, il n'y a pas de contradiction dans le PCM (Plan communal de mobilité) de 2015 qui précise que cette portion de voirie dont le rôle et la fonction sont variables et sont à affiner : cela ne peut être une voirie de transit;*
- *questionnement sur la modification du débit : M. GENS précise que la section n'est pas modifiée dès lors que le ponton vient en surplomb.*

*Plus d'un reconnaissent que l'essentiel ici du projet est bien le reflet du processus participatif auquel participaient plusieurs membres de la CCATM en qualités diverses.*

*Il est donc passé aux votes, aux conclusions.*

*La commission estime qu'on peut reconnaître que le projet est le reflet du processus participatif.*

*Elle regrette, à l'unanimité, la position de la CMRSF (Commission royale des monuments sites et fouilles) que de solliciter le déclassement de l'entièreté du Pont des Trous : elle estime que les tours doivent rester classées.*

*En ce qui concerne l'étude d'incidences sur l'environnement, elle conserve, à l'unanimité, son avis d'octobre 2015, a fortiori qu'elle n'a pas été représentée.*

*Par 12 voix et 2 voix contre, elle estime ne pas savoir se prononcer sur le projet de la phase 4, puisque l'étude d'incidences sur l'environnement n'est pas adaptée à celui-ci. Le projet phase 4 "Pont des Trous" de l'étude n'est pas celui présenté à la CCATM et les préconisations mentionnées dans l'étude d'incidences sont erronées (lisses, de guidage, débits, pont avec résille, etc.). Les voix contre étant motivées par le fait que le projet est en cohérence avec le processus participatif.*

*La commission tient à signaler qu'elle se prononcera sur le projet de cette phase 4, lorsque l'étude d'incidences sur l'environnement amendée lui sera présentée.";*

Considérant les précisions de l'auteur de projet en ce qui concerne la localisation du pertuis à savoir que les égouts et collecteurs avaient été localisés par un géomètre et qu'il n'y a pas d'incidence sur ceux-ci de par le projet;

Considérant les précisions de la conseillère en mobilité en ce qui concerne l'interruption de la circulation motorisée le long du quai Donat Casterman, dans le contrebas du parc du Jardin de la Reine, dans sa portion entre la rue François-Joseph Peterinck et la rue des Roctiers, qu'il s'agit d'une voirie à enjeux variables dans le plan communal de mobilité actualisé mais dont l'enjeu majeur est de sécuriser et d'améliorer le confort des cheminements et traversées cyclo-pédestres;

Considérant le **courrier de M. le Fonctionnaire délégué** du 13 juin 2018, répondant à une sollicitation écrite de la ville de Tournai du 20 avril 2018 suite à la position de la CCATM au sujet de l'actualisation de l'Étude d'incidences sur l'environnement de la Phase IV, dont la teneur s'ensuit:

*"J'ai bien reçu votre courrier du 20 avril 2018 concernant l'avis de la CCATM du 18 avril 2018 signalant vouloir se prononcer sur base d'une étude d'Incidences sur l'Environnement amendée de la phase IV (version améliorée). Celui-ci a retenu ma meilleure attention. La présente demande fait suite au permis délivré en date du 21 novembre 2016 concernant la modernisation de la traversée de l'Escaut (phases I, II et III); les responsables du Service Public de Wallonie - Voies Hydrauliques ayant décidé courant 2016 de retirer la phase IV de leur demande initiale en vue de l'améliorer suite aux résultats de l'enquête publique et des différents avis rendus. L'Étude d'Incidences sur l'Environnement couvrait l'ensemble de la modernisation de la traversée de Tournai (phases I à IV). Cette demande, version améliorée de la phase IV initiale, est issue du processus participatif (auquel la CCATM a été associée) et présente principalement les modifications suivantes:*

- *remplacement des arches du Pont des Trous par une structure fine en pierre sans terrasse supérieure, composée d'une grande arche et de deux petites;*
- *réaménagement complet des quais de l'Escaut entre le Pont Delwart et le Pont de Fer par de nouveaux cheminements pour modes doux pour offrir une meilleure continuité et lisibilité des connexions piétonnes.*

*Au vu de ce qui précède, les modifications apportées ne nécessitent pas, en ce qui me concerne, une actualisation de l'Étude d'Incidences sur l'Environnement dans la mesure où cette étude contient les éléments nécessaires à ma prise de décision. C'est d'ailleurs ce que confirme le «Pôle Environnement» dans son avis favorable du 18 avril 2018 (joint en annexe). Sur ce point, il me semble nécessaire de rappeler que la nécessité de l'étude d'incidences était requise vu le tonnage des convois sur le fleuve. La Phase 4 ne remettant pas en question ce tonnage, le projet actuel n'est pas, en lui-même, soumis à étude d'incidences. Cependant, dans un souci de transparence, nous avons estimé que cette dernière devait faire partie des documents soumis à consultation (...)"*;

Considérant que le Fonctionnaire délégué confirme qu'il n'y avait pas lieu de réactualiser l'étude d'incidences sur l'environnement, rejoignant en cela l'avis du Pôle environnement;

Considérant l'avis de l'**Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE)** du 7 mars 2018, dont la teneur s'ensuit:

"Notre avis pour ce dossier est favorable avec réserves moyennant la prise en compte de nos remarques dont notamment;

le projet étant situé aux abords d'ouvrages gérés par Ipalle, veuillez tenir compte des conditions suivantes :

- aucun raccordement (d'égout, d'aqueduc) n'est autorisé sur nos ouvrages/conduites;
- préserver l'étanchéité et l'accès des ouvrages;
- effectuer un état des lieux avant et après les travaux en présence de l'exploitant;
- tous les trapillons existants au droit de nos ouvrages devront rester apparents et mis à niveau en cas de modification du relief. En cas de remplacement, les trapillons seront en fonte et circulaires similaires aux existants;
- garantir aux véhicules un accès à nos installations, principalement la station de pompage (qui nécessite un entretien régulier au moyen d'un camion cureur notamment. Les détails techniques de cet accès seront à discuter, de commun accord, avec nos services (pour rappel, Monsieur Jourquin, Responsable Exploitation de la zone de Tournai et Monsieur Fontaine, Ingénieur Projets);
- aucun nouvel ouvrage de collecte n'est envisagé dans la zone des travaux;
- contacter la Commune afin de vérifier si elle n'envisage pas d'inscrire des travaux d'égouttage et de voirie dans la zone concernée;
- fournir le plan as-built des travaux";

Considérant l'avis de la **Zone de secours** du 13 avril 2018, dont la teneur s'ensuit:

"Avis concernant les voiries et les abords

1. L'auteur de projet devra vérifier si des bouches ou des bornes incendie sont déplacées. Si tel est le cas, elles seront replacées de sorte à ce qu'elles soient aussi proches que possible de la situation actuelle.
2. Les voiries seront conformes à l'annexe 3/1 de l'arrêté royal du 7 juillet 1994. Elles auront les caractéristiques suivantes :
  - Largeur libre minimale : 4 m;
  - Rayon de braquage minimal : 11 m (courbe intérieure), 15 m (courbe extérieure);
  - Hauteur libre minimale : 4m;
  - Pente maximale : 6 %;
  - Capacité portante : telle que des véhicules, dont la charge par essieu est de 13 T maximum, puissent y circuler et y stationner sans s'enliser, même s'ils déforment le terrain;
  - Permettre la présence simultanée de 3 véhicules de 15 T;
  - Distance entre le bord de la voirie et le plan de la façade : entre 4m et 10 m.

L'auteur de projet introduira une demande de dérogation auprès du SPF Intérieur en ce qui concerne la largeur des voiries (largeur de 3,5 m).
3. Les immeubles se situant à proximité de la zone de travaux devront rester accessibles aux véhicules de la Zone de Secours pendant toute la durée desdits travaux.
4. Les plantations se trouvant en bord de voiries seront entretenues de telle manière à ce que les largeur et hauteur mentionnées au point 2 restent telles quelles.

Avis concernant le Pont des Trous.

*Les 2 tours du Pont des Trous seront gardées. Le présent projet ne comprend plus d'escaliers et de tablier.*

*Aucune affectation n'est prévue pour les 2 tours à l'heure actuelle. Elles seront inaccessibles au public. Si cette situation devait changer (accessibilité de la tour en rive droite, envisagée, à terme), la Zone de Secours en serait avertie et de nouvelles prescriptions (blocs d'éclairage de sécurité, signalisation, contrôle des installations électriques par un organisme agréé, extincteurs...) en découleraient. (...)*

Conclusion.

*La Zone de Secours émet un avis favorable à la demande de permis d'urbanisme précitée, à condition que les prescriptions émises dans le présent rapport soient respectées afin que le projet réponde de manière satisfaisante aux normes minimales de sécurité";*

Considérant l'avis du **Service Mobilité de la ville de Tournai** du 10 avril 2018, dont la teneur s'ensuit:

"Remarques préalables de cadrage

*Le plan communal cyclable*

*Les quais y sont repris comme des axes structurants majeurs pour la circulation des cyclistes.*

*Le plan communal cyclable propose également l'aménagement d'une passerelle cyclo-piétonne au niveau du Pont Delwart .*

*Le plan communal de mobilité*

*L'actualisation du Plan communal de mobilité propose d'établir un «RAVeL» sur les deux rives de l'Escaut liaisonnées par des cheminements cyclo-pédestres au niveau du Jardin de la Reine, du Pont Delwart et des quais des Vicinaux et Sakharov (voir figure n°3.3.2b et annexes 3.3.2b & 3.3.2e). Pour ce qui concerne plus particulièrement le quai Donat Casterman au niveau du Jardin de la Reine : il est précisé qu'il s'agit d'une voirie à enjeux variables mais dont l'enjeu majeur est de sécuriser et améliorer le confort des cheminements et traversées cyclo-pédestres (annexe n°3.4.6)*

Analyse du dossier technique de demandePrincipes fonctionnelsStationnement

*Le schéma d'aménagement des stationnements présente une future poche de stationnement au niveau du quai des Vicinaux alors qu'elle n'est pas présente sur les plans.*

Mobilier

- *Le modèle de porte-vélo présenté est bien de type «arceau vélo» et est celui préconisé par la Commission cycliste. La longueur sera de +/- 1200 mm, sa hauteur de +/- 800 mm et il devra disposer d'une barre intermédiaire.*
- *L'implantation de la bulle à verre devra être vérifiée avec soin de façon à laisser un passage libre permettant aux véhicules d'accéder au parking lors de la présence du camion de vidange.*

Principes d'aménagements

*Les Quais et les promenades basses*

*page 25 : il manque une suite au texte. «L'aménagement s'inscrit dans une logique de lieux spécifiques animant la promenade du Pont Devallée au Pont Delwart. Ceux-ci s'identifient par un matériau commun que l'on retrouve de manière stratégique : le bois. Il renforce l'attractivité de la promenade et s'accommode ....(?)». Les aménagements en bois devront garantir une circulation aisée des piétons même par temps de pluie ou de gel.*

Analyse des plans projets en lien avec les principes d'aménagement repris dans le dossier technique

Les quais et promenades basses

De nouveaux espaces publics sont créés au ras de l'eau. Les pentes en long prévues de 4% sont conformes aux normes d'accessibilité PMR. Des garde-corps sont intégrés à une dernière marche légèrement immergée/ leur hauteur de 0,6 m hors de l'eau (0,7 m de hauteur totale) me paraît relativement faible. De plus dans le détail de la coupe 1-1 du plan n°10, le garde-corps est en dessous du niveau du «sol» de la promenade piétonne. Il serait souhaitable de solliciter l'avis du SIPP concernant ce point. Au sommet de chaque escalier, à 0,5 m de la première marche et sur toute la longueur, un revêtement au sol est installé en léger relief pour l'éveil à la vigilance des personnes handicapées de la vue. Il est conseillé de reproduire ce système également au bas des escaliers. Chaque escalier est équipé de chaque côté d'une main courante solide et continue. Du côté du mur, la main courante dépasse l'origine et l'extrémité de l'escalier de 0,4 m et ne constitue de danger pour personne. La zone de stationnement vélo localisée sur les dalles gazon au niveau du Pont des Trous n'est pas disposée correctement. L'espace disponible devant et derrière n'est pas suffisant :

- l'espace à l'avant (côté espace vert) est trop faible et ne garantira pas que les vélos n'empiètent sur un espace vert (graminées);
- l'espace à l'arrière (côté voirie) ne permet pas de garantir un espace suffisant pour le cheminement des piétons, d'autant plus lorsque des vélos seront stationnés. Il faut garantir un espace de circulation des piétons d'1,50 m (1,20 m au droit d'un obstacle ponctuel). Cet espace doit être garanti même lorsque des vélos sont stationnés.

Les cheminements seront réservés aux piétons et cyclistes via le placement de signaux F99a comme cela existe déjà en amont. A leurs débouchés sur les quais des Vicinaux et quai Donat Casterman (aval du Pont Delwart - zone hors travaux), il conviendra de prévoir des abaissements de bordure ainsi que des traversées type «RAVeL» de façon à se raccorder à la situation existante.

Le Pont des Trous

Aucun commentaire en matière de mobilité

Le quai des Vicinaux et le quai Sakharov haut

Le trafic routier à double sens est maintenu sur la partie du quai des Vicinaux comprise entre le Pont Delwart et le quai Sakharov. Ce quai est emprunté par des bus et des poids lourds. On dispose à cet endroit d'une largeur de 6 mètres. Le plateau établi à hauteur du raccordement entre le quai des Vicinaux et le quai Sakharov doit respecter les normes de franchissement pour les bus des TEC (9 OCTOBRE 1998 - Arrêté royal fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique destinés à limiter la vitesse maximale à 30 km à l'heure et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire). Les rayons de giration au niveau du carrefour quai des Vicinaux/quai Sakharov doivent être compatibles avec le passage des bus et de poids lourds (charroi de l'entreprise Pennequin). Au niveau du quai Sakharov haut, une zone de stationnement en encoche de +/- 61 m de long est prévue, soit 10 emplacements de stationnement.

Le quai Sakharov bas

Le cheminement des PMR serait plus indiqué en rejoignant le passage existant au droit de la station IPALLE (il n'y aurait plus ainsi que la traversée du quai des Vicinaux dans le prolongement d'un trottoir à réaliser le long de la voirie du quai Sakharov).

Des passages piétons seront envisagés :

- à hauteur du trottoir de la rue de l'Arsenal pour autant qu'un cheminement piétons en dur (trottoir à la place des dalles gazon) soit réalisé entre l'accès à la zone «station Ipalle» et le parking «Sakharov».

Le Pont Delwart

Moyennant l'accord de la Direction Territoriale de Mons qui reprendra, in fine, les aménagements cyclo-piétons (passerelle en encorbellement et site cyclo-piétons) :

- la circulation des piétons et cyclistes, sur l'ancienne bande bus devrait être réservée aux piétons et cyclistes via le placement de signaux F99a et F101a. Ce site devra faire l'objet d'une étude complémentaire, à étudier d'ici la fin du chantier, pour l'aménagement de traversées à sa jonction avec le quai Sakharov et pour rejoindre la piste cyclable localisée sur le côté opposé du boulevard Delwart;

- la passerelle en encorbellement devrait être réservée aux seuls piétons via une interdiction de circuler aux cyclistes via des signaux C11

Au sommet de l'escalier, à 0,5 m de la première marche et sur toute la longueur, un revêtement au sol est installé en léger relief pour l'éveil à la vigilance des personnes handicapées de la vue. Il est conseillé de reproduire ce système également au bas des escaliers. Il sera également équipé de chaque côté d'une main courante solide et continue.

Le parc du Jardin de la Reine

La circulation automobile est interrompue dans le contrebas du parc du Jardin de la Reine entre la partie comprise entre la rue François-Joseph Peterinck et la rue des Roctiers. Le plan communal de mobilité actualisé précise d'ailleurs qu'il s'agit d'une voirie à enjeux variables mais dont l'enjeu majeur est de sécuriser et améliorer le confort des cheminements et traversées cyclo-pédestres (annexe n°3.4.6).";

**Considérant que la présente décision intervient dans le cadre du décret sur la voirie communale en son article traitant des plans d'alignement dès lors que ceux-ci doivent être élaborés eu égard à l'article 394 du Guide régional d'urbanisme (les voiries concernées étant dans le centre ancien protégé en matière d'urbanisme), à savoir :**

*"Article 394 : les largeurs des rues, ruelles et impasses, les dimensions des places et les fronts de bâtisse doivent être maintenues dans leur état de fait actuel.../... Toute modification des dimensions de ces espaces ne pourra se faire que sur base d'un plan d'alignement approuvé."*;

**Considérant qu'un plan d'alignement est nécessaire pour le quai des Salines, le quai Donat Casterman et le quai des Vicinaux eu égard à l'aménagement de pontons engendrant le rétrécissement du passage fluvial à hauteur du Pont des Trous et une augmentation par conséquent de la largeur des quais à cet endroit;**

Considérant par ailleurs que le quai des Salines est concerné par un plan d'alignement approuvé par arrêté royal du 27 avril 1888;

Considérant que ces plans d'alignement, après enquête publique, ont été soumis à l'avis du collège provincial par courrier daté du 22 juin 2018, en application des dispositions de l'article 5, alinéa 2 du décret du 6 avril 2014 relatif à la modification des voiries communales;

Considérant **l'avis favorable du collège provincial** du 9 août 2018 sur le projet de plan d'alignement;

Considérant l'article 5, 3ème alinéa du décret voirie précisant que, dans les 120 jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et de l'avis du collège provincial et arrête, le cas échéant, le plan d'alignement;

**Considérant également l'article 22 du décret voirie (hypothèse où le projet de plan d'alignement est élaboré par un demandeur simultanément avec son projet) précisant que le conseil communal se prononce alors par décisions distinctes sur la demande de modification de voirie communale et sur le projet de plan d'alignement;**

**Vu sa décision en même séance sur le plan d'alignement;**

**Considérant que le conseil communal statue sur base d'une demande comprenant:**

- **un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;**
- **une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, reprise dans les diverses explications fournies tout au long du texte de la demande;**
- **un plan de délimitation;**

**Considérant que le conseil communal statue sur base des plans mis à enquête publique référencés 1 à 24 (annexes 11 à 33);**

**Qu'en conséquence, le public concerné a pu participer en pleine de connaissance de cause et que le conseil communal peut statuer en parfaite connaissance de cause sur la question des voiries;**

**Attendu qu'à ce stade des procédures administratives, le conseil communal n'a pas à se prononcer sur le projet tel qu'annexé à la demande de permis d'urbanisme dont la compétence est d'ailleurs du fonctionnaire délégué;**

**Attendu que, eu égard à certaines réclamations ou à l'avis de la CCATM, il faut rappeler que le collège communal n'est pas compétent sur la complétude de la demande, en ce compris sur l'EIE;**

**Attendu que la proposition de modification des arches du Pont des Trous et la reconfiguration des quais et des voiries s'inscrivent dans la continuité de la consultation populaire du 25 octobre 2015 et de sa traduction lors du conseil communal du 26 octobre 2015, dans la décision du conseil communal du 7 mars 2016 de mettre en place un processus participatif, puis dans les échanges nourris au sein du comité de pilotage du processus participatif "Au tour du Pont" (mars-décembre 2016), lors duquel aussi bien la Commission royale des monuments, sites et fouilles, la Commission consultative d'aménagement du territoire que des membres du secteur associatif (asbl Pasquier Grenier, les Amis de la citadelle, notamment) ont été invités à participer; Attendu qu'en ce qui concerne particulièrement la CRMSF, celle-ci a fait savoir à la Ville par courrier daté du 13 avril 2016, qu'elle ne souhaitait plus participer au processus, se réservant un avis final à l'issue des travaux, position allant à l'encontre d'une démarche inclusive de coconstruction et d'une participation de l'ensemble de la société civile aux enjeux liés au patrimoine;**

**Attendu qu'indépendamment de la question formelle des nouvelles arches, la proposition de requalification des quais et des voiries, ainsi que le passage sous les arches latérales, a fait l'objet d'un large consensus au sein du processus "Au tour du Pont", lors duquel ont été soulignés:**

- **la valorisation de la mobilité douce dans les différents aménagements prévus, et notamment une connexion douce et permanente contre le Pont Delwart, reliant les deux rives du fleuve;**
- **l'ouverture et l'intégration du jardin de la Reine et plus généralement la prolongation de la ceinture verte des boulevards;**

**Attendu que le projet comporte une remise en valeur des vestiges du Boulevard d'artillerie anglais et que malgré un périmètre d'intervention limité aux abords du jardin de la Reine, il permet une ouverture vers celui-ci et sa remise en valeur;**

Attendu que la question du sens et de la symbolique de la porte d'eau historique et de l'entrée/sortie de ville a été au coeur du processus "Au tour du Pont", notamment en veillant au rétrécissement de la passe navigable et à la prise en compte de l'ensemble de la zone en amont et en aval du pont dans cette définition de la nouvelle porte d'eau, plus seulement limitée au monument médiéval;

Considérant les différents courriers d'ICOMOS lesquels portent sur les questions liées à la modification du Pont des Trous;

Considérant qu'il s'agit d'un projet à dimension européenne pour le transport fluvial dans un souci de développement durable;

Considérant les délais inhérents aux subsides européens;

Considérant l'évolution actuelle favorable du projet du Canal Seine-Nord et les engagements pris côté français en vue de sa réalisation;

Attendu que ce projet s'inscrit dans le plan "Seine-Escaut Est" approuvé par le Gouvernement wallon du 12 juillet 2012, et par ailleurs repris dans le projet de schéma de développement territorial adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 comme principe de mise en oeuvre de l'objectif stratégique visant à faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable, selon les termes suivants : *"en ce qui concerne le réseau fluvial, la poursuite et la finalisation du projet Seine-Escaut permettra de renforcer tant les liaisons nord-sud entre Anvers et Paris qu'est-ouest entre la Meuse et l'Escaut"*;

Considérant que le projet permet de sécuriser la navigabilité du fleuve;

Qu'en cela, il permettra une augmentation des capacités de transport fluvial (massification) et une diminution des coûts pour le bénéfice d'entreprises de la Wallonie picarde (CCB, HOLCIM, DUFOUR, COSUCRA, TRANSLOMAT, SARENS TRBA, ROSIER, ESCAUT SILOS, DERASSE, LEBRUN, VANDEPEUTE, DESCHIETER BCMA, établissements LARENT, HAINAUT TANKING, YARA, ADVACHEM, STORME) soit 5.000 emplois directs;

Qu'en cela, il constitue une opportunité économique à l'échelle de toute la Wallonie picarde;

Considérant que le projet s'inscrit dans la continuité des phases 1, 2 et 3 visant à requalifier la traversée de l'Escaut à Tournai dans sa globalité, lesquelles ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire délégué le 21 novembre 2016;

Considérant que ce projet d'abord "technique" a été l'occasion d'en tirer parti pour donner à la ville et à sa population une amélioration de son cadre urbain et de redynamiser un axe essentiel pour son attractivité;

Considérant en effet que le projet use des différentes potentialités liées au fleuve tant par sa dimension économique et fluviale que par sa dimension paysagère et esthétique;

Considérant que le projet prend en compte l'ensemble de l'espace en aval et en amont du Pont des Trous et n'est pas seulement limité au monument médiéval;

Considérant que le projet, par la générosité accordée aux modes doux, aboutit à un espace multiple répondant à sa fonction initiale de lieu de passage tout en devenant un but de promenade;

Considérant en effet que le projet inscrit un ruban végétal le long de l'Escaut et offre de larges promenades piétonnes;

Considérant qu'il insère des lieux de vie autour du fleuve et crée du lien social;

Considérant que le projet crée un paysage harmonieux et éclairé tout en apaisant les quais de la circulation automobile;

**Considérant que la requalification des quais permet l'implantation de liaisons plus directes entre le Pont Delwart, la partie haute du quai Sakharov et le Pont des Trous et facilite la liaison des modes doux entre les rives;**

**Considérant que pour les PMR, le cheminement projeté relie les parties hautes et basses des quais;**

**Considérant que pour les vélos et PMR, le parcours prévu permet de faire toute la boucle à partir d'une rive pour rejoindre l'autre;**

**Qu'en cela, le projet s'inscrit dans les objectifs du décret relatif aux voiries communales en ce qui concerne la préservation de l'intégrité, la viabilité, l'accessibilité des voiries communales, l'amélioration de leur maillage ainsi que la rencontre des besoins de mobilité douce;**

**Considérant la lettre de rappel du 3 janvier 2019 adressée par le SPW, département des études et de l'appui à la gestion, au conseil communal concernant la modification de l'alignement dans la zone du Pont des Trous et l'invitant à statuer;**

**Considérant qu'en application du décret voiries communales, le conseil communal doit statuer dans un délai de 30 jours à partir de la lettre de rappel, à défaut son avis est réputé refusé;**

**Vu la décision du collège communal du 11 janvier 2019 de soumettre ce dossier au conseil communal;**

Sur proposition du collège communal;

#### **PREND CONNAISSANCE**

comme stipulé à l'article 5, 3ème alinéa du décret du 6 février 2014 sur la voirie communale, des résultats de l'enquête publique (enquête unique) tels que repris dans le susdit procès-verbal de clôture d'enquête;

Par 23 voix pour et 15 voix contre;

#### **DÉCIDE**

d'approuver la modification de la voirie communale sur les quais Donat Casterman, des Salines et des Vicinaux aux motifs évoqués ci-dessus.

#### Annexes à la décision

Annexe 1 : avis CCATM

Annexe 2 : avis collège provincial

Annexe 3 : avis du fonctionnaire délégué

Annexe 4 : avis Ipalle

Annexe 5 : avis Pôle environnement

Annexe 6 : avis service mobilité

Annexe 7: avis zone de secours

Annexe 8 : courrier ICOMOS du 9 août 2018

Annexe 9 : courrier ICOMOS du 20 novembre 2018

Annexe 10 : délibération du collège communal du 11 janvier 2019

Annexe 11 à 33 : plans référencés 1 à 23

Annexe 34: plan alignement (quais des Vicinaux, quai des salines et quai Donat Casterman)

Annexe 35 : dossier de demande de permis

Annexe 36 : procès-verbaux de la clôture d'enquête et de la réunion de concertation.

**12. Phase 4 des travaux de mise à gabarit de l'Escaut aux bateaux de classe V a. Transformation du pont des trous et aménagement des abords. Modification du plan d'alignement. Approbation.**

Par 23 voix pour et 15 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. D. SMETTE, R. DEMOTTE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Ont voté contre : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK, D. MARTIN.

Vu le Code de développement territorial (CoDT) en vigueur, notamment son article DIV.41 traitant des permis (de la compétence du fonctionnaire délégué) avec suspension des délais d'instruction dans l'attente de l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale et de l'arrêté relatif au plan d'alignement;

Vu le Code de l'Environnement en son chapitre traitant des dossiers soumis à étude des incidences sur l'environnement;

Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus précisément ses articles traitant des demandes impliquant la modification d'un plan d'alignement;

Vu la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro, 27 octobre 2015), et notamment son article 12 mettant en exergue l'accès au patrimoine culturel et participation démocratique";

Vu le courrier adressé au collège communal par Monsieur le Fonctionnaire délégué en date du 23 février 2018, signalant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par le service public de Wallonie, direction générale opérationnelle 2 (DGO2), direction des voies hydrauliques de Tournai, relative à **la phase 4 des travaux de mise à gabarit de l'Escaut à la classe Va, pour LA TRANSFORMATION DU PONT DES TROUS ET L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS** (PU/2018/98/NC/FM), cette demande ayant été déclarée complète (réf. F0313/57081/UFD/2017/13/2012979);

Considérant que cette demande s'inscrit dans les travaux de liaison Seine-Escaut -VN50 - Haut-Escaut, relatifs à la modernisation de la traversée de Tournai à la classe CEMT Va; qu'elle concerne plus particulièrement la dernière phase (Phase 4) de ce projet global dont les trois premières phases ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme global délivré le 21 novembre 2016, mais duquel la Phase 4 (Pont des Trous et abords) avait été retirée suite à un courrier de la DGO2 envoyé le 10 décembre 2015;

Considérant que le projet (Phase 4) consiste en :

- 1° la restauration des tours du pont des Trous et le remplacement des arches reliant les deux tours, sans lisse de guidage (visibles) pour la navigation fluviale;
- 2° la restauration et le réaménagement des quais de l'Escaut entre le Pont Delwart et le Pont de Fer, avec intégration de pontons fixes au-dessus de l'Escaut permettant la circulation des modes doux sous les nouvelles arches latérales du Pont des Trous;
- 3° la modification de l'alignement par l'élaboration d'un plan d'alignement pour le quai des Vicinaux, le quai des Salines et le quai Donat Casterman;

À savoir plus précisément en ce qui concerne l'aménagement des abords:  
au niveau des quais et des promenades basses :

- La requalification des différents espaces des quais en aval et amont du Pont des Troues en zones d'activité différenciées répondant aux usages de différents publics et mettant l'accent sur la mobilité douce;
- Le traitement en gradins des quais pour les reconnecter avec l'Escaut. Ces gradins sont en béton et intègrent ponctuellement des assises en bois pour le confort des usagers;
- L'intégration d'une végétalisation dans le gradinage en rive gauche pour faire glisser la végétation au plus près de l'Escaut. En rive droite, les quais sont plantés d'arbres de moyenne tige (alignement, bosquet, arbres fruitiers, etc.) et des talus herborisés sont créés pour abriter les zones des nuisances du trafic routier, maintenu sur les quais des Vicinaux. L'orientation sud/sud-ouest de ces talus permettra également leur utilisation comme terrain de jeux. Les cheminements le long des gradins permettront l'accès des personnes à mobilité réduite (rampes). Sur la rive gauche, le quai Donat Casterman est aménagé pour les transports doux uniquement, le trafic routier est dévié vers le rond-point de l'Europe;
- La création d'un ponton au niveau de l'eau (50 cm au-dessus) engendrant un rétrécissement du passage fluvial et permettant aux promeneurs de passer sous les deux petites arches latérales; un garde-corps sépare le ponton du chemin navigable avec l'intégration de lisses de guidage invisibles (cachées sous l'eau et alignées légèrement en retrait - +/- 80 cm - par rapport à la rive des pontons). Des rampes et escaliers, creusés dans les quais, conduisent aux pontons et aux gradins;
- Le parking existant côté quai Andreï Sakharov (partie basse) est maintenu et ses accès sont requalifiés. Le revêtement en béton est conservé et des liaisons piétonnes avec la promenade le long de l'Escaut sont créées. Ses limites sont renforcées par des bandes plantées et l'alignement d'arbre existant prolongé. La circulation interne au parking est simplifiée et passe en sens unique afin de réduire sa surface tout en augmentant le nombre de places. L'accès se fait au niveau de la rue de l'Arsenal et la sortie au niveau de la rue du Château. L'aménagement de la promenade est prolongé jusqu'au quai Dumon par un revêtement de dalles en pierre bleue et une revégétalisation du mur des rampes du Pont de Fer;
- L'aménagement d'une passerelle pour les modes doux contre le Pont Delwart (par l'élargissement du trottoir amont) et accessible depuis le jardin de la Reine (rive gauche) et le quai Andreï Sakharov (rive droite), permettant également la réalisation de différents espaces de repos et de point de vue au-dessus de l'Escaut. La bande initialement dédiée au bus est requalifiée en trottoir et/ou bande cyclable et sera en béton désactivé. Elle est reportée en bout de pont (au-delà du carrefour avec le quai Andreï Sakharov). Cet élargissement se fera en structure bois reposant sur une structure métallique. La passerelle se prolonge par un escalier donnant accès directement vers le quai des Vicinaux. L'ensemble est protégé du trafic routier par un alignement de bacs planté de graminées.
- La requalification partielle du jardin de la Reine : réhabilitation des accès à savoir la rampe menant au Pont Delwart et l'escalier menant au chemin de ronde surplombant la pièce d'eau; implantation d'une plateforme bois (belvédère) au point le plus haut pour étendre la vue sur le jardin en ce compris la pièce d'eau; sélection et élagage de la végétation existante pour dégager les perspectives et lier ainsi le jardin aux quais tels que réaménagés. Une tentative de mise en évidence des vestiges de l'ancien bolwerk sera testée lors du chantier.

- Stationnement

Le stationnement linéaire existant le long du quai Andreï Sakharov dans sa partie haute est maintenu. Une zone de stationnement en encoche de 61 m de long soit 10 emplacements de parking est prévue du côté opposé.

Le parking existant au quai Andreï Sakharov dans sa partie basse est simplifié et mis en sens unique ce qui permet d'augmenter un peu sa capacité.

Une poche de stationnement (5 places) est projetée également au quai Donat Casterman dans sa partie réaffectée à la mobilité douce (à proximité de la rue des Roctiers);

Considérant les **rétroactes de cette demande**, à savoir notamment:

- l'arrêté du 6 mai 1991 classant comme monument le Pont des Trous ainsi qu'une partie des quais le bordant, et comme site l'ensemble formé par ce pont et les abords;
- la délivrance du certificat de patrimoine pour la restauration des tours et la modification des arches du Pont des Trous en date du 29 avril 2015, à savoir pour une option à trois arches en résille métallique surmontée d'une coursive piétonne;
- les résultats de la consultation populaire organisée le 25 octobre 2015 et le rejet de la proposition en résille métallique au profit d'une option en pierre;
- la délibération du conseil communal du 26 octobre 2015 prenant acte des résultats de la consultation populaire et notant que "le choix des Tournaisiens s'est porté sur la pierre et un rythme ternaire des arches du pont des Trous";
- la note de cadrage "Aménagement du pont des Trous et de ses abords – Comité de pilotage" validée par le collège communal en date du 19 février 2016;
- la décision du collège communal du 4 mars 2016 portant attribution du marché de service ayant pour objet une expertise externe de l'administration communale pour une mission d'encadrement, d'animation, de médiation et de communication au sein de la cellule de coordination mise en place pour le comité de pilotage du Pont des Trous («Au tour du Pont»), entre février et juin 2016, au profit du prestataire FACILIYO, quai Taille-Pierres, 27b/11 à 7500 Tournai;
- la délibération du conseil communal en date du 7 mars 2016, lors duquel le conseil décide "de mettre en place un comité de pilotage «Aménagement du Pont des Trous et de ses abords», tel que présenté au collège communal du 19 février 2016. Ce comité sera composé de trois groupes différents ayant le même poids : politique (où chaque famille politique représentée au conseil communal sera présente), technique/administratif et citoyen. En parallèle seront organisés des ateliers "citoyens" ouverts à tous les habitants. Ce comité se réunira à plusieurs reprises entre mars et juin 2016, selon le calendrier et les modalités déterminés dans la note de cadrage et adaptables au besoin. L'objectif du comité est d'accompagner l'auteur de projet (bureau GREISCH) et le maître d'ouvrage [Service public de Wallonie (SPW) – Direction des voies hydrauliques] pour développer une solution concertée de modification des arches du pont et d'aménagement des abords de l'Escaut, dans le périmètre défini par la phase 4 des travaux de mise à gabarit de l'Escaut, et en tenant compte des enseignements de la consultation populaire du 25 octobre 2015, de la délibération du conseil communal du 26 octobre 2015, des contraintes de navigation, de budget, de patrimoine et d'urbanisme signalées dans la note de cadrage. Le comité sera amené à présenter les premières esquisses au Ministre PRÉVOT pour le 15 avril 2016. Le projet final sera soumis au conseil communal du 27 juin 2016 et proposé au ministre le 30 juin 2016";

- l'organisation du processus participatif dénommé «Au tour du Pont» entre mars et décembre 2016, à partir de la note de cadrage entérinée par le conseil communal le 7 mars 2016, et réunissant lors de douze réunions les représentants de la DGO2, maître d'ouvrage [bureaux Gens, Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA), Escaut], des membres de tous les différents partis politiques présents au sein du conseil communal de Tournai, des représentants techniques issus des administrations communale et régionale, des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et des membres d'associations ou de personnes issues de la Société civile;
- les résultats issus du processus "Au tour du Pont", ayant débouché, dans une dynamique d'ouverture, de transparence et de coconstruction, sur une nouvelle proposition de modification des arches et d'aménagement des abords du Pont des Troues, fondée sur les résultats de la consultation populaire du 25 octobre 2015 (pierre et rythme ternaire des arches) et des prescrits de la note de cadrage du 7 mars 2016;
- la décision du conseil communal du 27 juin 2016 par lequel celui-ci décide "d'adresser au Ministre Maxime PRÉVOT le choix final de l'esquisse pour la transformation du Pont des Troues et de l'aménagement de ses abords, retenue par le Comité de pilotage issu du processus participatif «Au tour du Pont» (mars-juin 2016) mis en place dans la foulée de la consultation populaire du 25 octobre 2015";
- la demande de certificat de patrimoine introduite le 29 mai 2017 par le SPW - DG02, pour la restauration des tours et la modification des arches du Pont des Troues;
- la délivrance du nouveau certificat de patrimoine pour la restauration des tours et la modification des arches en date du 14 novembre 2017;

Considérant que la demande implique la procédure préalable liée à l'article DIV.41 du Code du développement territorial (CoDT) ainsi que celle prévue par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale; que de fait un plan d'alignement est ici nécessaire aux termes de l'article 394 du guide régional d'urbanisme (chapitre 1er - règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme) compte tenu de la modification de la largeur de certains quais;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 17 avril au 17 mai 2018 conformément aux dispositions du susdit décret mais aussi conformément au décret relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement tel qu'inséré dans le Code de l'Environnement (affichage préalable à l'enquête, parution préalable dans les journaux,...);

Considérant que cette enquête publique, aux termes des susdits décrets, est une enquête unique qui concerne à la fois l'étude d'incidences sur l'environnement (étude requise dès lors que le projet concerne des bateaux de plus de 300 tonnes - rubrique 61.20.02 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002), et les plans d'alignement (quai des Vicinaux, quai des Salines et quai Donat Casterman);

Vu le **procès-verbal de la réunion de clôture d'enquête publique du 17 mai 2018**, dont la teneur s'ensuit:

"L'an deux mil dix-huit,

Le dix-sept du mois de mai,

Je, soussigné Robert DELVIGNE, échevin de la ville de Tournai, délégué par le collège communal pour procéder à l'enquête ouverte le dix-sept avril 2018 relative à la demande de permis introduite par le Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle 2, Direction des voies hydrauliques de Tournai, pour la phase 4 des travaux de modernisation de la traversée de Tournai à la classe Va.

Me suis rendu à l'hôtel de ville, lieu indiqué où étant, où étaient présents :

Pour l'Administration communale de Tournai :

- M. Robert DELVIGNE, échevin de l'urbanisme, mandaté par le collège communal pour clôturer l'enquête publique;
- Mme Line RENAUX, chef de division au service urbanisme;
- Mme Nabila CHARARA, chef de bureau au service urbanisme;
- M. Florian MARIAGE, chef de bureau au service urbanisme.

Pour le demandeur :

M. Frédéric GENS, bureau GREISCH.

Pour les réclamants :

M.	Alain	CARBONNELLE
M.	Philippe	PIERQUIN
M.	Norbert	PIEPERS
Mme		PIEPERS
M.	Jeoffrey	VANDENNIEUWEMBROUCK

J'ai reçu et annoté les questions et observations ci-après :

Mme RENAUX signale qu'en application du décret "voiries communales" (article 25), il y aura lieu d'organiser une réunion de concertation si le nombre de réclamants est supérieur à 25, ce qui est le cas ici. Cette réunion regroupera :

1. l'administration communale;
2. les représentants des réclamants;
3. le demandeur et ses conseillers.

Aucun de ces groupes ne peut être représenté par plus de cinq personnes aux termes du susdit décret.

Monsieur l'Échevin DELVIGNE fait la synthèse des réclamations écrites reçues lors de la phase d'enquête publique. Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet sous rubrique, 410 réclamations ont été reçues, à savoir : un courriel type relayé par 369 personnes et 41 courriers individualisés, dont une pétition signée par 222 personnes. Elles peuvent être classées en quatre catégories : opposées au projet, opposées à certains éléments du projet, exprimant une demande particulière, en soutien au projet. Il a été reçu également un courriel type auquel est joint un listing de personnes, mais sans précision de l'objet, sans signature, sans adresse et parfois même sans nom complet.

Opposition au projet, aux motifs suivants :

- *Le financement du projet canal seine nord n'est pas garanti car l'État français se désengagerait des grands travaux. Un réclamant précise que, certes, l'État français a confié le projet Seine Nord aux quatre départements concernés et la région Haut de France, qu'une société du canal Seine Nord a été mise en place laquelle a lancé une série d'études en cours, que des travaux sont programmés dans certains secteurs (Compiègne-Passel), à partir de 2019 pour une mise en service en 2026; il faudrait encore attendre pour avoir la certitude de la faisabilité du projet en France.*
- *Avis négatif de la CCATM.*
- *Risque de déclassement de l'édifice. Certains réclamants stigmatisent l'absence d'informations concernant les conditions de déclassement ou de maintien du classement (partiel ou total) du Pont des Trous, d'autant que ce dernier ferait partie du périmètre Unesco du Beffroi.*
- *Unesco risque d'avoir des craintes quant à la sauvegarde du patrimoine à Tournai, au regard du classement de la Cathédrale et du Beffroi à son patrimoine mondial.*
- *Le choix retenu ne correspond pas aux conclusions de la consultation populaire du 25 octobre 2015 (préservation de l'identité de l'édifice. Pour certains - amis de la citadelle - pas seulement 3 arches en pierre, mais une courtine percée de trois arches).*
- *Si concrétisation du projet Seine nord, soutien aux alternatives des "Amis de la Citadelle" et du réseau Archéologia : option en pierre avec adaptation arches, sans arche, petit contournement, nouveau projet porte d'eau".*
- *Identité du pont non préservée.*
- *Le projet ne respecterait pas la charte de Venise dès lors qu'il n'évoque plus la destination militaire défensive originelle du Pont des Trous. Certains estiment que les nouvelles arches ne rappellent plus le caractère fortifié de la construction originelle. Certains évoquent une destruction des arches qui sont représentatives du monument. D'autres évoquent la destruction d'un outil pédagogique et d'une expérience vivante pour la compréhension d'une porte d'eau médiévale fortifiée.*
- *Les vestiges du boulevard de l'artillerie seraient oubliés. Il y aurait lieu de les remettre en évidence au moyen d'un marquage sur le sol (pavage différent).*
- *Le Pont des Trous pourrait correspondre à la définition d'un patrimoine immatériel à protéger. Cette dimension ne serait pas prise en compte dans le projet.*
- *Le rehaussement de la partie centrale permettrait d'élargir l'arche centrale sans dénaturer le pont.*
- *La restauration à l'identique ne doit pas être écartée au motif de ne pas faire du "faux vieux" et en s'appuyant sur la charte de Venise.*
- *Opportunité de renoncer au "triplet ?" (rythme ternaire ?)*
- *Tournai se définit par la cathédrale (5 clochers) et le Pont des Trous. Modifier le pont c'est perdre la moitié des joyaux architecturaux de la Ville.*
- *Il n'y aurait plus de sens à mettre à disposition du public à la maison du tourisme le livret d'archéologie militaire, dès lors que le Pont des Trous, qui constitue un des vestiges les plus précieux de l'architecture militaire médiévale belge, serait endommagé.*

- *Transformer le pont équivaldrait à anéantir une arme marketing clé du développement touristique et patrimonial de la Ville.*
- *Il serait opportun par exemple de consulter le patrimoine mondial de l'humanité ou le Conseil d'État voire d'organiser un référendum.*
- *Transport par péniches à gros gabarit ne serait plus d'actualité côté français. Engager prioritairement les moyens financiers dans l'entretien des espaces verts, trottoirs, bâtiments anciens, musées, etc.*
- *Opportunité de déplacer le canal d'eau plutôt que de modifier l'édifice médiéval.*
- *Travaux inutiles car des péniches de 2.400 tonnes passeraient déjà.*
- *L'objectif de tonnage (plus de 2.000 tonnes) est déjà atteint sans modification du pont. Le tonnage de 2.800 tonnes (catégorie intermédiaire entre classes IV et Va) pourra être atteint après la modernisation de l'écluse de Kain.*
- *L'objectif d'augmentation de tonnage au km par voie d'eau (21 % pour le Hainaut) pourrait être atteint sans modification du pont, dès lors que les taux de croissance annuels pour l'écluse de Kain et le Pont d'Antoing seraient déjà plus élevés que ceux du haut Escaut et que les prévisions 2018-2021 devraient refléter la même croissance.*
- *Tournai ne serait plus une voie fluviale importante mis à part pour les carrières.*
- *Le canal Nimy-Blaton devrait également être mis à gabarit (ce qui n'est pas le cas).*
- *Les porte-containers présentant un volume nécessitant la destruction du Pont des Trous passeraient peu par Tournai.*
- *La modification du Pont des Trous serait inutile, dès lors que le transport fluvial sera remodelé à la fin de l'ère du pétrole.*
- *Privilégier plutôt le transport ferroviaire et implanter une plate-forme trimodale à Tournai.*
- *L'étude d'incidences n'a pas été complétée en dépit des modifications apportées au projet. Certains réclamants estiment que cela vicie la demande de permis.*
- *Le processus citoyen ne serait pas légitime (manœuvre politique, muselage des associations de défense du patrimoine, etc.).*
- *Hommage au processus démocratique qui a été mis en place mais demande d'une nouvelle consultation populaire sur le nouveau projet.*
- *L'aménagement de pontons pour rapprocher les promeneurs de l'eau ne serait pas adapté à Tournai, en raison de sa largeur et pourrait causer un danger pour les promeneurs et retenir, en outre, des déchets charriés par le fleuve.*
- *Des architectes et universitaires à l'international ont fait d'autres propositions pour le Pont des Trous qui seraient plus respectueuses et qui auraient dû être prises en compte.*
- *Aucune affectation n'est proposée pour le Pont des trous. La disparition de la courtine rendrait d'ailleurs cela plus difficile.*
- *Les hommes politiques ont fait des déclarations où ils s'engageaient à préserver le patrimoine ou à ne pas transformer le pont avant l'attribution des travaux en France. Ils devraient respecter leurs engagements.*

Opposition à certains éléments du projet :

*Opposition à la fermeture du tronçon du quai Donat Casterman, bordant le jardin de la Reine, pour ne pas engorger plus le rond-point de l'Europe et supprimer un des accès au centre-ville, au risque de le déforcer.*

Demande particulière :

*Le projet risque d'entraîner une migration des rats. Demande d'une campagne de dératisation avant travaux, par conséquent.*

Soutien au projet aux motifs suivants :

- *Le projet contribue au renforcement de l'attractivité socio-économique en ce qu'il répond aux besoins de nombreuses entreprises.*
- *L'amélioration des activités fluviales contribuera à la pérennité et à la compétitivité du territoire au regard des investisseurs.*
- *Le mode de transport fluvial est plus avantageux pour les entreprises sur le plan économique, logistique et environnemental.*
- *Moins coûteux en énergie et permet de transporter des tonnages plus importants comparativement au transport routier.*
- *Permet de renforcer le transfert modal des marchandises avec report sur la voie d'eau et donc une réduction des émissions de CO<sup>2</sup>.*
- *Permet une simplification de l'organisation de la production, une sécurisation du mode de transport et un développement plus important d'activités.*
- *Permet une meilleure performance économique des entreprises.*
- *Le projet permettra le développement du tourisme fluvial en tirant parti des croisières fluviales organisées entre les ports d'Anvers, Rotterdam et Paris en se positionnant comme halte d'intérêt pour la nouvelle génération de bateaux de croisière (capacité : 175 personnes).*
- *Félicitations à l'auteur de projet pour le respect de l'esprit du projet collectif "Au Tour du Pont" avec quelques souhaits/réserves : arches doivent être résistantes au vent et antidéjections pigeons, opportunité de présentations iconographiques sur les rives et possibilité d'accès aux étages de la tour de la rive droite (escaliers actuels jugés trop étroits).*
- *Félicitations pour le projet qui allie économie, modernité et conservation.*

*Les réclamants déposent les signatures récoltées contre le projet de transformation du Pont des Trous, dans le cadre d'une pétition initiée sur internet par les amis de la citadelle et archeologia.be. Ils remettent également un mémoire de master en patrimoine et musée réalisé en 2017 par M. VANDENNIEUWEMBROUCK, intitulé "Concilier enjeux économiques, urbanistiques et patrimoniaux. L'exemple du Pont des Trous à Tournai". Ils joignent également un dossier de presse mentionnant les déclarations de personnalités politiques sur le projet.*

*Ils signalent l'initiative de saisir ICOMOS contre le projet de transformation des arches. M. CARBONNELLE relaie la réclamation écrite de Pasquier Grenier et les doutes quant à l'opportunité économique de réaliser des travaux, compte tenu de l'évolution de dossier du canal Seine nord, côté français; il regrette la perte d'une icône de la Ville; l'option du petit contournement est préférée. Il demande que soit étudiée l'option du déplacement d'une des tours.*

*M. PIERQUIN remet aussi en cause l'opportunité économique des travaux par rapport aux besoins du transport fluvial des entreprises locales, et notamment des carrières; il rejette la proposition des trois arches en pierre issue des ateliers participatifs qu'il considère comme non respectueuse du monument, de son caractère de fortification et de porte d'eau, et comme étant trop moderniste. Le résultat de la consultation populaire de 2015 ne serait pas non plus respecté et il rejette l'interprétation qui en a été donnée (rythme ternaire des arches, utilisation de la pierre).*

*M. PIEPERS n'est pas favorable à la solution de l'architecte BASTIN et demande également que des garanties soient données côté français avant de mettre en œuvre le projet issu des ateliers "Autour du Pont".*

M. GENS et Mme CHARARA expliquent le contexte budgétaire et les délais inhérents aux subsides européens pour la mise à gabarit de l'Escaut. La charge émotionnelle autour de cette transformation du Pont des Trous est importante, mais ils rappellent que la solution est issue du processus participatif. Par ailleurs, Mme CHARARA signale que le site internet dédié à la réalisation du canal Seine nord, côté français (canal Seine-nord Europe) donne une série d'informations sur le projet et son état d'avancement : la gestion du projet est confiée à la société du canal Seine-nord Europe (société de projet - établissement public). Le périmètre concerné par le projet a fait l'objet, après enquête publique, d'une déclaration d'utilité publique en 2008 (modifiée par la suite en 2015). Actuellement, des études d'avant-projet détaillées sont en cours, dont un aménagement foncier permettant l'acquisition des terrains. Un avis de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du canal Seine-nord Europe-secteurs 2, 3 et 4 a été lancé récemment (avril 2018).

M. VANDENNIEUWEMBROUCK s'appuie sur son étude et sur une analyse des chartes et réglementations européennes et internationales en matière de patrimoine (Venise, Madrid,...) pour dénoncer la démolition des arches et le projet de transformation sur la table. Il rappelle les engagements de la Région par rapport aux traités internationaux et qui ne seraient pas respectés ici. Malgré la conservation des trois arches (triolet tournaisien), la disparition de la coursive et du caractère fortifié du monument constituerait une perte substantielle de sens qui justifierait un déclassement. Les arches, malgré leur reconstruction et leur transformation en 1947 (béton et pierre), sont classées au même titre que les tours et ont autant de valeur patrimoniale que ces dernières. Pour justifier l'intervention, on ne peut utiliser les articles 3 et 9 de la charte de Venise de 1964, à savoir que la conservation et la restauration doivent préserver la valeur de témoin d'histoire du monument; tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. Il regrette l'absence d'étude historique et archéologique préalable; le fait que les instances internationales n'aient pas été consultées et que les instances régionales du patrimoine ne sont pas indépendantes; que l'équipe auteur de projet ne soit pas spécialisée en restauration de monuments.

M. MARIAGE, tout en comprenant l'émotion suscitée par le dossier, regrette la suspicion jetée sur les personnes travaillant au sein des différentes administrations. Il rappelle que la solution de transformation des arches proposée est le résultat de douze réunions d'un processus participatif transparent; celui-ci a intégré les enseignements de la consultation populaire de 2015 et a été guidé par une note de cadrage balisant clairement toutes les contraintes et les opportunités de cette transformation. Sur le fond du projet, celui-ci répond à la symbolique de la porte d'eau par le rétrécissement du chenal navigable et la prise en compte d'un périmètre élargi pour le Pont des Trous. Le projet reprend également des éléments de l'ancienne structure (triolet gothique, usage de la pierre), mais sans en être une copie servile qui s'apparenterait à du faux vieux.

La question de la conservation ou non d'une coursive a été débattue lors du processus participatif, mais cette option n'a pas été retenue pour des questions d'accessibilité et de cadrage avec les vues depuis le Pont Delwart. Il rappelle aussi que le Pont des Trous, malgré son nom, n'a jamais servi de pont urbain. Les options de petit contournement ou de déplacement du pont ont été étudiées mais rejetées, compte tenu d'exigences budgétaires, techniques et/ou patrimoniales. Enfin, le projet de transformation des arches s'est fait dans le respect des procédures et de la réglementation wallonnes, notamment celle inhérente au certificat de patrimoine.

J'ai ensuite clôturé le présent procès-verbal en y annexant les remarques (les courriers/courriels types relayés sur le modèle de celui diffusé par M. LENFANT et les personnes ayant contresigné la pétition des amis de la Citadelle, ne sont pas repris dans le listing) de :

<b>TITRE</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>NOM</b>
Mme	Marie-France	DEPAS
M.	Jean-Paul	MEULEMAN
Mme	Nicole	POLLET
M. et Mme		EVARD-MAIRIE
Mme	Marie-Thérèse	PERREAU
<i>Intercommunale IDETA</i>		
<i>Pasquier-Grenier (M. Louis-Donat CASTERMAN)</i>		
<i>Les Amis de la Citadelle (MM. Paul BAUDRU et Philippe PIERQUIN)</i>		
M.	Albert	GILSON
M.	Pierre-Jean	ROORYCK
M. et Mme	Gérard	LAMOTTE
M.	Norbert	PIEPERS
Mme	Sarah	LIBBRECHT
M.	Pierre-Émanuel	LENFANT
M.	Pierre	HUET
M.	Pierre	LESNE
M.	Patrick	LEPLAT
M.	Pierre	DEHOVE
M.	Stéphane	LAURENT
M.	Lucien	CUVELIER
M.	Philippe	REMY
Mme	Vanessa	DURET
Mme	Florence	WOESTYN
M.	Didier	OLIVIER
M.	Laurent	DUMORTIER
Mme	Julie	CAO-VAN
M.	Philippe	PONCHELET
M.	Steve	DELCOURTE
M.	Philippe	REMY
M.	Bernard	LEPAGE
Mme	Sylvaine	DEVILDER
Mme	Nadine	GAUTHER
M.	Gilles	POLLET
M.	Étienne	MATAGNE
M.	Fabien	DELHAYE
Mme	Édith	JEANGOUT
M.	Damien	LESNE
M.	François	DESCHYNCK
M.	Pierre-Édouard	VERHAEGHE
M.	Thibault	VANHAELE

Considérant que la clôture d'enquête publique a donné lieu à plus de 25 réclamations et qu'en application de l'article 25 du décret relatif aux voiries communales, il y a lieu d'organiser une réunion de concertation à l'issue de la clôture d'enquête publique;

Vu le **procès-verbal de la réunion de concertation qui a eu lieu le 29 mai 2018**, dont la teneur s'ensuit:

"Présents :

Pour l'Administration communale de Tournai :

- M. Robert DELVIGNE, échevin de l'urbanisme;
- M. Philippe MEURIS, directeur de cabinet du bourgmestre;
- Mme Line RENAUX, chef de division au service urbanisme;
- Mme Nabila CHARARA, chef de bureau au service urbanisme;
- M. Florian MARIAGE, chef de bureau au service urbanisme.

Pour le demandeur :

- M. Christophe VANMUYSEN, Service public de Wallonie – DGO2;
- M. Frédéric GENS, bureau GREISCH;
- M. Vincent SERVAIS, bureau GREISCH;
- M. Olivier BASTIN, bureau L'Escaut.

Pour les réclamants :

M.	Yves	BOYAVAL
M.	Pierre -Emmanuel	LENFANT
M.	Philippe	PIERQUIN
M.	Norbert	PIEPERS
M.	Jeoffrey	VANDENNIEUWEMBROUCK

### **Compte-rendu de la séance**

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Les réclamants se sont concertés et ont désigné cinq représentants pour participer à la réunion. Ils demandent que soit annexé au procès-verbal de la réunion, un courrier de l'Intercommunale IDETA relatif à l'opportunité économique des travaux projetés de mise à gabarit de l'Escaut, et plus particulièrement de transformation du pont des Trous. Ils ne contestent pas le bien-fondé de ces travaux sur le plan économique.

M. DELVIGNE explique que la présente réunion de concertation est organisée en application du décret "voiries communales" (article 25); une réunion de concertation est en effet nécessaire, si à l'issue d'une enquête publique, le nombre de réclamants est supérieur à 25, ce qui est le cas ici. Il invite les réclamants à faire part de leurs remarques.

M. BOYAVAL demande que le dossier soit staté dans l'attente de confirmation que les travaux du canal Seine-Escaut seront bien réalisés côté français; il n'y a pas d'urgence à modifier les arches du Pont des Trous à ce stade.

M. VANDENNIEUWEMBROUCK signale que le résultat de la consultation populaire d'octobre 2015, où l'on demandait de se positionner par rapport à une option en résille métallique ou une option en béton armé avec parement de pierre, n'est pas respecté dans le projet en cours d'instruction.

M. PIEPERS expose un sentiment de tromperie par rapport aux questions posées lors de cette consultation et à l'interprétation des résultats, car les gens se sont prononcés, avant tout, sur les images (deux versions identiques mais matériaux différents) qui étaient proposées. Il a participé au processus participatif "Autour du Pont", qui a effectivement abouti à la solution sur la table, mais il regrette que le choix ait été faussé par la note de cadrage de départ

(point 3.2), qui imposait que le choix architectural posé soit contemporain; ceci a donc orienté les échanges. Il estime que c'est une mauvaise interprétation de la charte de Venise, qui insiste surtout pour que la valeur de témoin d'histoire soit préservée; or, il ne retrouve plus l'élément de fortification et la porte d'eau dans la version proposée. Lors du processus participatif, si un consensus a vite été trouvé concernant les abords, on a trop attendu pour aborder le pont en lui-même. Il signale qu'en France, on reconstruit des monuments historiques – notamment le château de Bournazel – dans une optique traditionnelle et regrette que ce ne soit pas le cas pour le Pont des Trous. Les arches sont-elles moins authentiques que les tours, vu que les tours ont aussi été rehaussées en 1947 ? La proposition de M. BASTIN est intéressante mais trop éloignée de la structure d'origine, en raison de la disparition de la coursive et de l'abandon de l'aspect de fortification. Il demande de reporter la décision et d'envisager une autre hypothèse pour les arches.

M. VANDENNIEUWEMBROUCK rappelle l'article 187/11 du CWATUP (Code du patrimoine) et la définition de ce qu'est une restauration ("l'ensemble des travaux d'assainissement, de réfection, de mise en valeur, ou d'entretien"); selon lui on n'est pas ici dans ce cas de figure. La mise en valeur du monument et le respect de sa valeur historique doivent être au cœur de la démarche.

M. LENFANT demande que l'on revienne aux fondamentaux et au résultat de la consultation populaire. Il faut attendre la finalisation du canal Seine Nord avant de toucher au Pont des Trous. Il regrette l'interprétation jugée tendancieuse de la charte de Venise par rapport à la transformation des arches.

Il s'inquiète de la perspective d'un déclassement du monument, tel que sollicité par la Commission royale des monuments, sites et fouilles. Il signale l'initiative portée par son réseau Archeologia et d'autres associations de saisir ICOMOS contre le projet de transformation des arches. Il ne remet pas en cause le bien-fondé d'une architecture contemporaine en ville mais ici l'intervention se fera au détriment du témoin d'histoire. L'alerte patrimoine auprès d'ICOMOS sera aussi argumentée, en tenant compte du périmètre UNESCO du Beffroi et, à ce titre, la direction de l'UNESCO sera également mise au courant de la situation.

M. VANMUYSEN demande que l'on précise l'objet de la réunion et des échanges, au regard du fait qu'il s'agit normalement d'une application d'un décret sur la voirie.

Mme CHARARA explique que, sur la base du CoDT (D.IV.41), la présente réunion de concertation ne se limite pas à la seule question de la modification de l'alignement, mais bien à l'ensemble de la demande de permis pour la phase 4 de mise à gabarit de l'Escaut.

M. GENS explique que la modification de l'alignement est sollicitée en raison des pontons accolés aux quais existants et de la limitation du chenal navigable sous l'arche centrale à 18 m, sans qu'il n'y ait besoin des lisses de guidages prévues dans le permis déposé en 2015.

M. PIERQUIN demande pourquoi on arrive à une largeur entre les piles de 18 m alors qu'un rectangle de 12,5 x 7 m aurait suffi.

M. BASTIN revient sur le processus participatif et sur le travail de l'équipe auteur de projet qui a été conditionné à la fois par les résultats de la consultation populaire, puis par la note de cadrage du processus "Autour du Pont" et les différentes réunions citoyennes organisées entre mars et décembre 2016. Ces réunions ont révélé des tendances très diverses parmi les participants, mais il insiste sur le fait que la solution trouvée redonne du sens à la porte d'eau et restaure le lien entre la ville et le fleuve. En ce sens, on s'inscrit dans une logique de réinterprétation de la porte d'eau. Si on a tourné pas mal autour de l'ouvrage avant de traiter du pont en lui-même, c'est parce qu'il a fallu définir ce qu'était la porte d'eau.

Pour M. MARIAGE, la consultation populaire de 2015 a directement induit le processus participatif. Les résultats de cette consultation ont été traduits par le conseil communal comme étant la volonté affirmée de conserver un rythme ternaire pour les arches et de la pierre pour le matériau, et cela a été le point de départ des différentes réunions citoyennes. La question de la symbolique et du sens historique de la porte d'eau n'a pas été négligée mais a au contraire été au cœur des nouvelles arches. En ce sens, la valeur de témoin d'histoire est respectée. Sur l'aspect formel des arches, il s'appuie sur l'article 9 de la charte de Venise pour justifier de la réinterprétation contemporaine de l'image traditionnelle. Il s'interroge aussi sur la part de subjectivité inhérente à la perception de l'aspect contemporain des arches proposées par M. BASTIN, car pour plusieurs participants au processus, cette option était au contraire très traditionaliste. Par ailleurs, il demande aux réclamants jusqu'où il faut aller dans la restitution de cette image ancienne : la question n'est pas évidente. Concernant le déclassement éventuel du monument et de la demande de la CRMSF, il ne pense pas que cela entre dans les plans de l'administration ou du collège communal. Il s'interroge enfin sur la position de l'ASBL Pasquier Grenier, qui avait soutenu l'option actuelle lors du processus participatif et qui semble maintenant opérer un revirement. De même, il s'étonne de la position finale de la CRMSF, invitée aux réunions du processus participatif mais qui s'est ensuite excusée de ne pouvoir venir, et dont ensuite la représentante, lors de la réunion de synthèse de certificat de patrimoine, n'a émis aucune objection sur le projet.

Mme CHARARA précise que la CCATM s'est prononcée en défaveur d'un déclassement total du monument, dès lors que les tours ne subissent aucune modification. M. MEURIS pense que l'ensemble du collège communal serait contre cette option de déclassement.

M. LENFANT estime que la consultation populaire était illégale et les questions mal posées; il revient sur une déclaration d'un membre de l'administration communale avant le vote, lequel avait signalé que les votants optant pour le "NON" aux deux propositions ne seraient pas comptabilisés. Cette prise de position maladroite n'aurait pas permis un débat serein.

Pour M. MEURIS, une analyse politique de la consultation populaire doit être réalisée car, si un peu moins de 20 % de la population s'est déplacée et a plébiscité l'option "pierre", plus de 80 % ne s'est pas exprimée et cela ne peut être négligé non plus. Il rappelle que la solution sur la table est dans la lignée logique d'une succession de prises de décisions par les différents organes légitimement constitués : consultation populaire, note de cadrage et

réunions citoyennes. Ces réunions ont rassemblé plus de 130 personnes différentes dans une démarche inédite pour la Ville. Une solution en a émergé. Le politique s'est volontairement mis en retrait des choix opérés lors des réunions et en a respecté la teneur puisqu'en juin 2016, le conseil communal a porté à l'unanimité la pré-esquisse au ministre PRÉVOT. On peut réécrire systématiquement l'histoire mais le processus décisionnel et les différentes contraintes imposent d'avancer et d'apporter aujourd'hui une réponse à la problématique de la transformation des arches du Pont des Trous.

M. LENFANT n'est pas opposé à un changement des arches, mais souhaite que l'on prenne en compte une autre option, par exemple celle portée récemment par une étudiante du centre Raymond Lemaire à la KULeuven, en pierre/béton et acier corten, qui respecte davantage l'histoire du monument. Questionné sur ce point, il regrette de n'avoir pas pu participer au processus participatif et de ne s'être pas manifesté à ce moment-là pour partager son avis, mais considère que, sur le fond, le processus était faussé par une mauvaise interprétation de la consultation populaire.

M. MEURIS rappelle les objectifs de la réunion de concertation et demande que les réclamants se positionnent clairement afin que le collège communal puis le conseil, puissent, le cas échéant, intégrer ou rejeter leurs remarques.

M. PIEPERS confirme sa position initiale, c'est-à-dire de reporter le choix de modifier les arches dans l'attente d'une confirmation des travaux côté français; si les travaux se font, d'opter soit pour l'option BASTIN, soit pour une autre option plus proche de l'image historique du Pont des Trous.

M. MEURIS demande d'où provient l'information selon laquelle le projet de canal Seine-Escaut est à l'arrêt, côté français. Selon ses sources, il apparaît au contraire que le président MACRON a récemment confirmé au premier ministre MICHEL, la réalisation de ces travaux. Même s'il existe un débat sur la loi de financement du projet, sa mise en œuvre n'a fait l'objet d'aucun démenti officiel.

M. VANMUYSEN retrace le contexte wallon, belge et européen de la mise à gabarit de l'Escaut et l'importance des travaux pour la Wallonie picarde, particulièrement pour le développement des plateformes de Vaulx et de Pecq et pour la pérennisation de l'économie des entreprises locales qui utilisent le fleuve ou projettent de le faire. L'intérêt du projet ne repose pas seulement sur la mise en œuvre des travaux français; cependant, ceux-ci avancent bien, puisque des procédures d'appel d'offres pour différents marchés d'études ont déjà été lancées. Pour le maillage fluvial et le développement économique de la région, la standardisation des ouvrages et du gabarit de navigation à la classe Va est aujourd'hui une nécessité. La Wallonie ne s'engagerait pas dans le financement de travaux aussi colossaux (37 M euros), si elle n'avait pas la garantie de leur opportunité et des retombées économiques. Ce constat repose sur des études socio-économiques menées depuis 2012.

M. LENFANT s'interroge sur des prises de position anciennes des ministres en charge des travaux publics, affirmant qu'on ne toucherait pas au Pont des Trous tant qu'il n'y aurait pas de garantie sur la réalisation des travaux français.

M. VANMUYSEN signale qu'il n'a jamais reçu de ses différents ministres de tutelle d'instruction quant à une interruption ou un report du projet en Wallonie. Au contraire, les financements ont été graduellement augmentés; le projet actuel pour la phase 4 est supérieur de 3 M d'euros au projet de 2015.

M. LENFANT souhaite que l'on puisse avancer et que l'on fasse preuve de compromis réciproque.

M. VANMUYSEN rappelle que le SPW a toujours prôné le dialogue : depuis 2012, en organisant un comité d'accompagnement ouvert à la représentation citoyenne, puis en acceptant la mise en œuvre du processus participatif qui a débouché sur la solution connue de tous et portée par le conseil communal à l'unanimité en juin 2016.

M. LENFANT revient sur les différentes options mises sur la table dans le cadre de la pétition initiée par le réseau Archeologia et les Amis de la Citadelle, et relayées par de nombreux courriers de réclamation, à savoir : 1. L'option "pierre" avec une adaptation des arches (/tours) comme en 1948 ; 2. L'option "Sans arche"; 3. L'option "Pour un nouveau projet pour une porte d'eau"; 4. L'option "Petit contournement". Il demande qu'un comité international se penche sur la question, en s'inspirant éventuellement des travaux d'étudiants réalisés à la KULeuven.

MM. GENS, SERVAIS et BASTIN précisent que l'option du petit contournement a été étudiée et rejetée par le SPW, compte tenu de contraintes techniques et budgétaires. L'option du vide entre les arches a également été étudiée mais elle s'accorde difficilement avec les résultats de la consultation populaire. D'une manière générale, durant tout le processus d'accompagnement (Autour du Pont) et la finalisation du permis d'urbanisme, les auteurs de projet ont été très attentifs aux inspirations extérieures, dont les travaux signalés de la KUL.

M. VANDENNIEUWEMBROUCK sollicite du collège communal, à l'instar de ce qui s'est fait lors du vote en conseil communal de la modification de l'alignement du quai Saint-Brice, que les réclamants puissent exposer au conseil communal leurs arguments, lorsque ce dernier aura à rendre un avis sur la phase 4 de mise à gabarit de l'Escaut. Il justifie cette demande par la différence entre la solution proposée lors de la consultation populaire et la note de cadrage.

M. MEURIS mentionne qu'il soumettra cette demande au collège communal; le contexte est cependant différent, vu la mise en œuvre d'un processus participatif et la validation en juin 2016 par le conseil des principaux acquis de cette démarche citoyenne.

M. PIERQUIN s'inquiète de l'emprise du belvédère prévu au-dessus du boulevard d'artillerie accolé à l'étang du jardin de la Reine; il demande que le projet retenu mette davantage en valeur cet élément de fortification en dégagant les murs encore conservés en élévation et, ailleurs, en matérialisation par de la végétation ou un traitement de sol le périmètre de ces structures d'un grand intérêt archéologique et historique.

M. BASTIN précise que le belvédère sera une structure très légère, qui ne nuira pas aux éléments de fortification mais, au contraire, permettra de les mettre en valeur; il prend note de la volonté de rendre visibles les structures enfouies.

M. LENFANT reçoit des garanties quant au suivi archéologique qui sera effectué des différents travaux réalisés.

M. PIERQUIN s'inquiète de la fermeture à la circulation de la voirie située quai Donat Casterman et de ses conséquences sur la mobilité en centre-ville. M. MEURIS signale que ce point est une application du Plan communal de mobilité validé par le conseil communal.

Enfin, M. BASTIN est conscient de l'intérêt éventuel d'un colloque international sur la question de la transformation du Pont des Trous mais il rappelle que la mission des auteurs de projets a été balisée dans une temporalité et un cadre fixés par la note de cadrage en mars 2016. Il signale que les équipes ont été attentives et intéressées par toutes les options, en ce compris le maintien partiel des arches existantes, mais que techniquement (respect du gabarit, raisons structurelles) cette solution était impossible à réaliser. À cet égard, les travaux d'étudiants sont très intéressants, mais dans le cas précis de l'étude de la KUL, il s'est avéré que la solution proposée ne tenait pas compte de toutes les contraintes et était impossible à mettre en œuvre, ce que conteste M. PIERQUIN.

J'ai ensuite clôturé le présent procès-verbal, en annexant, suivant la demande des réclamants, le courrier d'IDETA daté du 4 mai 2018, dont la teneur s'ensuit :

*"Objet : Votre demande de permis d'urbanisme relative à la modernisation de la traversée de Tournai à la classe Va (phase 4). Avis d'enquête.*

*Madame, Monsieur,*

*Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, l'Agence de développement territorial IDETA, approuve la réalisation des travaux d'élargissement de l'Escaut en faveur du développement économique de notre région.*

*Le passage de l'Escaut au centre de Tournai représente l'un des derniers goulets d'étranglement au sein des voies navigables wallonnes, au cœur du maillage européen Seine-Escaut. Élargir le fleuve pour autoriser le passage des péniches à gros gabarits demande encore des améliorations sensibles comprenant les travaux d'élargissement de l'Escaut.*

*Effet levier pour le développement du territoire, cet aménagement en milieu urbain contribue au renforcement de l'attractivité socio-économique existante et répond à un réel marché ainsi qu'à de nombreuses demandes d'entreprises. La saturation des structures actuelles démontre bien l'inscription d'un processus de développement économique. L'amélioration de l'accessibilité, la mise en place d'infrastructures multimodales de transport, le renforcement de l'accessibilité vers les zones d'activités économiques à proximité de Tournai permettent d'intensifier la compétitivité du territoire. Cette influence susciterait dès lors l'implantation d'investisseurs qui engendreront de nouvelles activités favorisant la création d'emplois et de valeur ajoutée sur notre territoire. Alimenter l'amélioration dans les activités fluviales fera naître un gage supplémentaire en termes de pérennité.*

*De plus, la voie d'eau provoque nombre d'intérêts pour les entreprises. Ce type de transport massifié est performant sur plusieurs plans, à savoir économique, logistique et environnemental. Par exemple, il est moins coûteux en énergie et permet de transporter des tonnages très importants, contrairement aux solutions proposées par la route. L'élargissement de l'Escaut permettra de renforcer le transfert modal des transports de marchandises avec un report vers la voie d'eau. Ce report ne peut être que bénéfique pour la réduction des émissions de CO<sup>2</sup> et la réduction des impacts négatifs généraux du trafic routier. Le transport fluvial permet également aux entreprises de cultiver une simplification de l'organisation de la production, de sécuriser leur mode de transport et de développer davantage d'activités, tout en fluidifiant le trafic.*

*Le Parc d'activités de Tournai ouest est principalement dédié au secteur de la logistique qui, aujourd'hui, rencontre certaines limites d'un point de vue transfert de marchandises mais aussi d'exportation à l'international. De tels travaux sur les voies navigables stimuleraient l'optimisation du transport vers les ports maritimes de l'Europe. En renforçant le lien du tissu PME et requalifiant des infrastructures propices à l'accueil de nouvelles entreprises, c'est également stimuler leurs performances économiques.*

*Enfin, de manière plus anecdotique, la réalisation du canal Seine nord générera une nouvelle forme d'économie autour du tourisme fluvial, par le développement de croisière fluviale au départ des ports d'Anvers et de Rotterdam à destination de Paris. La nouvelle génération de bateaux croisière de capacité de 175 personnes (150 touristes + 25 membres d'équipage) ponctuera la croisière par des haltes d'intérêt pour visiter les villes et sites touristiques.*

*Moyennant un renforcement de son attractivité et de ses services, Tournai pourra ainsi saisir l'opportunité d'être une halte dans la séquence fluviale et de renforcer sa notoriété internationale.";*

Considérant les arguments et demandes présentés lors de la clôture d'enquête publique et la réunion de concertation et particulièrement la demande d'audition des réclamants au conseil communal;

Considérant que cette audition n'est pas prévue par les textes légaux;

Considérant que s'agissant d'un dossier avec étude d'incidences sur l'environnement (EIE), tant l'avis du pôle environnement (anciennement conseil wallon de l'environnement et du développement durable - CWEDD) que l'avis de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ont été sollicités (articles R.81 et R.82 du Code de l'Environnement), le premier pour la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) et l'opportunité environnementale du projet, le second pour la qualité de l'étude d'incidences et les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article DVI.1 1er du CoDT;

Considérant l'avis du **Pôle environnement** du 18 avril 2018, lequel estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il émet par ailleurs un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur de l'étude d'incidences sont prises en compte et pour autant que ses recommandations le soient également à savoir :

*"A la lecture du dossier, il apparaît que:*

- *la phase IV du projet, examinée le 12 octobre 2015 par le CWEDD (réf : CWEDD/15/AV.1195) dans ses phases I à IV, a été améliorée en ce qu'elle assure une meilleure continuité et lisibilité des connexions piétonnes. Le Pôle Environnement s'en réjouit ;*
- *l'étude d'évaluation des incidences est quant à elle inchangée (version de 2015);*
- *la nouvelle demande n'est pas de nature à modifier l'essentiel de l'avis du CWEDD de 2015 dans ses réflexions relatives à la phase IV.*

*C'est pourquoi le Pôle Environnement fait siennes les considérations de l'avis du CWEDD mentionné ci-dessus et émet l'avis joint à ce courrier (...)*

*.../...*

*Il constate que le projet intègre une bonne partie des recommandations de l'auteur d'étude. Il insiste néanmoins particulièrement sur les points suivants :*

- *assurer la continuité et la lisibilité des connexions piétonnes et vélo tout au long des quais en rives droite et gauche, en ce compris l'accès aux ponts;*
- *éviter au maximum la remise en suspension des sédiments qui devront être excavés du lit et des berges de l'Escaut;*
- *traiter boues de dragage et terres de déblai selon la législation en vigueur.*

*Le Pôle environnement demande, en outre, que des mesures de limitation de la dispersion des plantes invasives soient intégrées dans le cahier des charges des travaux, entre autres lors de la destruction du Pont des Trous.*

*Il regrette, par ailleurs, que la demande d'élargissement du trottoir du Pont Delwart ait été déposée sans justification. D'après les informations recueillies après la visite de terrain, il s'inscrirait dans l'idée de circuits touristiques le long des quais.*

*Enfin, le Pôle environnement suggère d'envisager à plus ou moins long terme :*

- *un aménagement touristique du quai des Vicinaux, point de vue idéal sur le Pont des Trous. Le libérer de la circulation automobile nécessiterait un bouclage alternatif à mettre en place;*
- *le remplacement de la passerelle de l'Arche qui dénotera par rapport à la qualité architecturale du nouveau Pont à Pont;*
- *la suppression du stationnement sur le Pont à Pont, comme le recommande l'auteur d'étude.*

*Par ailleurs, le [Pôle environnement] aurait souhaité connaître la destination des pierres et dalles démontées du Pont des Trous, notamment sur la possibilité de les réutiliser dans les aménagements de l'espace qui sera reconfiguré autour de ce pont.*

*Remarques aux autorités compétentes:*

*Dans son avis 11/AV.690, le CWEDD préconisait «que des recommandations sur la limitation de la dispersion des plantes invasives soient intégrées dans le cahier des charges des travaux» [de la liaison fluviale à grand gabarit Seine-Escaut]. Le Pôle Environnement constate - tout comme lors de l'examen du dossier de la modernisation du barrage de Kain (13/AV.1508), que les recommandations [que le CWEDD] avaient appuyées alors ne sont toujours pas mises en œuvre - ce qui handicape en aval l'évaluation environnementale des projets et le choix des options environnementales les plus adéquates. Le Pôle Environnement insiste pour qu'elles soient mises en œuvre sans plus de délai."*

*Le Pôle environnement recommande aux autorités compétentes d'aménager un parking public en rive droite en bordure de la ville, destiné aux "usagers" de Tournai, pour compenser en partie la perte de places de stationnement due au projet";*

Considérant qu'en réitérant son avis du 12 octobre 2015 sur le projet global de modernisation de la traversée de Tournai (en ce compris la phase 4 à l'époque), le Pôle environnement estime que l'étude d'incidences (inchangée) contient les éléments nécessaires à la prise de décision;

Considérant que le Pôle environnement insiste plus particulièrement sur les points suivants :

- *assurer la continuité et la lisibilité des connexions piétonnes et vélo tout au long des quais en rives droite et gauche, en ce compris l'accès aux ponts;*
- *éviter au maximum la remise en suspension des sédiments qui devront être excavés du lit et des berges de l'Escaut;*
- *traiter boues de dragage et terres de déblai selon la législation en vigueur;*

Considérant que la première recommandation du Pôle environnement a trait à la continuité et à la lisibilité des connexions piétonnes et insiste sur la préservation des modes doux;

Considérant à cet égard que la requalification des voiries et espaces publics au niveau du quai Donat Casterman vers le Jardin de la Reine (rive gauche) et des quais Andreï Sakharov et des Vicinaux (rive droite) ainsi que du Pont Delwart (passerelle), permettront une meilleure connexion de la ville avec le fleuve, une meilleure circulation entre les deux rives de l'Escaut, favorisant d'une manière générale le développement des modes doux et d'activités différenciées et mettant en évidence le Pont des Trous en sa qualité de porte d'eau historique;

Considérant que les deux recommandations suivantes ont trait à l'exécution du chantier et à la préservation de l'environnement et qu'il convient d'y veiller conformément à la législation en vigueur;

Considérant qu'enfin, dans son avis le Pôle environnement suggère d'envisager à plus ou moins long terme un aménagement touristique du quai des Vicinaux, point de vue idéal sur le Pont des Trous;

Considérant que cet aspect n'est pas envisagé ici, ce volet de la demande a été retiré de la demande de permis d'urbanisme;

Considérant que le Pôle environnement suggère également à plus ou moins long terme le remplacement de la passerelle de l'arche qui dénotera par rapport à la qualité architecturale du nouveau Pont à Pont;

Considérant qu'à cet égard, le collège, dans son avis du 23 septembre 2016, précise que les autorités communales s'engagent à rédiger un cahier de charges visant à désigner un auteur de projet et à inscrire au budget communal 2017 les crédits nécessaires; la mission portera sur l'étude du réaménagement de cette passerelle en la rendant notamment accessible aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite;

Considérant que dans cette perspective, le collège communal a souhaité maintenir la dynamique participative initiée à la faveur du projet du Pont des Trous en l'appliquant à la réflexion autour de la passerelle de l'arche. Il s'agit de procéder à une concertation institutionnelle et citoyenne servant de cadre, par la suite, à la rédaction du cahier des charges visant à désigner un auteur de projet;

Qu'en ce sens, le collège a passé en février 2017 un marché de services, consistant en la désignation d'une équipe non politique et indépendante, spécialisée dans la mise en œuvre de démarches de participations citoyennes avec, pour finalité, un projet architectural (construction d'un ouvrage d'art);

Considérant qu'une société a été désignée en mai 2017 en sa qualité de prestataire de service du marché susmentionné;

Considérant que cette société a mené de juin à septembre 2017 un large travail de concertation institutionnelle et citoyenne et en a dressé compte-rendu;

Considérant les réunions en cours avec la direction des voies hydrauliques pour finaliser le cahier de charges;

Considérant que le Pôle environnement suggère la suppression du stationnement sur le Pont à Pont, comme le recommande d'ailleurs l'auteur de l'étude d'incidences;

Considérant que le collège a proposé dans son avis du 23 septembre 2016 de ne pas faire droit à cette demande et ce, pour ne pas déforcer les activités économiques le long de la rue de Pont;

Considérant qu'en effet, le comité d'accompagnement (mis en place dans le cadre du précédent permis portant sur le projet global de modernisation de la traversée de Tournai) a dû se positionner sur cette question, animé à la fois d'un souci esthétique et d'appropriation du pont par les modes doux, justifiant de l'expurger de l'emprise de la voiture; et des impératifs économiques liés à l'existence de plusieurs activités économiques implantées le long de la rue de Pont, qu'il ne faut déforcer en supprimant toute possibilité de stationnement sur ce pont;

Que dans ce contexte, le collège a opté pour un compromis consistant à supprimer le stationnement d'un côté du pont (celui permettant la vue vers la Cathédrale et le cœur de l'intra-muros) et de le maintenir de l'autre côté;

Considérant également qu'en ce qui concerne le sujet du parking, l'auteur de projet affirme qu'il n'y a pas de déficit de places de parking en ce qui concerne les implantations légales;

Considérant l'avis de la **commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité** du 18 avril 2018, dont la teneur s'ensuit:

*"La demande de permis d'urbanisme relative à la phase 4 de la modernisation de l'Escaut à la classe V. A dans le cadre de la liaison Seine-Escaut – Pont des Trous et abords entre le Pont Delwart et le Pont de fer – demande avec étude d'incidences sur l'environnement (étude initiale déjà examinée en Commission le 28 octobre 2015)*

*Projet présenté par M. F. GENS, du bureau d'études GREISH, avec son maître d'œuvre, l'Administration des voies hydrauliques, en la personne de M. CH. VANMUYSEN, inspecteur général.*

*Le dossier est remis dans son contexte par Mme RENAUX, tant en ce qui concerne l'exclusion de cette phase en cours d'instruction de la demande de permis du projet d'ensemble de septembre 2015, qu'en ce qui concerne l'expression actuelle du projet qui est le reflet d'un processus participatif "Autour du Pont", processus auquel la CCATM a été associée.*

*Après introduction par M. VANMUYSEN, la présentation est faite par M. GENS.*

*Pour ce qui concerne le volet "étude d'incidences", il se limite à commenter le projet eu égard aux recommandations formulées en 2015 sur la zone du Pont des Trous, à savoir :*

*"Recommandation spécifique : aménagement des quais*

- continuité végétale et articulation entre le quai Donat Casterman, le parc du jardin de la Reine et le quai des Salines;*
- lisibilité des accès au parc du jardin de la Reine et au Pont Delwart, depuis le quai Donat Casterman;*
- polyvalence de l'espace public situé sur le quai rive droite, aux abords du Pont des Trous;*
- continuité des cheminements des modes doux sur l'ensemble du quai Andreï Sakharov;*
- végétation entre les espaces réservés aux voitures et ceux dédiés aux piétons et cyclistes;*
- revoir les aménagements et signalisation piétons et PMR (personne à mobilité réduite) sur les quais Donat Casterman et des Vicinaux.*

*Recommandation spécifique : embellissement du Pont Delwart*

- assurer une bonne connectivité et lisibilité de la liaison piétonne depuis le boulevard Delwart et le quai Donat Casterman;*
- préférer des aménagements cyclables ou un espace partagé (mixte piétons-cyclistes), plutôt que d'élargir le trottoir Sud;*
- dégagement des vues depuis le Pont Delwart, notamment depuis ses extrémités, vers le centre historique."*

*L'étude d'incidences n'est pas ici représentée, dès lors qu'il s'agit de l'étude de 2015 qui a fait l'objet d'une présentation à la commission du 28 octobre 2015 : cette étude ayant été requise, dès lors que le cours d'eau permet l'accès à des bateaux de plus de 300 tonnes.*

*Il s'ensuit une série de remarques, dont de façon non exhaustive :*

- souci d'uniformiser le mobilier urbain dont les poubelles à adapter aux nouveaux modèles;*
- débroussailler l'écran végétal qui cache le mur du "BOLWERK";*
- l'épaisseur du mur constituant les arches du nouveau pont sera de 40 cm (et non plus de 30 cm), et ce suite aux études de stabilité qui ont suivi le processus participatif : la clé de voûte sera, par contre, un élément en inox suite aux souhaits d'avoir un arc brisé : l'explication donnée est satisfaisante;*
- félicitations de certains que d'avoir su traduire les recommandations du processus participatif;*
- réflexion par contre d'autres, comme quoi il y a des Tournaisiens qui ne se retrouvent pas dans ce projet;*
- pour un membre, on n'est pas obligé de refaire le pont : on épargnerait ainsi le 1/3 du budget estimé pour l'ensemble de la phase 4 à 12 millions d'euros (N.B. Le projet antérieur était estimé à 10,2 millions d'euros TVA comprise);*

- *quelle assurance a-t-on de la poursuite du projet Seine-Nord du côté français ?*
- *interrogation sur la non-localisation du perruis, alors que M. GENS a signalé que les égouts et collecteurs avaient été localisés par un géomètre et qu'il n'y a pas d'incidence sur ceux-ci de par le projet. Malgré cette affirmation, le doute est maintenu par un membre qui s'en réfère à un livre de 1954 des Voies hydrauliques, avec plan à l'appui;*
- *questionnement sur le devenir des pierres du pont actuel;*
- *questionnement sur la fonction projetée dans les tours : ce sera une réflexion ultérieure à tout le moins pour la tour en rive droite;*
- *questionnement sur la nécessité pour certains de déclasser le Pont des Trous en s'en référant à l'article 206 du Code du patrimoine a fortiori dans le périmètre de l'Unesco du Beffroi (l'article 206 s'en référant à la notion de travaux n'affectant pas substantiellement les caractéristiques du bien). Sur ce sujet, il est donné connaissance d'un courrier de la CRMSF (Commission royale des monuments, sites et fouilles) que de solliciter du ministre, un déclassement du Pont des Trous;*
- *un membre n'est pas sensible à la pierre ajourée qui, pour lui, n'est pas le reflet de la consultation populaire tout étant qu'il s'agit d'un choix issu du processus participatif;*
- *pour un membre, la faible épaisseur des arches tend à nier l'épaisseur de la pierre;*
- *questionnement sur la non-actualisation de l'étude d'incidences sur l'environnement qui concluait à l'utilisation de la résille : de plus les nouveaux aménagements des abords ne sont pas évalués au niveau environnemental (problème juridique) : ainsi ici la circulation ne sera réservée qu'aux services du quai Donat Casterman dans son tronçon au pied du jardin de la Reine. De même, le montant de la phase 4 tel que prévu dans l'étude d'incidences est de 10,2 millions d'euros et une augmentation du coût global passant de 28 millions à 37 millions d'euros. De manière générale, les membres s'étonnent de recevoir un projet qui n'est pas en adéquation avec l'étude d'incidences. Il leur est répondu par l'administration communale que le fonctionnaire délégué avait jugé le dossier complet. Pour la conseillère en mobilité, il n'y a pas de contradiction dans le PCM (Plan communal de mobilité) de 2015 qui précise que cette portion de voirie dont le rôle et la fonction sont variables et sont à affiner : cela ne peut être une voirie de transit;*
- *questionnement sur la modification du débit : M. GENS précise que la section n'est pas modifiée dès lors que le ponton vient en surplomb.*

*Plus d'un reconnaissent que l'essentiel ici du projet est bien le reflet du processus participatif auquel participaient plusieurs membres de la CCATM en qualités diverses. Il est donc passé aux votes, aux conclusions.*

*La Commission estime qu'on peut reconnaître que le projet est le reflet du processus participatif.*

*Elle regrette, à l'unanimité, la position de la CMRSF (Commission royale des monuments sites et fouilles) que de solliciter le déclassement de l'entièreté du Pont des Trous : elle estime que les tours doivent rester classées.*

*En ce qui concerne l'étude d'incidences sur l'environnement, elle conserve, à l'unanimité, son avis d'octobre 2015, a fortiori qu'elle n'a pas été représentée.*

*Par 12 voix et 2 voix contre, elle estime ne pas savoir se prononcer sur le projet de la phase 4, puisque l'étude d'incidences sur l'environnement n'est pas adaptée à celui-ci. Le projet phase 4 "Pont des Trous" de l'étude n'est pas celui présenté à la CCATM et les préconisations mentionnées dans l'étude d'incidences sont erronées (lisses, de guidage, débits, pont avec résille, etc.). Les voix contre étant motivées par le fait que le projet est en cohérence avec le processus participatif.*

*La commission tient à signaler qu'elle se prononcera sur le projet de cette phase 4, lorsque l'étude d'incidences sur l'environnement amendée lui sera présentée.";*

Considérant les précisions de l'auteur de projet en ce qui concerne la localisation du pertuis à savoir que les égouts et collecteurs avaient été localisés par un géomètre et qu'il n'y a pas d'incidence sur ceux-ci de par le projet;

Considérant les précisions de la conseillère en mobilité en ce qui concerne l'interruption de la circulation motorisée le long du quai Donat Casterman, dans le contrebas du parc du Jardin de la Reine, dans sa portion entre la rue François-Joseph Peterinck et la rue des Roctiers, qu'il s'agit d'une voirie à enjeux variables dans le plan communal de mobilité actualisé mais dont l'enjeu majeur est de sécuriser et d'améliorer le confort des cheminements et traversées cyclo-pédestres;

Considérant le **courrier de M. le Fonctionnaire délégué** du 13 juin 2018, répondant à une sollicitation écrite de la ville de Tournai du 20 avril 2018 suite à la position de la CCATM au sujet de l'actualisation de l'Étude d'incidences sur l'environnement de la Phase IV, dont la teneur s'ensuit:

*"J'ai bien reçu votre courrier du 20 avril 2018 concernant l'avis de la CCATM du 18 avril 2018 signalant vouloir se prononcer sur base d'une étude d'Incidences sur l'Environnement amendée de la phase IV (version améliorée). Celui-ci a retenu ma meilleure attention. La présente demande fait suite au permis délivré en date du 21 novembre 2016 concernant la modernisation de la traversée de l'Escaut (phases I, II et III); les responsables du Service Public de Wallonie - Voies Hydrauliques ayant décidé courant 2016 de retirer la phase IV de leur demande initiale en vue de l'améliorer suite aux résultats de l'enquête publique et des différents avis rendus. L'Étude d'Incidences sur l'Environnement couvrait l'ensemble de la modernisation de la traversée de Tournai (phases I à IV). Cette demande, version améliorée de la phase IV initiale, est issue du processus participatif (auquel la CCATM a été associée) et présente principalement les modifications suivantes:*

- *remplacement des arches du Pont des Trous par une structure fine en pierre sans terrasse supérieure, composée d'une grande arche et de deux petites;*
- *réaménagement complet des quais de l'Escaut entre le Pont Delwart et le Pont de Fer par de nouveaux cheminements pour modes doux pour offrir une meilleure continuité et lisibilité des connexions piétonnes.*

*Au vu de ce qui précède, les modifications apportées ne nécessitent pas, en ce qui me concerne, une actualisation de l'Étude d'Incidences sur l'Environnement dans la mesure où cette étude contient les éléments nécessaires à ma prise de décision. C'est d'ailleurs ce que confirme le «Pôle Environnement» dans son avis favorable du 18 avril 2018 (joint en annexe). Sur ce point, il me semble nécessaire de rappeler que la nécessité de l'étude d'incidences était requise vu le tonnage des convois sur le fleuve. La Phase 4 ne remettant pas en question ce tonnage, le projet actuel n'est pas, en lui-même, soumis à étude d'incidences. Cependant, dans un souci de transparence, nous avons estimé que cette dernière devait faire partie des documents soumis à consultation (...)"*;

Considérant que le Fonctionnaire délégué confirme qu'il n'y avait pas lieu de réactualiser l'étude d'incidences sur l'environnement, rejoignant en cela l'avis du Pôle environnement;

Considérant l'avis de l'**Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE)** du 7 mars 2018, dont la teneur s'ensuit:

"Notre avis pour ce dossier est favorable avec réserves moyennant la prise en compte de nos remarques dont notamment :

le projet étant situé aux abords d'ouvrages gérés par Ipalle, veuillez tenir compte des conditions suivantes :

- aucun raccordement (d'égout, d'aqueduc) n'est autorisé sur nos ouvrages/conduites;
- préserver l'étanchéité et l'accès des ouvrages;
- effectuer un état des lieux avant et après les travaux en présence de l'exploitant;
- tous les trapillons existants au droit de nos ouvrages devront rester apparents et mis à niveau en cas de modification du relief. En cas de remplacement, les trapillons seront en fonte et circulaires similaires aux existants;
- garantir aux véhicules un accès à nos installations, principalement la station de pompage (qui nécessite un entretien régulier au moyen d'un camion cureur notamment. Les détails techniques de cet accès seront à discuter, de commun accord, avec nos services (pour rappel, Monsieur Jourquin, Responsable Exploitation de la zone de Tournai et Monsieur Fontaine, Ingénieur Projets);
- aucun nouvel ouvrage de collecte n'est envisagé dans la zone des travaux;
- contacter la Commune afin de vérifier si elle n'envisage pas d'inscrire des travaux d'égouttage et de voirie dans la zone concernée;
- fournir le plan as-built des travaux";

Considérant l'avis de la **Zone de secours** du 13 avril 2018, dont la teneur s'ensuit:

"Avis concernant Les voiries et les abords

1. L'auteur de projet devra vérifier si des bouches ou des bornes incendie sont déplacées. Si tel est le cas, elles seront replacées de sorte à ce qu'elles soient aussi proches que possible de la situation actuelle.
2. Les voiries seront conformes à l'annexe 3/1 de l'arrêté royal du 7 juillet 1994. Elles auront les caractéristiques suivantes :
  - Largeur libre minimale : 4 m;
  - Rayon de braquage minimal : 11 m (courbe intérieure), 15 m (courbe extérieure);
  - Hauteur libre minimale: 4m;
  - Pente maximale : 6 %;
  - Capacité portante : telle que des véhicules, dont la charge par essieu est de 13 T maximum, puissent y circuler et y stationner sans s'enliser, même s'ils déforment le terrain;
  - Permettre la présence simultanée de 3 véhicules de 15 T;
  - Distance entre le bord de la voirie et le plan de la façade : entre 4m et 10 m.
 L'auteur de projet introduira une demande de dérogation auprès du SPF Intérieur en ce qui concerne la largeur des voiries (largeur de 3,5 m).
3. Les immeubles se situant à proximité de la zone de travaux devront rester accessibles aux véhicules de la Zone de Secours pendant toute la durée desdits travaux.
4. Les plantations se trouvant en bord de voiries seront entretenues de telle manière à ce que les largeur et hauteur mentionnées au point 2 restent telles quelles.

Avis concernant le Pont des Trous.

*Les 2 tours du Pont des Trous seront gardées. Le présent projet ne comprend plus d'escaliers et de tablier.*

*Aucune affectation n'est prévue pour les 2 tours à l'heure actuelle. Elles seront inaccessibles au public. Si cette situation devait changer (accessibilité de la tour en rive droite, envisagée, à terme), la Zone de Secours en serait avertie et de nouvelles prescriptions (blocs d'éclairage de sécurité, signalisation, contrôle des installations électriques par un organisme agréé, extincteurs...) en découleraient. (...)*

Conclusion.

*La Zone de Secours émet un avis favorable à la demande de permis d'urbanisme précitée, à condition que les prescriptions émises dans le présent rapport soient respectées afin que le projet réponde de manière satisfaisante aux normes minimales de sécurité";*

Considérant l'avis du **Service Mobilité de la ville de Tournai** du 10 avril 2018, dont la teneur s'ensuit:

"Remarques préalables de cadrage

*Le plan communal cyclable*

*Les quais y sont repris comme des axes structurants majeurs pour la circulation des cyclistes.*

*Le plan communal cyclable propose également l'aménagement d'une passerelle cyclo-piétonne au niveau du Pont Delwart .*

*Le plan communal de mobilité*

*L'actualisation du Plan communal de mobilité propose d'établir un «RAVeL» sur les deux rives de l'Escaut liaisonnées par des cheminements cyclo-pédestres au niveau du Jardin de la Reine, du Pont Delwart et des quais des Vicinaux et Sakharov (voir figure n°3.3.2b et annexes 3.3.2b & 3.3.2e). Pour ce qui concerne plus particulièrement le quai Donat Casterman au niveau du Jardin de la Reine : il est précisé qu'il s'agit d'une voirie à enjeux variables mais dont l'enjeu majeur est de sécuriser et améliorer le confort des cheminements et traversées cyclo-pédestres (annexes n°3.4.6)*

Analyse du dossier technique de demandePrincipes fonctionnelsStationnement

*Le schéma d'aménagement des stationnements présente une future poche de stationnement au niveau du quai des Vicinaux alors qu'elle n'est pas présente sur les plans.*

Mobilier

*• Le modèle de porte-vélo présenté est bien de type «arceau vélo» et est celui préconisé par la Commission cycliste. La longueur sera de +/- 1200 mm, sa hauteur de +/- 800 mm et il devra disposer d'une barre intermédiaire.*

*• L'implantation de la bulle à verre devra être vérifiée avec soin de façon à laisser un passage libre permettant aux véhicules d'accéder au parking lors de la présence du camion de vidange.*

Principes d'aménagements

*Les quais et les promenades basses*

*page 25 : il manque une suite au texte. «L'aménagement s'inscrit dans une logique de lieux spécifiques animant la promenade du Pont Devallée au Pont Delwart. Ceux-ci s'identifient par un matériau commun que l'on retrouve de manière stratégique : le bois. Il renforce l'attractivité de la promenade et s'accommode ....(?)». Les aménagements en bois devront garantir une circulation aisée des piétons même par temps de pluie ou de gel.*

Analyse des plans projets en lien avec les principes d'aménagement repris dans le dossier technique

Les quais et promenades basses

De nouveaux espaces publics sont créés au ras de l'eau. Les pentes en long prévues de 4% sont conformes aux normes d'accessibilité PMR. Des garde-corps sont intégrés à une dernière marche légèrement immergée/ leur hauteur de 0,6 m hors de l'eau (0,7 m de hauteur totale) me paraît relativement faible. De plus dans le détail de la coupe 1-1 du plan n°10, le garde-corps est en dessous du niveau du «sol» de la promenade piétonne. Il serait souhaitable de solliciter l'avis du SIPP concernant ce point. Au sommet de chaque escalier, à 0,5 m de la première marche et sur toute la longueur, un revêtement au sol est installé en léger relief pour l'éveil à la vigilance des personnes handicapées de la vue. Il est conseillé de reproduire ce système également au bas des escaliers. Chaque escalier est équipé de chaque côté d'une main courante solide et continue. Du côté du mur, la main courante dépasse l'origine et l'extrémité de l'escalier de 0,4 m et ne constitue de danger pour personne. La zone de stationnement vélo localisée sur les dalles gazon au niveau du Pont des Trous n'est pas disposée correctement. L'espace disponible devant et derrière n'est pas suffisant :

- l'espace à l'avant (côté espace vert) est trop faible et ne garantira pas que les vélos empiètent sur l'espace vert (graminées);
- l'espace à l'arrière (côté voirie) ne permet pas de garantir un espace suffisant pour le cheminement des piétons, d'autant plus lorsque des vélos seront stationnés. Il faut garantir un espace de circulation des piétons d'1,50 m (1,20 m au droit d'un obstacle ponctuel). Cet espace doit être garanti même lorsque des vélos sont stationnés.

Les cheminements seront réservés aux piétons et cyclistes via le placement de signaux F99a comme cela existe déjà en amont. A leurs débouchés sur les quais des Vicinaux et Donat Casterman (aval du Pont Delwart - zone hors travaux), il conviendra de prévoir des abaissements de bordure ainsi que des traversées type «RAVeL» de façon à se raccorder à la situation existante.

Le Pont des Trous

Aucun commentaire en matière de mobilité

Le quai des Vicinaux et le quai Sakharov haut

Le trafic routier à double sens est maintenu sur la partie du quai des Vicinaux comprise entre le Pont Delwart et le quai Sakharov. Ce quai est emprunté par des bus et des poids lourds. On dispose à cet endroit d'une largeur de 6 mètres. Le plateau établi à hauteur du raccordement entre le quai des Vicinaux et le quai Sakharov doit respecter les normes de franchissement pour les bus des TEC (9 OCTOBRE 1998 - Arrêté royal fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique destinés à limiter la vitesse maximale à 30 km à l'heure et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire). Les rayons de giration au niveau du carrefour quai des Vicinaux/quai Sakharov doivent être compatibles avec le passage des bus et de poids lourds (charroi de l'entreprise Pennequin). Au niveau du quai Sakharov haut, une zone de stationnement en encoche de +/- 61 m de long est prévue, soit 10 emplacements de stationnement.

Le quai Sakharov bas

Le cheminement des PMR serait plus indiqué en rejoignant le passage existant au droit de la station IPALLE (il n'y aurait plus ainsi que la traversée du quai des Vicinaux dans le prolongement d'un trottoir à réaliser le long de la voirie du quai Sakharov).

Des passages piétons seront envisagés :

- à hauteur du trottoir de la rue de l'Arsenal pour autant qu'un cheminement piétons en dur (trottoir à la place des dalles gazon) soit réalisé entre l'accès à la zone «station Ipalle» et le parking «Sakharov».

Le Pont Delwart

Moyennant l'accord de la Direction Territoriale de Mons qui reprendra, in fine, les aménagements cyclo-piétons (passerelle en encorbellement et site cyclo-piétons) :

- la circulation des piétons et cyclistes, sur l'ancienne bande bus devrait être réservée aux piétons et cyclistes via le placement de signaux F99a et F101a. Ce site devra faire l'objet d'une étude complémentaire, à étudier d'ici la fin du chantier, pour l'aménagement de traversées à sa jonction avec le quai Sakharov et pour rejoindre la piste cyclable localisée sur le côté opposé du boulevard Delwart;
- la passerelle en encorbellement devrait être réservée aux seuls piétons via une interdiction de circuler aux cyclistes via des signaux C11.

Au sommet de l'escalier, à 0,5 m de la première marche et sur toute la longueur, un revêtement au sol est installé en léger relief pour l'éveil à la vigilance des personnes handicapées de la vue. Il est conseillé de reproduire ce système également au bas des escaliers. Il sera également équipé de chaque côté d'une main courante solide et continue.

Le parc du Jardin de la Reine

La circulation automobile est interrompue dans le contrebas du parc du Jardin de la Reine entre la partie comprise entre la rue François-Joseph Peterinck et la rue des Roctiers. Le plan communal de mobilité actualisé précise d'ailleurs qu'il s'agit d'une voirie à enjeux variables mais dont l'enjeu majeur est de sécuriser et améliorer le confort des cheminements et traversées cyclopiédestres (annexe n° 3.4.6).";

**Considérant que la présente décision intervient dans le cadre du décret sur la voirie communale en son article traitant des plans d'alignement dès lors que ceux-ci doivent être élaborés eu égard à l'article 394 du Guide régional d'urbanisme (les voiries concernées étant dans le centre ancien protégé en matière d'urbanisme), à savoir :**

*"Article 394 : les largeurs des rues, ruelles et impasses, les dimensions des places et les fronts de bâtisse doivent être maintenues dans leur état de fait actuel.../... Toute modification des dimensions de ces espaces ne pourra se faire que sur base d'un plan d'alignement approuvé.";*

**Considérant qu'un plan d'alignement est nécessaire pour le quai des Salines, le quai Donat Casterman et le quai des Vicinaux eu égard à l'aménagement de pontons engendrant le rétrécissement du passage fluvial à hauteur du Pont des Troues et une augmentation par conséquent de la largeur des quais à cet endroit;**

Considérant par ailleurs que le quai des Salines est concerné par un plan d'alignement approuvé par arrêté royal du 27 avril 1888;

Considérant que ces plans d'alignement, après enquête publique, ont été soumis à l'avis du collège provincial par courrier daté du 22 juin 2018, en application des dispositions de l'article 5, alinéa 2 du décret du 6 avril 2014 relatif à la modification des voiries communales;

Considérant **l'avis favorable du collège provincial** du 9 août 2018 sur le projet de plan d'alignement;

Considérant l'article 5, alinéa 3 du décret voirie précisant que, dans les 120 jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et de l'avis du collège provincial et arrête, le cas échéant, le plan d'alignement;

**Vu, également, l'article 22 du décret voirie (hypothèse où le projet de plan d'alignement est élaboré par un demandeur simultanément avec son projet) précisant que le conseil communal se prononce alors par décisions distinctes sur la demande de modification de voirie communale et sur le projet de plan d'alignement;**

**Vu sa décision en même séance sur la demande de modification de la voirie communale;**

**Considérant que le conseil communal statue sur base d'une demande comprenant:**

- **un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;**
- **une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, reprise dans les diverses explications fournies tout au long du texte de la demande;**
- **un plan de délimitation;**

**Considérant que le conseil communal statue sur base des plans mis à enquête publique référencés 1 à 24 (annexes 11 à 33);**

**Qu'en conséquence, le public concerné a pu participer en pleine de connaissance de cause et que le conseil communal peut statuer en parfaite connaissance de cause sur la question des voiries;**

**Attendu qu'à ce stade des procédures administratives, le conseil communal n'a pas à se prononcer sur le projet tel qu'annexé à la demande de permis d'urbanisme dont la compétence est d'ailleurs du fonctionnaire délégué;**

**Attendu que, eu égard à certaines réclamations ou à l'avis de la CCATM, il faut rappeler que le collège communal n'est pas compétent sur la complétude de la demande, en ce compris sur l'EIE;**

**Attendu que la proposition de modification des arches du Pont des Trous et de reconfiguration des quais et des voiries s'inscrit dans la continuité de la consultation populaire du 25 octobre 2015 et de sa traduction lors du conseil communal du 26 octobre 2015, dans la décision du conseil communal du 7 mars 2016 de mettre en place un processus participatif, puis dans les échanges nourris au sein du comité de pilotage du processus participatif "Au tour du Pont" (mars-décembre 2016), lors duquel aussi bien la Commission royale des monuments sites et fouilles, la Commission consultative d'aménagement du territoire que des membres du secteur associatif (asbl Pasquier Grenier, les Amis de la citadelle, notamment) ont été invités à participer; Attendu qu'en ce qui concerne particulièrement la CRMSF, celle-ci a fait savoir à la Ville par courrier daté du 13 avril 2016, qu'elle ne souhaitait plus participer au processus, se réservant un avis final à l'issue des travaux, position allant à l'encontre d'une démarche inclusive de coconstruction et d'une participation de l'ensemble de la société civile aux enjeux liés au patrimoine;**

**Attendu qu'indépendamment de la question formelle des nouvelles arches, la proposition de requalification des quais et des voiries, ainsi que le passage sous les arches latérales, a fait l'objet d'un large consensus au sein du processus "Au tour du Pont", lors duquel ont été soulignées :**

- **la valorisation de la mobilité douce dans les différents aménagements prévus, et notamment une connexion douce et permanente contre le Pont Delwart, reliant les deux rives du fleuve;**
- **l'ouverture et l'intégration du jardin de la Reine et plus généralement la prolongation de la ceinture verte des boulevards;**

**Attendu que le projet comporte une remise en valeur des vestiges du Boulevard d'artillerie anglais et que malgré un périmètre d'intervention limité aux abords du jardin de la Reine, il permet une ouverture vers celui-ci et sa remise en valeur;**

**Attendu que la question du sens et de la symbolique de la porte d'eau historique et de l'entrée/sortie de Ville a été au coeur du processus "Au tour du Pont", notamment en veillant au rétrécissement de la passe navigable et à la prise en compte de l'ensemble de la zone en amont et en aval du pont dans cette définition de la nouvelle porte d'eau, plus seulement limitée au monument médiéval;**

**Considérant les différents courriers d'ICOMOS** lesquels portent sur les questions liées à la modification du Pont des Trous;

**Considérant qu'il s'agit d'un projet à dimension européenne pour le transport fluvial dans un souci de développement durable;**

**Considérant les délais inhérents aux subsides européens;**

**Considérant l'évolution actuelle favorable du projet du Canal Seine-Nord et les engagements pris côté français en vue de sa réalisation;**

**Attendu que ce projet s'inscrit dans le plan "Seine-Escaut Est" approuvé par le Gouvernement wallon du 12 juillet 2012, et par ailleurs repris dans le projet de schéma de développement territorial adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 comme principe de mise en oeuvre de l'objectif stratégique visant à faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable, selon les termes suivants : *"en ce qui concerne le réseau fluvial, la poursuite et la finalisation du projet Seine-Escaut permettra de renforcer tant les liaisons nord-sud entre Anvers et Paris qu'est-ouest entre la Meuse et l'Escaut"*;**

**Considérant que le projet permet de sécuriser la navigabilité du fleuve;**

**Qu'en cela, il permettra une augmentation des capacités de transport fluvial (massification) et une diminution des coûts pour le bénéfice d'entreprises de la Wallonie picarde (CCB, HOLCIM, DUFOUR, COSUCRA, TRANSLOMAT, SARENS TRBA, ROSIER, ESCAUT SILOS, DERASSE, LEBRUN, VANDEPEUTE, DESCHIETER BCMA, établissements LARENT, HAINAUT TANKING, YARA, ADVACHEM, STORME) soit 5.000 emplois directs;**

**Qu'en cela, le projet constitue une opportunité économique à l'échelle de toute la Wallonie picarde;**

**Considérant que le projet s'inscrit dans la continuité des phases 1, 2 et 3 visant à requalifier la traversée de l'Escaut à Tournai dans sa globalité, lesquelles ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire délégué le 21 novembre 2016;**

**Considérant que le présent projet s'inscrit dans la continuité de ces phases;**

**Considérant que ce projet d'abord "technique" a été l'occasion d'en tirer parti pour donner à la Ville et à sa population une amélioration de son cadre urbain et de redynamiser un axe essentiel pour son attractivité;**

**Considérant en effet que le projet use des différentes potentialités liées au fleuve tant par sa dimension économique et fluviale que par sa dimension paysagère et esthétique;**

**Considérant que le projet prend en compte l'ensemble de l'espace en aval et en amont du Pont des Trous et n'est pas seulement limité au monument médiéval;**

**Considérant, que le projet, par la générosité accordée aux modes doux, aboutit à un espace multiple répondant à sa fonction initiale de lieu de passage tout en devenant un but de promenade;**

**Considérant en effet que le projet inscrit un ruban végétal le long de l'Escaut et offre de larges promenades piétonnes;**

**Considérant qu'il insère des lieux de vie autour du fleuve et crée du lien social;**

**Considérant que le projet crée un paysage harmonieux et éclairé tout en apaisant les quais de la circulation automobile;**

**Considérant que la requalification des quais permet l'implantation de liaisons plus directes entre le Pont Delwart, la partie haute du quai Andreï Sakharov et le Pont des Trous et facilite la liaison des modes doux entre les rives;**

**Considérant que pour les PMR, le cheminement projeté relie les parties hautes et basses des quais;**

**Considérant que pour les vélos et PMR, le parcours prévu permet de faire toute la boucle à partir d'une rive pour rejoindre l'autre;**

**Qu'en tout cela, le projet s'inscrit dans les objectifs du décret relatif aux voiries communales en ce qui concerne la préservation de l'intégrité, la viabilité, l'accessibilité des voiries communales, l'amélioration de leur maillage ainsi que la rencontre des besoins de mobilité douce;**

**Considérant la lettre de rappel du 3 janvier 2019 adressée par le SPW, département des études et de l'appui à la gestion, au conseil communal concernant la modification de l'alignement dans la zone du Pont des Trous et l'invitant à statuer;**

**Considérant qu'en application du décret voiries communales, le conseil communal doit statuer dans un délai de 30 jours à partir de la lettre de rappel, à défaut son avis est réputé refusé;**

**Vu la décision du collège communal du 11 janvier 2019 de soumettre le dossier au conseil communal;**

Sur proposition du collège communal;

#### **PREND CONNAISSANCE**

comme stipulé à l'article 5, 3ème alinéa du décret du 6 février 2014 sur la voirie communale, des résultats de l'enquête publique (enquête unique) tels que repris dans le susdit procès-verbal de clôture d'enquête ainsi que de l'avis du collège provincial;

Par 23 voix pour et 15 voix contre;

#### **DÉCIDE**

d'arrêter le plan d'alignement des quais Donat Casterman, des Salines et des Vicinaux tel que référencé au plan 24 (cfr. annexe 34).

#### Annexes à la décision

Annexe 1 : avis CCATM

Annexe 2 : avis collège provincial

Annexe 3 : avis Ipalle

Annexe 4 : avis Pôle environnement

Annexe 5 : avis service mobilité

Annexe 6 : avis zone de secours

Annexe 7: courrier du fonctionnaire délégué

Annexe 8 : courrier ICOMOS du 9 août 2018

Annexe 9 : courrier ICOMOS du 20 novembre 2018

Annexe 10 : délibération du collège communal du 11 janvier 2019

Annexes 11 à 33 : plans référencés 1 à 23

Annexe 34: plan d'alignement (quais des Vicinaux, quai des salines et quai Donat Casterman)

Annexe 35 : dossier de demande de permis

Annexe 36 : procès-verbaux de clôture d'enquête et de la réunion de concertation.

**13. Programme communal de développement rural. Opération de développement rural. Renouveau. Décision de principe.**

Messieurs les Conseillers communaux Briec LAVALLEE et Simon LECONTE sortent de séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, abrogeant le décret du 6 juin 1991;

Considérant que le programme communal de développement rural de la Ville est arrivé à échéance le 15 octobre 2018, au terme de 10 années d'éligibilité;

Considérant qu'au terme de ces dix années de validité du programme, la commune peut soumettre un nouveau programme communal de développement rural à l'approbation du gouvernement, suivant la même procédure que l'élaboration initiale;

Considérant que le nouveau programme devra reprendre une évaluation de l'opération de développement rural précédente;

Considérant qu'une opération de développement rural est un processus participatif, mené par une commune, au service du milieu rural;

Considérant que par ce processus, les mandataires, la population, les associations, les acteurs économiques, sociaux, culturels et environnementaux élaborent et mettent en oeuvre une stratégie pour leur territoire;

Considérant que cette stratégie se base sur un diagnostic partagé et s'inscrit dans une démarche de développement durable au sens du décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable;

Considérant que ce document de programmation stratégique doit être élaboré en cohérence avec les autres outils stratégiques communaux;

Considérant que l'ensemble du processus d'élaboration d'un programme communal de développement rural (P.C.D.R.) aboutit à un ensemble coordonné d'actions et de projets de développement global et intégré, dans le respect des caractères propres de la commune avec pour but l'amélioration des conditions de vie des habitants aux points de vue économique, social, environnemental et culturel;

Considérant que l'opération concerne l'ensemble du territoire;

Considérant que, par son engagement en développement rural, la Ville s'inscrit dans le développement durable tel que défini par le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable, à savoir l'efficacité, la résilience et la suffisance;

Considérant que la Ville doit intégrer dans sa démarche :

- la préservation des générations futures
- l'intégration harmonieuse des enjeux économiques, sociaux, culturels, environnementaux, énergétiques et de mobilité
- la participation la plus large des acteurs
- la mise en cohérence des politiques sectorielles dans un projet de territoire et une meilleure articulation entre les acteurs de terrain actifs en matière de développement rural
- la solidarité avec les autres territoires
- l'évaluation permanente;

Considérant que les subventions allouées par le gouvernement wallon portent, dans la limite des crédits budgétaires, pour les programmes approuvés par le gouvernement wallon, sur des investissements corporels et incorporels pour :

- la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques dont les ateliers ruraux
- l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population
- la rénovation, la création et la promotion de l'habitat
- l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information, de rencontre, de maisons rurales et de maisons multi-services
- la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel
- l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal
- la réalisation d'opérations foncières
- l'aménagement et la rénovation d'infrastructures et équipements visant le développement touristique, l'énergie ou la cohésion sociale;

Considérant qu'un projet réalisé par au moins deux communes en association disposant d'un programme communal de développement rural en cours de validité peut faire l'objet d'une subvention pour autant qu'il respecte la stratégie de développement définie dans les programmes des communes concernées;

Considérant que toute commune menant une opération de développement rural doit assurer la participation de toute la population, par le biais:

- de séances d'information et de consultation assurées par au minimum une réunion dans chaque village, ainsi qu'une réunion commune proposée à l'ensemble des associations ayant leur siège ou étant active dans la commune
- de séances de concertation et de coproduction par le biais de groupes de travail de la commission locale de développement rural préalablement constituée;

Considérant le contenu du Programme communal de développement rural organisé en six parties, à savoir :

- 1° une analyse des caractéristiques de la commune
- 2° les résultats de la participation de la population
- 3° la rédaction d'un diagnostic partagé résultant de la confrontation des 1° et 2° et l'élaboration d'une vision synthétique du développement rural souhaité à un horizon de dix ans
- 4° la stratégie de développement énoncée sous forme d'objectifs spécifiques à la commune
- 5° les projets visant à atteindre les objectifs
- 6° un tableau récapitulatif détaillant les différents projets, la planification temporelle, les intervenants financiers et les objectifs poursuivis;

Considérant que, sur base des propositions de la commission locale de développement rural, la commune donne des instructions à un auteur de projet pour qu'il rédige et lui présente un avant-projet de programme communal de développement rural;

Considérant que dans les quinze jours de son adoption par la commune, le projet de programme communal de développement rural est transmis à la commission régionale et au gouvernement;

Considérant que la commission régionale dispose de deux mois pour remettre son avis au gouvernement (délai suspendu pendant les mois de juillet et d'août);

Considérant que, passé ce délai, l'avis est réputé favorable;

Considérant que le gouvernement approuve ou rejette le projet de programme communal de développement rural dans un délai de trois mois à partir de la date de transmission de l'avis de la commission régionale ou de la date de l'échéance du délai prévu au point précédent;

Considérant que l'arrêté qui rejette tout ou partie du Programme communal de développement rural est motivé;

Considérant que, sur avis de la commission régionale et sur décision du gouvernement, le Programme communal de développement rural est approuvé pour un maximum de dix ans;  
Considérant que les modalités d'octroi des subventions en vue de la réalisation de différents projets inscrits dans un Programme communal de développement rural sont fixées entre la région et la commune et sont régies par voie de convention;

Considérant que les modalités et le contenu de la convention sont arrêtés par le gouvernement wallon;

Considérant que le taux de subvention des projets est fixé au maximum à 80% de l'assiette définie aux articles 17, 18 et 19 du décret précité;

Considérant toutefois que par dérogation, les projets visés à l'article 3, §4 peuvent bénéficier d'une subvention dont le taux peut atteindre maximum 90 pourcents de l'assiette définie aux articles 17, 18 et 19;

Considérant que lorsque la commune perçoit d'autres subventions que celles qu'elle perçoit au titre du développement rural (pour un même investissement), le taux de ce dernier est adapté de manière à ce que le taux de subvention global ne dépasse pas le taux maximal autorisé;

Considérant que les travaux acceptés dans le cadre d'un plan d'investissement communal, au sens du décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les investissements communaux, ne peuvent pas faire l'objet d'une intervention complémentaire au titre du développement rural;

Considérant qu'en cas d'acquisition, l'assiette de la subvention est composée du prix d'achat et des frais accessoires tels que les frais légaux d'acquisition et la TVA;

Considérant que le prix d'achat des immeubles est plafonné au moins élevé des trois montants suivants :

1° l'estimation du comité d'acquisition d'immeubles, du receveur de l'enregistrement, d'un notaire, d'un expert géomètre immobilier inscrit au tableau du conseil fédéral des géomètres-experts ou d'un architecte inscrit à l'ordre des architectes

2° le prix approuvé par la commune

3° l'indemnité définitive d'expropriation, le cas échéant;

Considérant que le prix d'achat des meubles est plafonné au plus intéressant des prix, tel qu'il résulte de la procédure d'appel d'offres prévue par les dispositions applicables en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Considérant que sont seuls pris en considération les frais accessoires relatifs aux montants plafonnés, conformément aux paragraphes précédents;

Considérant qu'en cas de réalisation de travaux, l'assiette de la subvention est composée du coût réel et des frais accessoires, tels que les honoraires, la TVA, les frais d'expropriation, d'emprise, de bornage, d'essais et de sondages;

Considérant qu'en cas d'investissement incorporel, l'assiette de la subvention est composée du coût réel de la prestation, préalablement approuvé par le gouvernement selon des modalités qu'il détermine;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/01/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DECIDE**

de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau Programme communal de développement rural suivant les dispositions du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et d'organiser, le cas échéant :

- la participation de toute la population, par le biais :
  - de séances d'information et de consultation assurées par au minimum une réunion dans chaque village, ainsi que d'une réunion commune proposée à l'ensemble des associations ayant leur siège ou étant actives dans la commune;
  - de séances de concertation et de coproduction par le biais de groupes de travail de la Commission locale de développement rural préalablement constituée;
- la rédaction par le biais d'un auteur de projet qui devra être désigné, d'un avant-projet de Programme communal de développement rural comportant au minimum :
  1. une évaluation de l'opération de développement rural précédente
  2. une analyse des caractéristiques de la commune
  3. les résultats de la participation de la population
  4. la rédaction d'un diagnostic partagé résultant de la confrontation des 1° et 2° et l'élaboration d'une vision synthétique du développement rural souhaité à un horizon de dix ans
  5. la stratégie de développement énoncée sous forme d'objectifs spécifiques à la commune
  6. les projets visant à atteindre les objectifs
  7. un tableau récapitulatif détaillant les différents projets, la planification temporelle, les intervenants financiers et les objectifs poursuivis qui sera présenté à la commission régionale.

**14. Conservatoire de musique. Mise à disposition du grand orgue de l'église Saint-Quentin. Convention de gestion avec la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques et Saint-Quentin. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que dans le cadre de son programme d'enseignement, le conservatoire de musique de Tournai propose l'apprentissage de l'orgue;

Considérant que ce dernier ne disposant pas de cet instrument de musique, la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques accepte de mettre gratuitement, à la disposition des enseignants et des élèves, le grand orgue de l'église Saint-Quentin, uniquement dans le cadre des cours d'orgue;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de cette mise à disposition, à titre gratuit, du grand orgue de l'église Saint-Quentin;

Vu le projet de convention de mise à disposition établi à cet effet;

Considérant que la fabrique d'église précitée a, par courriel du 26 novembre 2018, confirmé son accord sur les clauses du projet de convention ainsi établi;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/12/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver le projet de convention de mise à disposition du grand orgue de l'église Saint-Quentin à conclure entre la Ville de Tournai et la fabrique d'Eglise Saint-Quentin et Saint-Jacques et dont les termes suivent :

"Entre :

**La fabrique d'église Saint-Jacques et Saint-Quentin**, dont le siège se situe Grand Place, 44 à 7500 Tournai, valablement représentée par M. Jean DEPLASSE, ci-après désignée "Le bailleur"

Et

**La Ville de Tournai**, dont les bureaux sont établis à l'hôtel de ville à 7500 Tournai, représentée par ....., et ce en exécution de la délibération du conseil communal du 28 janvier 2019, ci-après dénommée "Le preneur" et en accord total avec M. Philippe DE SMET, organiste titulaire.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **Article 1 : objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du grand orgue de l'église Saint-Quentin à Tournai par le bailleur au preneur.

L'orgue est mis à la disposition des professeurs et élèves du preneur uniquement dans le cadre des cours d'orgue.

Toute extension de cet usage aux fins d'auditions publiques ou privées d'élèves ou de professeurs ou aux fins d'autres manifestations musicales est possible mais doit faire l'objet d'une demande auprès du bailleur qui déterminera les conditions d'usage au cas par cas.

Toute activité dont le caractère ne serait pas musical n'est pas autorisée.

### **Article 2 : obligations du bailleur :**

Le bailleur a en charge :

- la mise à la disposition du preneur d'un orgue à tuyaux en bon état de fonctionnement
- la soufflerie en ordre de marche
- les mécanismes divers en bon état de fonctionnement
- les tuyaux accordés
- la maintenance de l'orgue mis à la disposition du preneur
- la mise à disposition d'une installation d'éclairage du clavier et du chemin d'accès depuis l'extérieur de l'église jusqu'à l'orgue
- la mise à disposition d'une clé donnant accès à l'église
- la mise à disposition d'une clé donnant accès à l'orgue
- la mise à disposition d'une clé donnant accès au clavier de l'orgue.

### **Article 3 : obligations du preneur :**

Le preneur a en charge :

- le signalement de toute panne ou mauvais fonctionnement de l'orgue
- l'extinction de la soufflerie et la fermeture à clé du clavier et de l'accès à l'orgue
- l'extinction de l'éclairage de l'orgue et de l'église lorsqu'il quitte les lieux
- la fermeture à clé de l'église
- le maintien de l'ordre et le respect des lieux durant l'occupation de l'église
- la remise en ordre de l'église et des alentours de l'orgue après les cours.

**Article 4 : chauffage :**

Il n'est pas prévu que toute l'église soit chauffée.

Par contre le preneur peut procéder, à ses frais, à l'installation d'appareils électriques de chauffage qui permettent de réchauffer l'espace occupé par l'élève et le professeur.

Il s'agira d'appareils avec résistances électriques et souffleries répondant aux normes en vigueur.

Les appareils fonctionnant par rayonnement ne sont pas admis.

Pour l'alimentation du chauffage électrique, le bailleur met à la disposition du preneur 2 prises 220 V - 16 A. L'énergie électrique est à la charge du bailleur.

Le preneur ne peut en aucun cas laisser le chauffage fonctionner lorsqu'il est absent.

Le preneur se charge du rangement de ses appareils de chauffage en dehors des périodes de cours.

Le bailleur ne pourra être responsable en cas de disparition.

**Article 5 : clés :**

Le bailleur met une clé à la disposition du preneur : porte d'accès de l'orgue.

Il devra donc tenir compte des heures d'ouverture de l'église (voir plus bas).

Ces clés ne peuvent être ni reproduites ni prêtées.

En cas de perte, le preneur est prié d'en informer le bailleur sans délai.

Les frais de reproduction des clés seront facturés au preneur.

**Article 6 : horaires d'occupation des lieux :**

L'horaire d'occupation des lieux correspond aux heures d'ouverture de l'église, à savoir :

- du 1er avril au 31 octobre : tous les jours, de 9 heures à 18 heures
- du 1er novembre au 31 mars : tous les jours, de 9 heures à 16 heures.

Le preneur accepte qu'exceptionnellement le cours puisse être annulé si l'église est inaccessible pour cause d'office religieux ou de manifestation publique.

Dans ce cas, le bailleur s'engage à informer le preneur dans un délai raisonnable.

**Article 7 : loyer :**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 8 : responsabilité et assurance :**

Le preneur déclare être titulaire d'une assurance "responsabilité civile et accidents corporels. Conservatoire de musique", afin de garantir les dommages survenus à et causés par les personnes assurées lors des activités couvertes par ledit contrat.

A la demande du bailleur, le preneur produira une attestation de son assureur.

**Article 9 : résiliation ou interruption de la mission :**

La mise à disposition de l'orgue est reconduite d'année en année par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité, par lettre recommandée, avec accusé de réception, à tout moment, dans les cas et circonstances suivants :

- en cas d'arrêt de l'organisation des cours d'orgue par le preneur
- en cas de négligence grave du preneur
- en cas de constatation de dégâts de toutes sortes causés par le preneur.

La résiliation notifiée, par lettre recommandée, avec accusé de réception, ne pourra intervenir qu'après avoir constaté qu'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée, avec accusé de réception, indiquant les griefs invoqués avec fixation d'un délai pour le preneur afin d'y remédier, n'aura pas été suivie d'effets par ce dernier.

**Article 10 : litige :**

Si des contestations s'élevaient à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. Si elles ne pouvaient y parvenir, le litige serait porté devant les tribunaux compétents de Tournai.

Fait à Tournai, en double exemplaire, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien."

**15. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Compte 2016. Approbation après réformation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Le PTB n'a pas de problème par rapport à la religion et respecte les croyances de tous. Nous n'avons pas non plus de problème en ce qui concerne l'entretien d'un bâtiment de notre patrimoine.

Mais, nous considérons que les convictions religieuses de chacun appartiennent à la sphère privée et qu'à ce titre, il revient aux fidèles d'assumer les frais de fonctionnement de leur culte.

Comme il ne nous est pas possible d'approuver les 2 séparément, nous nous abstenons sur tous les points concernant les fabriques d'églises."

Par 35 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVI, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 4 décembre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 5 décembre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers arrête son compte pour l'exercice 2016;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant que l'Évêché de Tournai et plus précisément son service d'accompagnement à la gestion des paroisses a finalisé le compte 2016 de la fabrique d'église, et ce, suite à l'absence de dépôt du compte dans les délais prévus; le trésorier devrait être remplacé dans les prochaines semaines;

Vu la décision du 5 décembre 2018, réceptionnée en date du 5 décembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et le reste de ce compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique d'un montant de 3.000,00€ à l'article 61 des dépenses extraordinaires du chapitre II, que sur base des commentaires du conseil de fabrique, il s'agirait d'un remboursement des œuvres paroissiales, que compte tenu de l'absence de justificatif au compte 2016, il y a lieu de réformer le montant et de le ramener à 0,00€;

Considérant que la correction apportée amène le résultat du compte 2016 à 10.296,22€ en lieu et place de 7.296,22€;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base de la correction apportée, le compte 2016 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers est conforme à la loi;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/12/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour et 1 abstention;

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : la délibération du 4 décembre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers arrête son compte pour l'exercice 2016, est **REFORMÉE** comme suit :

<b>Article concerné</b>	<b>Intitulé de l'article</b>	<b>Ancien montant</b>	<b>Nouveau montant</b>
61 (dépenses)	Autres dépenses extraordinaires	3.000,00 €	0,00 €

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	25.149,89 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	23.489,77 €
Recettes totales extraordinaires	11.091,05 €
- dont un boni comptable du compte 2015 de	11.091,05 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	5.469,81 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	20.474,91 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>36.240,94 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>25.944,72 €</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>10.296,22 €</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**16. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Budget 2018. Approbation après réformation.**

Par 35 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 22 août 2017 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 31 août 2017, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Béclers arrête son budget pour l'exercice 2018;

Considérant que les pièces justificatives du budget 2018 n'étaient pas au complet, le compte 2016 n'étant pas parvenu aux autorités de tutelle pour le 30 avril 2017; celui-ci a été déposé le 5 décembre 2018 à la direction financière et comptable;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;  
 Vu la décision du 31 août 2017 réceptionnée en date du 31 août 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve sans remarque le reste du budget;  
 Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;  
 Considérant que le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2017 est erroné; que compte tenu du résultat du compte 2016 (10.296,22€) et du crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget 2017 (5.219,32€), le montant doit être adapté à 5.076,90€ en lieu et place de 4.761,73€;  
 Considérant que ces corrections apportées au budget initial ont pour effet de ramener le supplément communal à 23.489,70€, en lieu et place de 23.804,87€;  
 Considérant que le budget 2018, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;  
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/12/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Sur proposition du collège communal;  
 Par 35 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 22 août 2017 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Béclers arrête son budget pour l'exercice 2018, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes 17	Subside ordinaire de la commune	23.804,87€	23.489,70 €
Recettes 20	Excédent présumé de l'exercice 2017	4.761,73€	5.076,90 €

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.204,70 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	23.489,70 €
Recettes extraordinaires totales	5.076,90 €
• dont un excédent présumé de l'exercice 2017 de :	5.076,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.860,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.421,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>30.281,60 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>30.281,60 €</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

### **17. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Budget 2019.**

#### **Approbation.**

Par 35 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVI, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 2 décembre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 3 décembre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 4 décembre 2018 réceptionnée en date du 7 décembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et approuve avec remarque le reste du budget;  
 Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;  
 Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «*l'augmentation sensible des dépenses de ce budget par rapport aux budgets antérieurs de cette fabrique d'église est à relier à l'affectation de cette église aux catholiques de rite byzantin et au passage d'une messe toutes les deux semaines à deux messes par semaine*»;  
 Considérant que le budget 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai est conforme à la loi et à l'intérêt général;  
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/12/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Sur proposition du collège communal;  
 Par 35 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 2 décembre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2019 est **APPROUVÉE** comme suit :

Recettes totales ordinaires	36.312,81 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	31.019,34 €
Recettes totales extraordinaires	4.972,34 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice 2018 de :	4.972,34 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	6.950,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	34.335,15 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
• dont un mali présumé de l'exercice 2018 de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>41.285,15 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>41.285,15 €</b>
<b>Résultat (Excédent/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><b>18. <u>Projet TechniCITE. Dénomination de la voirie. Approbation.</u></b></p>
---

Monsieur le Conseiller communal Simon LECONTE rentre en séance.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, s'exprime en ces termes :

"De la rue Madame, est-ce que les habitations concernées seront éventuellement dédommagées si on doit changer les documents d'identité ?"

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond :

"C'est une bonne question, mais je ne pense pas que ce soit possible. Sinon on risque, à mon avis, de commettre un précédent."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret de la Communauté française du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques, tel que modifié par le décret du 3 juillet 1986;

Vu la circulaire ministérielle du 7 décembre 1972 relative aux dénominations des voies et places publiques;

Vu la circulaire du 23 février 2018 "Best-Address. Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation";

Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à la voirie relative au projet TechniCITE (îlot Madame);

Considérant les différentes réunions citoyennes organisées dans le cadre de ce projet et au cours desquelles plusieurs propositions de dénomination de la voirie ont été suggérées dont notamment: l'îlot de l'Être pourpre, place de l'Être, îlot/place pourpre, place/rue de l'Arbre, îlot de l'Hêtre ensemble;

Considérant qu'en séance du 14 décembre 2018, le collège communal a marqué son accord de principe sur la dénomination de voirie suivante:

- 1) rue Madame en prolongement de la rue - avec renumérotation du côté pair de la rue Madame actuelle;
  - 2) dénomination symbolique "Square de l'Être" pour la partie centrale du projet (sur base des propositions émises lors des réunions citoyennes);
- Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'attribuer la dénomination suivante pour le projet TechniCITE:

- 1) rue Madame en prolongement de la rue Madame actuelle;
- 2) dénomination symbolique "Square de l'Être" pour la partie centrale du projet (à l'endroit du hêtre pourpre).

**19. Enseignement fondamental. Ecole communale Jean Noté. Direction (remplacement temporaire). Profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal Briec LAVALLEE rentre en séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs impose aux pouvoirs organisateurs de lancer un appel à candidature pour tout remplacement de direction dépassant les 15 semaines et précise que le pouvoir organisateur lance cet appel après avoir consulté la commission paritaire locale sur le profil de fonction;

Considérant que l'actuelle directrice de l'école fondamentale Jean Noté, est détachée de l'enseignement communal depuis le 1er octobre 2018 pour occuper des fonctions d'enseignante dans l'enseignement provincial durant l'année scolaire 2018-2019;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la procédure de désignation temporaire dans la fonction de promotion de direction pour un remplacement de plus de 15 semaines et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer un appel à candidatures;

Considérant que le collège communal a pris connaissance de cette procédure lors de sa séance du 21 décembre 2018;

Considérant que la commission paritaire locale a approuvé le profil de fonction qui lui a été présenté lors de sa réunion du 15 janvier 2019;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### DÉCIDE

**1. d'approuver le profil de fonction de directeur (directrice) de l'école communale fondamentale Jean Noté:**

*Description de la fonction :*

- mettre en œuvre les matières et objectifs définis dans la lettre de mission qui lui est remise lors de son entrée en fonction
- garantir la bonne mise en œuvre des projets pédagogique et éducatif de son Pouvoir organisateur ainsi que le projet d'établissement de son école
- construire et pérenniser une équipe soudée et solidaire
- favoriser l'aspect relationnel : développer les meilleurs rapports possibles entre les parents et l'école et y sensibiliser tous les acteurs de l'éducation
- concilier l'aspect social et scolaire en inventant de nouvelles manières de mobiliser les parents et les enfants et en développant des partenariats périphériques à l'école
- veiller à la bonne circulation de l'information envers les membres de son équipe pédagogique
- collaborer avec les différents services administratifs de son pouvoir organisateur
- s'acquitter consciencieusement des tâches administratives inhérentes au poste de direction et prévues par les lois, décrets et règlements.

Profil

- posséder le sens des responsabilités et du leadership positif vis-à-vis de l'ensemble du personnel affecté au sein de son établissement : avoir la capacité de donner et faire respecter les directives, de négocier et résoudre les conflits
  - posséder un grand sens de l'écoute et de la communication; être en mesure de se faire comprendre clairement de son personnel, des élèves et de toute personne avec qui le candidat est en relation professionnelle
  - posséder les compétences pédagogiques lui rendant accessible l'analyse du travail effectué par le personnel enseignant placé sous sa responsabilité, de donner les conseils et directives éventuels qui vont améliorer les pratiques de ce personnel et de donner de la cohérence et de la cohésion à l'équipe pédagogique
  - posséder le sens de l'organisation, la maîtrise des missions administratives qui lui sont dévolues par la Communauté française et le pouvoir organisateur
  - être disponible, flexible et visible dans son établissement
  - avoir une bonne connaissance du fonctionnement d'une administration communale
  - avoir des notions en informatique (traitement de texte, messagerie, interne...).
- Il serait souhaitable que le (la) candidat(e) soit en possession du permis B et dispose d'un véhicule;

**2. de lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la commission paritaire centrale par courrier adressé aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception signé par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement :**

Conditions légales d'accès à la fonction

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidat(e)s sont les suivantes:

Palier 1 Article 57 du Décret du 2 février 2007

1. Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 (1).
2. Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné.
3. Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du décret du 2 février 2007.
4. Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
5. Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

Le pouvoir organisateur se réserve la possibilité de s'entourer d'experts externes pour obtenir un avis afin de choisir le candidat qui correspond au profil recherché.

- (1) Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.

Titres de capacité:

Article 102 du décret du 2 février 2007

Tableau II tel que modifié par le décret du 13 juillet 2016

<b>Fonction de promotion</b>	<b>Fonction(s) exercée(s)</b>	<b>Titre(s) de capacité</b>
Directeur d'école fondamentale	<p>a) <i>Instituteur maternel, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique; Instituteur primaire, instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique; maître de gymnastique, maître de seconde langue (allemand-anglais-néerlandais), maître de travaux manuels, maître d'éducation musicale, maître de morale, maître de philosophie et citoyenneté, maître de religion</i></p> <p>b) <i>Maître de psychomotricité</i></p>	<p>a) <i>Un des titres suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>diplôme d'instituteur maternel</i></li> <li>- <i>diplôme d'instituteur primaire ou AESI</i></li> </ul> <p><i>Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant pour une des fonctions visées à la colonne 2</i></p> <p>b) <i>Diplôme d'instituteur maternel ou AESI</i></p>

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure .

**20. Musée des beaux-arts. Demande de prêt de l'œuvre «La liseuse» de Gustave Courbet pour le Musée Gustave Courbet à Ornans. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le musée Gustave Courbet (25290 Ornans, France) organisera, en partenariat avec le Musée Jenisch de Vevey (Suisse), une exposition intitulée «*Courbet dessinateur*» du 14 février 2019 au 29 avril 2019;

Considérant qu'à cette occasion, les organisateurs sollicitent le prêt de l'œuvre suivante : *Gustave Courbet, «La liseuse» (vers 1853, fusain et estompe, valeur d'assurance : 500.000,00€);*

Considérant que la conservatrice adjointe a remis un avis favorable concernant le prêt de cette œuvre, car cette exposition rétrospective porte sur l'étude des dessins et gravures de Courbet, partie encore peu connue de l'œuvre de l'artiste, et participera à la mise en valeur du musée des beaux-arts;

Considérant qu'en séance du 21 décembre 2018, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Considérant que les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) de l'œuvre prêtée seront totalement à charge de l'emprunteur;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/12/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver le prêt de l'œuvre de *Gustave Courbet, «La liseuse» (vers 1853, fusain et estompe, valeur d'assurance : 500.000,00€)* au Musée Gustave Courbet (25290 Ornans, France) pour son exposition intitulée «*Courbet dessinateur*» qui se tiendra du 14 février 2019 au 29 avril 2019.

**21. Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (C.P.E.O.N.S.). Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27, L1122-28 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés;

Considérant le courrier du 10 décembre 2018 émanant du conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (C.P.E.O.N.S.), rue des Minimes, 87/89 à 1000 Bruxelles, lequel sollicite, suite aux élections du 14 octobre 2018, la désignation des représentants de la ville de Tournai au sein de son conseil d'administration et de son assemblée générale;

Considérant la décision du conseil communal du 25 février 2013 désignant :

- en qualité de représentant politique de la ville de Tournai au sein du conseil d'administration du C.P.E.O.N.S. :

- Monsieur Philippe ROBERT, échevin de l'enseignement;

- en qualité de représentants de la ville de Tournai au sein de l'assemblée générale du C.P.E.O.N.S. :

- Monsieur Philippe ROBERT, échevin de l'enseignement
- Monsieur Francis BAUDRY, directeur retraité de l'enseignement communal
- Monsieur Jean-Pierre DARDENNE, directeur retraité de l'enseignement communal;

Considérant que, suite aux modifications dans la répartition des compétences entre les mandataires élus, il convient de désigner Monsieur Jean-François LETULLE, échevin de l'enseignement, en qualité de représentant de la ville de Tournai au conseil d'administration et à l'assemblée générale du C.P.E.O.N.S. et de réitérer la désignation de Messieurs Francis BAUDRY et Jean-Pierre DARDENNE, directeurs retraités, en qualité de représentants à l'assemblée générale dudit conseil;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉSIGNE :**

- en qualité de représentant politique de la ville de Tournai au sein du conseil d'administration du conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (C.P.E.O.N.S.) :

- Monsieur Jean-François LETULLE, échevin de l'enseignement;

- en qualité de représentants de la ville de Tournai au sein de l'assemblée générale du conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (C.P.E.O.N.S.) :

- Monsieur Jean-François LETULLE, échevin de l'enseignement
- Monsieur Francis BAUDRY, directeur retraité de l'enseignement communal
- Monsieur Jean-Pierre DARDENNE, directeur retraité de l'enseignement communal.

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure.

**22. IGRETEC (Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques). Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant l'affiliation de la Ville à IGRETEC (Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques);

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'IGRETEC doit être établie;

Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal;

Considérant que la répartition se fait dès lors comme telle :

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 1 siège, et Ecolo : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès d'IGRETEC (Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques) comme suit:

PS	ROBERT Philippe
PS	BRAECKELAERE Vincent
PS	DELRUE Vincent
MR	VANDECAVEYE Emmanuel
Ecolo	DOCHY Benoît

**23. IPALLE (Intercommunale de gestion de l'environnement). Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant l'affiliation de la Ville à IPALLE (Intercommunale de gestion de l'environnement);

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'IPALLE doit être établie;

Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal;

Considérant que la répartition se fait, dès lors, comme telle :

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 1 siège, et Ecolo : 1 siège;  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès d'IPALLE (Intercommunale de gestion de l'environnement) comme suit:

PS	DEDONDER Ludivine
PS	BRAECKELAERE Vincent
PS	VANZEVEREN Gwenaël
MR	BOITE Armand
Ecolo	DECALUWE Xavier

<b><u>24. IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut). Représentation 2018-2024.</u></b>	-
---	---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à I.P.F.H. (Intercommunale pure de financement du Hainaut) et qu'il convient dès lors de désigner les représentants de la Ville auprès d'I.P.F.H.;  
 Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;  
 Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal;  
 Considérant que la répartition se fait dès lors comme telle:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR 1 siège, et Ecolo 1 siège;  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. comme suit:

PS	DELANNOIS Paul-Olivier
PS	SMETTE Didier
PS	DINOIR Grégory
MR	LAVALLEE Briec
Ecolo	DECALUWE Xavier

**25. IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde) .  
Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'IMSTAM doit être établie;

Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal;

Considérant que la répartition se fait dès lors comme telle:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 1 siège, et Ecolo : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde) comme suit:

PS	BARBAIX Laurence
PS	VANZEVEREN Gwenaël
PS	DELRUE Vincent
MR	LAVALLEE Briec
Ecolo	DEI CAS Beatriz

**26. IDETA (agence de développement territorial). Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant l'affiliation de la Ville à IDETA (agence de développement territorial);

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'IDETA doit être établie;

Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal;

Considérant que la répartition se fait, dès lors, comme telle :

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 1 siège, et Ecolo : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès d'IDETA (agence de développement territorial) comme suit:

PS	DEDONDER Ludivine
PS	ROBERT Philippe
PS	BRATUN Annick
MR	VANDECAVEYE Emmanuel
Ecolo	AGACHE Laurent

### **27. IMIO (intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle). Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) approuvée par le conseil communal en séance du 30 juin 2014;

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'IMIO doit être établie;

Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal;

Considérant que la répartition se fait dès lors comme telle:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR 1 siège, et Ecolo 1 siège;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/01/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) comme suit:

PS	LIENARD Laetitia
PS	LIETAR Sylvie
PS	LOLLIOT Virginie
MR	BOITE Armand
Ecolo	DEI CAS Beatriz

**28. ORES ASSETS (opérateur des réseaux gaz et électricité).  
Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à ORES ASSETS (opérateur des réseaux gaz et électricité) et qu'il convient dès lors de désigner les représentants de la Ville auprès d'ORES ASSETS;  
Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;  
Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal;  
Considérant que la répartition se fait dès lors comme telle:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR 1 siège, et Ecolo 1 siège;  
Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS comme suit:

PS	BRAECKELAERE Vincent
PS	SMETTE Didier
PS	COUSAERT Louis
MR	LECONTE Simon
Ecolo	AGACHE Laurent

**29. AIEG (Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz). Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'A.I.E.G (Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'A.I.E.G. doit être établie;

Considérant qu'en vertu de l'article L1523-11, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal;

Considérant que la répartition se fait, dès lors, comme telle :

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 1 siège, et Ecolo : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'A.I.E.G. (Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz) comme suit:

PS	BRAECKELAERE Vincent
PS	LIETAR Sylvie
PS	DINOIR Grégory
MR	SANDERS Guillaume
ECOLO	DOCHY Benoît

### **30. SWDE (société wallonne des eaux). Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à la Société wallonne des eaux (SWDE);

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2, §2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*";

Considérant que chaque commune associée à la S.W.D.E. disposera d'un délégué au conseil d'exploitation de la succursale dont elle relève;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant parmi les membres du collège communal;

Considérant que ce mandat s'exercera à titre gratuit;

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Vincent BRAECKELAERE, échevin des travaux;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de désigner Monsieur **Vincent BRAECKELAERE**, échevin des travaux, comme représentant au sein du conseil d'exploitation de la Société wallonne des eaux (S.W.D.E.).

**31. Société terrienne de crédit social du Hainaut. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à la société de crédit social du Hainaut;

Considérant que l'association a pour but de proposer des prêts hypothécaires sociaux à taux réduits pour les personnes envisageant un premier achat;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1122-34 qui stipule que : "*§2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*";

Considérant que la Ville de Tournai détient un capital de 30.863,55€ au sein de la Société terrienne de crédit social du Hainaut;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 5 nouveaux représentants répartis comme suit :

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 1 siège et Ecolo : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de la Société terrienne de crédit social du Hainaut:

	PRENOM	NOM
PS	Virginie	LOLLIOT
PS	Natacha	OUFFELA
PS	Grégoire	GALAND
MR	Marie-Pierre	LIENART
ECOLO	Coralie	LADAVID

**32. Relais social urbain. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville au Relais social urbain;

Considérant que l'association a pour but d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1122-34 qui stipule que : "*§2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*";

Considérant l'article 10 des statuts;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 5 nouveaux représentants répartis comme suit :

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 1 siège et Ecolo : 1 siège;  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

### DÉCIDE

de désigner ses représentants auprès du Relais social urbain:

	PRENOM	NOM
PS	Virginie	LOLLIOT
PS	Grégory	DINOIR
PS	Léonard	POLLET
MR	Guillaume	SANDERS
ECOLO	Antoine	VANDENHOVEN

### **33. ASBL Union des villes et communes de Wallonie. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Union des villes et communes de Wallonie;  
 Considérant que cette ASBL a pour mission de défendre les intérêts des administrations locales à tous les niveaux: régional, communautaire, fédéral et international, ainsi que de les conseiller et les aider dans leur gestion quotidienne;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant qu'en vertu de l'article 7 des statuts de l'association, chaque commune affiliée dispose d'un représentant aux assemblées générales désigné par le conseil communal;  
 Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner un nouveau représentant, et que ce siège revient au PS;

Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

### DÉCIDE

de désigner son représentant auprès de l'ASBL Union des villes et communes de Wallonie :  
 Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS

### **34. ASBL Bébé boulot (crèche). Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Bébé boulot (crèche);

Considérant que l'association a pour objet social "*l'accueil et les soins aux enfants de 0 à 3 ans dont les parents travaillent, prioritairement, en horaires atypiques, et ce grâce à des plages d'ouverture élargies*";

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant les dispositions statutaires qui prévoient que les membres adhérents peuvent participer à l'assemblée générale (article 9) mais n'ont cependant pas le droit de vote à l'assemblée générale (article 13);

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 5 nouveaux représentants répartis comme suit :

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 1 siège et Ecolo : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Bébé boulot (crèche) comme suit:

	PRENOM	NOM
PS	Christine	DESIDE
PS	Dominique	DAL
PS	Paulette	HERCHEUX
MR	Simon	LECONTE
ECOLO	Véronique	DEPREST

### **35. ASBL Journées internationales de l'élevage et de l'agriculture. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Journées internationales de l'élevage et de l'agriculture;

Considérant que l'association a pour but de promouvoir l'élevage bovin et l'agriculture de la première province agricole de Wallonie;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 5 nouveaux représentants répartis comme suit :

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 1 siège et Ecolo : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Journées internationales de l'élevage et de l'agriculture :

	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
PS	Gwenaël	VANZEVEREN
PS	Dominique	DAL
PS	David	DUMORTIER
MR	Hélène	LELEU
ECOLO	Caroline	MITRI

### **36. ASBL Les amis de Tournai. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Les amis de Tournai;

Considérant que l'association a pour but "de servir la Ville de Tournai et son entité sur le plan socioculturel par l'organisation de manifestations aussi diversifiées que possible" ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant que l'article 4 de ses statuts prévoit qu'un membre, qui ne peut être mandataire politique, représente la Ville de Tournai (siège d'observateur avec voix consultative au conseil d'administration et à l'assemblée générale);

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 1 nouveau représentant, et que ce siège revient au Parti socialiste;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de désigner son représentant auprès de l'ASBL Les amis de Tournai:

	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
PS	Joseph	GODET

**37. ASBL Les [rencontres] Inattendues, musiques et philosophies.**  
**Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Les [rencontres] Inattendues, musiques et philosophies;

Considérant que l'association a pour but de stimuler l'intérêt du grand public pour les activités musicales et philosophiques par l'organisation d'un festival hennuyer à Tournai;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant que selon l'article 5 des statuts, l'association est composée de membres effectifs, leur nombre est au minimum de quatre personnes et le nombre de membres doit toujours être supérieur au nombre d'administrateurs;

Considérant que l'article 5.1 des statuts dispose que : "*Sont membres de droit la ville de Tournai et la province de Hainaut lesquelles disposent d'autant de voix au sein de l'assemblée générale qu'elles ont de représentants au sein de l'assemblée générale, conformément aux dispositions prévues aux articles L1234-2 et L2223-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation*";

Considérant que l'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association, et qu'elle est composée de tous les membres qui disposent d'une voix chacun sur base de l'article 13 desdits statuts;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 1 nouveau représentant au sein de cette ASBL;

Considérant que ce siège revient au PS;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner son représentant auprès de l'ASBL Les [rencontres] Inattendues, musiques et philosophies:

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Sylvie	LIETAR

**38. Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA).  
Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'adhésion de la Ville à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) ainsi que les statuts de l'association soumis pour approbation au conseil communal du 27 novembre 2017;

Considérant que l'objet de cette association est :

- de promouvoir les arts des marionnettes et de soutenir leur développement
- de rassembler et fédérer des villes et gouvernements locaux qui, dans différents pays, mènent des actions en matière d'arts de la marionnette
- d'organiser en commun toute action pertinente en rapport avec les arts de la marionnette;

Considérant que l'article 8 des statuts stipule que les villes membres peuvent désigner librement un représentant auprès de l'AVIAMA (et qui disposera dès lors de deux voix à l'assemblée générale);

Considérant que les délégués étant désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, l'unique siège revient au parti socialiste;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner son représentant auprès de l'association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) comme suit:

	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
PS	Sylvie	LIETAR

**39. ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys (C.R.E.L.). Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys (CREL);

Considérant que de manière générale, l'association a pour but d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, tous les acteurs du cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de l'Escaut et de la Lys et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant l'article 6 des statuts de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys (CREL) stipulant que chaque structure désigne un représentant titulaire et un suppléant;

Considérant que l'association sans but lucratif recommande de désigner un représentant politique comme titulaire et un agent administratif comme suppléant;

Considérant que selon l'article 5 des statuts de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys (CREL), chaque membre a une voix délibérative en cas de vote;

Considérant que les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni au paiement d'aucune cotisation sur base de l'article 14 des statuts de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys (CREL);

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de ladite association sans but lucratif;  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

de désigner Madame l'Échevine **Caroline MITRI** (représentant politique) comme titulaire et Monsieur Benjamin MISSIAEN (agent administratif) comme suppléant.

#### **40. ASBL La Crèche Môm'en Chouette. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'A.S.B.L. La Crèche Môm'en Chouette;  
 Considérant que l'association a pour but de créer, d'exploiter, de développer une crèche selon les lois et règlements en vigueur, les statuts et le règlement d'ordre intérieur et selon les décisions régulièrement prises par ses organes;  
 Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : «*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*»;  
 Considérant que l'association est composée de membres effectifs sur base de l'article 5 des statuts;  
 Considérant que l'article 13 desdits statuts dispose que «*l'assemblée générale est composée des seuls membres effectifs. La ville de Tournai est représentée par deux élus préalablement désignés par le conseil communal parmi les conseillers communaux ou le conseil de l'aide sociale, chacun des deux représentants ayant une voix.*»;  
 Considérant que l'article 12 desdits statuts établit que «*les membres effectifs ne sont redevables d'aucune cotisation*»;  
 Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 2 nouveaux représentants répartis comme suit;

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	7	1
2	8	5	2,5	3,5	0,5

Considérant que le PS a droit à 1 siège, le MR; 1 siège  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL La Crèche Môm'en Chouette:

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Nathalie	TAMBOUR
MR	Simon	LECONTE

**41. ASBL Ramdam, le festival du film qui dérange. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'A.S.B.L. Ramdam, le festival du film qui dérange;  
Considérant que l'association a pour but de stimuler l'intérêt du grand public pour les activités cinématographiques par l'organisation d'un festival;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : *«Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les A.S.B.L. dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.»*;

Considérant que selon l'article 5 des statuts, l'association est composée de membres effectifs et des membres adhérents;

Considérant que cet article 5 dispose que *«les membres effectifs sont répartis en six catégories dont notamment les membres représentant la ville de Tournai et expressément désignés par le conseil communal pour la représenter au sein de la présente association»* et *«que pour chacune des catégories, le nombre de membres ne pourra excéder 5 par catégorie»*;

Considérant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et que chaque membre effectif dispose d'une voix sur base de l'article 19 desdits statuts;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 4 nouveaux représentants répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	7	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	5,33333333	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333

Considérant que le PS a droit à 2 sièges, le MR : 1 siège, Ecolo : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Ramdam, le festival du film qui dérange:

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Sylvie	LIETAR
PS	Léonard	POLLET
MR	Laurence	GLORIEUX
ECOLO	Bruno	LOMBARDO

**42. ASBL Maison de la Culture de Tournai centre culturel régional et transfrontalier. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'A.S.B.L. Maison de la Culture de Tournai centre culturel régional et transfrontalier;

Considérant que l'association a pour but de contribuer à l'exercice du droit à la culture des populations dans une perspective d'égalité et d'émancipation, en dehors de tout esprit de lucre, comme de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle dans le prescrit du pacte culturel et en poursuivant les objectifs définis dans le décret du 21 novembre 2013 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : *«Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les A.S.B.L. dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.»*;

Considérant l'article 4 des statuts qui établit que l'association est composée de personnes physiques ou morales ayant qualité de membres et de représentants des pouvoirs publics du territoire d'implantation;

Considérant que, selon l'article 8 desdits statuts, l'assemblée générale comprend notamment les représentants du secteur public et chaque membre dispose d'une seule voix;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 13 nouveaux représentants répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	<b>3,5</b>	0,5
3	<b>5,33333333</b>	<b>3,33333333</b>	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	<b>4</b>	<b>2,5</b>	1,25	1,75	0,25
5	<b>3,2</b>	2	1	1,4	0,2
6	<b>2,66666667</b>	1,66666667	0,83333333	1,16666667	0,16666667
7	2,28571429	1,42857143	0,71428571	1	

Considérant que le PS a droit à 6 sièges, le MR : 4 sièges, Ecolo : 2 sièges et Ensemble : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Maison de la Culture de Tournai centre culturel régional et transfrontalier :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Annick	BRATUN
PS	Sylvie	LIETAR
PS	Patrice	VERLEYE
PS	Caroline	JESSON
PS	Jacques	LANGLAIS
PS	Léonard	POLLET
MR	Vincent	AUBRY
MR	Benoit	MAT
MR	Alain	LANDRE
MR	Claire	MOENS-MALICE
ECOLO	Bruno	LOMBARDO
ECOLO	Marie-Christine	LEFEBVRE
ENSEMBLE	Jacques	NEIRYNCK

### **43. Le Logis tournaisien. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante:

Considérant l'affiliation de la Ville au Logis tournaisien;

Considérant que la société a notamment pour objet la gestion et la mise en location de logements sociaux et de logements sociaux assimilés, adaptés ou adaptables, d'insertion ou de transit, selon les modalités et aux conditions fixées par le Gouvernement de la Région wallonne;

Considérant le Code wallon du logement, ci-après le C.W.L.;

Considérant que la Ville désigne des représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du Logis tournaisien;

Considérant l'article 22 des statuts relatif au conseil d'administration qui stipule que la commune dispose de 8 mandats;

Considérant que cette représentation s'opère selon la règle proportionnelle et que *"tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représentée conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'article 148, §1er du C.W.L a droit à un siège"*;

Considérant l'article 31 des statuts relatif à l'assemblée générale qui dispose que *"le nombre de délégués par pouvoirs locaux est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun des pouvoirs locaux"*;

Considérant que cette représentation s'établit comme telle : *"Les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'aide sociale"*;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de remplacer les membres au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du Logis tournaisien répartis comme suit :

Pour le conseil d'administration:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	<b>4</b>	2,5	1,25	1,75	0,25
5	3,2	2	1	1,4	0,2

Considérant que le PS a droit à 4 sièges, le MR à 2 sièges, Ecolo à 1 siège, Ensemble à 1 siège et le PTB à 1 siège;

Pour l'assemblée générale:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	4	2,5	1,25	1,75	0,25

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR à 1 siège et Ecolo à 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### DÉCIDE

de désigner ses représentants auprès du Logis tournaisien:

Pour le conseil d'administration:

	<u>PRENOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Paul-Olivier	DELANNOIS
PS	Didier	SMETTE
PS	Louis	COUSAERT
PS	Jean-Louis	CLAUX
MR	Hélène	LELEU
MR	Armand	BOITE
ECOLO	Coralie	LADAVID
ENSEMBLE	Jean-Michel	VAN DE CAUTER
PTB	Dominique	MARTIN

Pour l'assemblée générale:

	<u>PRENOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Didier	SMETTE
PS	Louis	COUSAERT
PS	Jean-Louis	CLAUX
MR	Guillaume	SANDERS
ECOLO	Coralie	LADAVID

**44. ASBL Hub créatif de Wallonie picarde. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville et en particulier de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts), en qualité de membre effectif (catégorie B), à l'ASBL Hub créatif de Wallonie picarde le 1er décembre 2014;

Considérant que l'association a pour but, de manière générale, la transformation de l'économie régionale en économie créative;

Considérant la décision du conseil communal du 1er décembre 2014 désignant en qualité de représentants de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts), Monsieur Bernard BAY, directeur de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts), en qualité de membre effectif et Monsieur Philippe ROBERT, échevin de l'enseignement, en qualité de membre suppléant;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner un nouveau représentant, en qualité de membre suppléant, au sein de cette ASBL;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner Monsieur François LESIRE, en qualité de membre suppléant au sein de l'ASBL Hub créatif de Wallonie picarde.

**45. ASBL Commission de gestion du parc naturel des plaines de l'Escaut. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la convention entre la Ville et le parc naturel des plaines de l'Escaut, approuvée en séance du conseil communal le 18 décembre 2017;

Considérant que l'association a pour but de mettre en oeuvre le plan de gestion du parc naturel des plaines de l'Escaut;

Considérant le décret du 3 juillet 2008 relatif aux parcs naturels;

Considérant que chaque commune désigne cinq représentants au sein de la commission de gestion de l'ASBL P.N.P.E. parmi les membres du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal;

Considérant que deux tiers au maximum des membres sont du même sexe;

Considérant qu'il convient également de désigner un représentant au conseil d'administration de l'ASBL P.N.P.E. parmi les cinq représentants;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de l'ASBL P.N.P.E. répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	5	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	4	2,5	1,25	1,75	0,25

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 1 siège, Ecolo : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

1. de désigner ses représentants auprès de l'ASBL commission de gestion du parc naturel des plaines de l'Escaut (P.N.P.E.) :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Gwenaël	VANZEVEREN
PS	Grégory	DINOIR
PS	Vincent	DELRUE
MR	Jean Louis	VIEREN
ECOLO	Caroline	MITRI

2. de désigner Madame Caroline MITRI au sein du conseil d'administration de l'ASBL commission de gestion du parc naturel des plaines de l'Escaut (P.N.P.E.).

<p><b><u>46. ASBL Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu de la Fédération Wallonie-Bruxelles (TAMAT). Représentation 2018-2024.</u></b></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu de la Fédération Wallonie-Bruxelles (TAMAT);

Considérant que l'association a pour objet d'assurer la conservation, la promotion, l'étude et la recherche dans le domaine de la tapisserie, des arts du tissu, de la structure et des arts muraux ainsi que l'animation culturelle qui s'y rapporte;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant les articles 6 et 7 des statuts qui énoncent que : "*L'association se compose de membres de base, de membres effectifs et de membres d'honneur. La plénitude de l'adhésion, y compris de droit de vote à l'assemblée générale, revient exclusivement aux membres de base et effectifs.*";

Considérant que selon l'article 15 desdits statuts, l'assemblée générale est présidée par le (la) président(e) du conseil d'administration et constituée de membres de base et de membres effectifs;

Considérant que tous les membres ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 6 (3 + 3 membres désignés par la Ville sur base des articles 6 et 7 des statuts) nouveaux représentants au sein de cette ASBL répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	5	7	1
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	<b>3,33333333</b>	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	4	2,5	1,25	1,75	0,25

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 2 sièges et Ecolo : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### DÉCIDE

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu de la Fédération Wallonie-Bruxelles (TAMAT) :

	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
PS	Sylvie	LIETAR
PS	Amine	MELLOUK
PS	Caroline	JESSON
MR	Yves	BOYAVAL
MR	Catherine	GUISSET-LEMOINE
ECOLO	Ingrid	DELMOT-VAN HOORDE

#### **47. ASBL Maison des Sports de Tournai. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Maison des Sports de Tournai;

Considérant que l'association a pour but de promouvoir sur le territoire de la Ville la pratique sportive sous toutes ses formes, sans discrimination, de promouvoir des pratiques d'éducation à la santé par le sport;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant l'article 4 desdits statuts qui établit que l'association est composée de membres associés dont notamment les représentants désignés à cet effet par le conseil communal et que seuls les membres associés jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi et les présents statuts;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 10 nouveaux représentants répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	7	1
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	<b>3,5</b>	0,5
3	<b>5,33333333</b>	<b>3,33333333</b>	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	<b>4</b>	2,5	1,25	1,75	0,25
5	3,2	2	1	1,4	0,2

Considérant que le PS a droit à 4 sièges, le MR : 3 sièges, Ecolo : 2 sièges et Ensemble : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Maison des Sports de Tournai :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Amine	MELLOUK
PS	Louis	COUSAERT
PS	Bernard	LEFEBVRE
PS	Sylvie	LIETAR
MR	Emmanuel	VANDECAVEYE
MR	Simon	LECONTE
MR	Sandrina	DESCARPENTRY
ECOLO	Antoine	VANDENHOVEN
ECOLO	David	DUSOULIER
ENSEMBLE	Fabrice	DENIS

**48. ASBL Centre d'accueil et d'information des jeunes du Tournaisis (Infor Jeunes). Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Centre d'accueil et d'information des jeunes du Tournaisis (Infor Jeunes);

Considérant que l'association a notamment pour objet d'accueillir, d'informer, d'aider et de conseiller toutes les personnes qui le souhaitent et plus particulièrement les jeunes, dans tous les domaines les concernant, en toute indépendance et dans le respect du pluralisme en favorisant le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en oeuvre et la promotion des pratiques socioculturelles et de création;

Considérant la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL Infor Jeunes approuvée en séance du conseil communal le 25 avril 2016;

Considérant que l'assemblée générale de ladite ASBL comprend notamment des personnes représentant les pouvoirs publics locaux subsidiants en respectant la pluralité des expressions par une représentation équilibrée des différentes forces politiques, conformément à l'article 6 des statuts;

Considérant dès lors que l'ASBL se compose d'un membre du PS, d'un membre du MR, d'un membre d'Ecolo, d'un membre d'Ensemble et d'un membre du PTB;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Centre d'accueil et d'information des jeunes du Tournaisis (Infor Jeunes) :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Jawad	LAWRIZY
MR	Hélène	LELEU
ECOLO	Antoine	VANDENHOVEN
ENSEMBLE	Guillaume	FALLON
PTB	Louis	NEDVED

**49. ASBL Tremplin 2000. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Tremplin 2000;

Considérant que l'association a pour but la préformation, la formation et l'insertion socioprofessionnelle de personnes peu qualifiées et en difficulté, âgées de 18 ans et plus, par la rénovation de bâtiments publics appartenant à la Ville ou au Centre public d'action sociale de Tournai;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant l'article 7 des statuts qui dispose que la Ville dispose de maximum treize mandats;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 13 nouveaux représentants répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	<b>3,5</b>	0,5
3	<b>5,33333333</b>	<b>3,33333333</b>	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	<b>4</b>	<b>2,5</b>	1,25	1,75	0,25
5	<b>3,2</b>	2	1	1,4	0,2
6	<b>2,66666667</b>	1,66666667	0,83333333	1,16666667	0,16666667
7	2,28571429	1,42857143	0,71428571	1	

Considérant que le PS a droit à 6 sièges, le MR : 4 sièges, Ecolo : 2 sièges et Ensemble : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Tremplin 2000 :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Léonard	POLLET
PS	Claude	MICHEZ
PS	Christian	NOULETTE
PS	Georges	LADAVID
PS	David	DUMORTIER
PS	Olivier	ABRAHAM
MR	Jean Louis	VIEREN
MR	Alain	LANDRE
MR	Anaxandre	ALIN
MR	Claire	MOENS-MALICE
ECOLO	Monique	COLLIE
ECOLO	Coralie	LADAVID
ENSEMBLE	Sarah	HUYGEN

**50. ASBL Tournai centre-ville. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Tournai centre-ville;  
 Considérant que l'association a pour but l'étude, l'élaboration et la mise en oeuvre de toutes actions tendant à la promotion et au développement du Centre ville tournoisien;  
 Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 17 nouveaux représentants répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	16	10	5	7	1
2	8	5	2,5	3,5	0,5
3	5,33333333	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	4	2,5	1,25	1,75	0,25
5	3,2	2	1	1,4	0,2
6	2,66666667	1,66666667	0,83333333	1,16666667	0,16666667
7	2,28571429	1,42857143	0,71428571	1	
8	2	1,25	0,625	0,875	

Considérant que le PS a droit à 8 sièges, le MR : 4 sièges, Ecolo : 3 sièges et Ensemble : 2 sièges;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Tournai centre-ville :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Annick	BRATUN
PS	Noémie	DELHAYE
PS	Vincent	DELRUE
PS	Marie-Christine	MASURE
PS	Ludivine	DEDONDER
PS	Sandrine	WIBAUX
PS	Virginie	LOLLIOT
PS	Léonard	POLLET
MR	Simon	LECONTE
MR	Guillaume	SANDERS
MR	Jean-Yves	LENGLEZ
MR	Dorothee	CLAEYSSSENS
ECOLO	Louis	MARIAGE
ECOLO	Caroline	MITRI
ECOLO	Anne	DELVIGNE
ENSEMBLE	Jean-Michel	VAN DE CAUTER
ENSEMBLE	François	LEBRUN

**51. ASBL Tourisme et culture. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Tourisme et culture;

Considérant que l'association a pour objet de défendre et de promouvoir les intérêts généraux de la région en matière de tourisme et de culture;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner de nouveaux représentants répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	<b>3,5</b>	0,5
3	<b>5,33333333</b>	<b>3,33333333</b>	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	<b>4</b>	2,5	1,25	1,75	0,25
5	3,2	2	1	1,4	0,2
6	2,66666667	1,66666667	0,83333333	1,16666667	0,16666667
7	2,28571429	1,42857143	0,71428571	1	

Considérant que le PS a droit à 4 sièges, le MR : 3 sièges, Ecolo : 2 sièges et Ensemble : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Tourisme et Culture :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Ludivine	DEDONDER
PS	Sylvie	LIÉTAR
PS	Noémie	DELHAYE
PS	Vincent	DELRUE
MR	Anaxandre	ALIN
MR	Jean-Yves	LENGLEZ
MR	Marie-Pierre	LIENART
ECOLO	Christian	GUEUNING
ECOLO	Jean-Paul	MARTIN
ENSEMBLE	Stéphanie	DELAUNOY

**52. ASBL Foyer culturo-sportif vallois. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Foyer culturo-sportif vallois.  
 Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner de nouveaux représentants répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	<b>3,5</b>	0,5
3	<b>5,33333333</b>	<b>3,33333333</b>	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	<b>4</b>	2,5	1,25	1,75	0,25
5	<b>3,2</b>	2	1	1,4	0,2
6	<b>2,66666667</b>	1,66666667	0,83333333	1,16666667	0,16666667
7	2,28571429	1,42857143	0,71428571	1	

Considérant que le PS a droit à 6 sièges, le MR : 3 sièges, Ecolo : 2 sièges et Ensemble : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Foyer culturo-sportif vallois :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Virginie	DENUTTE
PS	Virginie	LOLLIOT
PS	Jean-Claude	CARPENTIER
PS	Christian	NOULETTE
PS	Robert	DUPREZ
PS	Bernard	DEGALLAIX
MR	Pierre	BAUTERS
MR	Alain	LANDRE
MR	Alain	LINTERMANS
ECOLO	Marie-Christine	DENAYER
ECOLO	Didier	DELERUELLE
ENSEMBLE	Pascal	PHILIPRONT

**53. ASBL Sports, culture et loisirs kainois. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Sports, culture et loisirs kainois;  
Considérant que l'association a pour but de promouvoir le développement sportif, culturel et de loisirs dans le district de Kain (entité de Tournai);

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner de nouveaux représentants répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	<b>3,5</b>	0,5
3	<b>5,33333333</b>	<b>3,33333333</b>	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	<b>4</b>	2,5	1,25	1,75	0,25
5	<b>3,2</b>	2	1	1,4	0,2
6	<b>2,66666667</b>	1,66666667	0,83333333	1,16666667	0,16666667
7	2,28571429	1,42857143	0,71428571	1	

Considérant que le PS a droit à 6 sièges, le MR : 3 sièges, Ecolo : 2 sièges et Ensemble : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Sports, culture et loisirs kainois :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Bernard	LEFEBVRE
PS	Noémie	DELHAYE
PS	Sylvie	LIÉTAR
PS	Vincent	DELRUE
PS	Christelle	LEMOINE
PS	Michelle	CAUCHIE
MR	Jacky	DECOCK
MR	Benoit	MAT
MR	May	ABDELHAC-CARBONNELLE
ECOLO	Frédéric	MARIAGE
ECOLO	Margot	LEPOUTERE
ENSEMBLE	Xavier	WAERENBURGH

**54. ASBL Centre culturo-sportif templeuvois. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Centre culturo-sportif templeuvois;  
Considérant que l'association a pour but de promouvoir le développement culturel et sportif de Templeuve;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner de nouveaux représentants répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	16	10	5	7	1
2	8	5	2,5	3,5	0,5
3	5,33333333	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	4	2,5	1,25	1,75	0,25
5	3,2	2	1	1,4	0,2
6	2,66666667	1,66666667	0,83333333	1,16666667	0,16666667
7	2,28571429	1,42857143	0,71428571	1	

Considérant que le PS a droit à 6 sièges, le MR : 3 sièges, Ecolo : 2 sièges et Ensemble : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Centre culturo-sportif templeuvois :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Didier	SMETTE
PS	Grégory	DINOIR
PS	Virginie	LOLLIOT
PS	Louis	COUSAERT
PS	Jean-Louis	CLAUX
PS	Jean-Marie	ORLANDI
MR	Emmanuel	VANDECAVEYE
MR	Hélène	LELEU
MR	Yves	LIAGRE
ECOLO	Quentin	ERVYN
ECOLO	Julien	DELVIGNE
ENSEMBLE	Elise	NEIRYNCK

**55. ASBL Centre culturel et sportif d'Ere. Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ere;  
 Considérant que l'association a pour objet notamment d'assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, notamment par leur location à des tiers ainsi que d'assurer la gestion ou l'exploitation de l'établissement ou de services socioculturels et sportifs mis à sa disposition ou créés à son initiative;  
 Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner de nouveaux représentants répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	<b>3,5</b>	0,5
3	<b>5,33333333</b>	<b>3,33333333</b>	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	<b>4</b>	2,5	1,25	1,75	0,25
5	<b>3,2</b>	2	1	1,4	0,2
6	<b>2,66666667</b>	1,66666667	0,83333333	1,16666667	0,16666667
7	2,28571429	1,42857143	0,71428571	1	

Considérant que le PS a droit à 6 sièges, le MR : 3 sièges, Ecolo : 2 sièges et Ensemble : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ere :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Jean Marie	ORLANDI
PS	Vincent	DELRUE
PS	Jean	BODSON
PS	Noémie	GUELUY
PS	Fabien	MOULIN
PS	Quentin	MOULIN
MR	Emmanuel	VANDECAVEYE
MR	Hélène	LELEU
MR	Adrien	VAUCANT
ECOLO	Jean-Pierre	VANDENSAVEL
ECOLO	David	DUSOULIER
ENSEMBLE	Pascal	PHILIPRONT

**56. ASBL NO TELE, télévision régionale et communautaire du Hainaut occidental.**  
**Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL NO TELE, télévision régionale et communautaire du Hainaut occidental;

Considérant que l'association a pour but d'assurer dans le cadre du décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion une mission de service public de radiodiffusion télévisuelle en vue de la production et de la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant l'article 6 desdits statuts qui énonce : "*Chacune des communes associées dispose d'office d'un représentant désigné par son conseil communal auquel s'ajoute un représentant supplémentaire par tranche de 10.000 habitants.*";

Considérant que chaque représentant d'une commune dispose d'une voix au sein de l'assemblée générale;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner sept nouveaux représentants répartis comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	4	2,5	1,25	1,75	0,25

Considérant que le PS a droit à 3 sièges, le MR : 2 sièges, Ecolo : 1 siège et Ensemble : 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'ASBL NO TELE, télévision régionale et communautaire du Hainaut occidental :

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Annick	BRATUN
PS	Virginie	DENUTTE
PS	Paul-Valéry	SENELLE
MR	Emmanuel	VANDECAVEYE
MR	Vincent	LUCAS
ÉCOLO	Frédéric	DECONINCK
ENSEMBLE	Emmanuel	TURCO

**57. Agence locale pour l'emploi (A.L.E.). Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Agence locale pour l'emploi (A.L.E.);

Considérant que l'agence locale pour l'emploi est, en collaboration avec l'Office national de l'emploi, compétente pour l'organisation et le contrôle d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*";

Considérant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs; Considérant que, pour être reconnue, cette association sans but lucratif doit être composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le conseil communal ou les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité et, d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail;

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner 10 nouveaux représentants répartis comme suit :

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	<b>3,5</b>	0,5
3	<b>5,33333333</b>	<b>3,33333333</b>	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	<b>4</b>	2,5	1,25	1,75	0,25
5	3,2	2	1	1,4	0,2
6	2,66666667	1,66666667	0,83333333	1,16666667	0,16666667
7	2,28571429	1,42857143	0,71428571	1	

Considérant que le PS a droit à 4 sièges, le MR : 3 sièges, Ecolo : 2 sièges et Ensemble : 1 siège;

Considérant que le conseil communal peut également associer d'autres membres avec voix consultative;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de désigner ses représentants auprès de l'Agence locale pour l'emploi (A.L.E.) comme suit:

	PRENOM	NOM
PS	Linda	ARA
PS	Sandrine	WIBAUT
PS	Bernard	LEFEBVRE
PS	Dorothée	DE RODDER
MR	Vincent	AUBRY
MR	Dorothée	CLAEYSSSENS
MR	Marie-Pierre	LIENART
ECOLO	Laura	CANOO-MICHEL
ECOLO	Marie-Christine	DENAYER
ENSEMBLE	Patrick	COCHEZ

**58. Commission locale de développement rural (C.L.D.R.).**  
**Représentation 2018-2024.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, ci-après «le décret»;  
 Vu le règlement d'ordre intérieur de la commission locale de développement rural (C.L.D.R.) approuvé par le conseil communal en séance du 24 octobre 2005, ci-après «le règlement»;

Considérant la mission générale de la C.L.D.R. d'avoir un rôle permanent d'information, de concertation, de relais entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'opération de développement rural;

Considérant que la C.L.D.R. se réunit minimum quatre fois l'an et chaque fois que l'opération de développement rural le requiert sur base de l'article 18 du règlement;

Considérant que sur base des articles 7 et 14 du règlement, la C.L.D.R. est constituée pour la durée de l'opération de développement rural; que cependant tout membre absent et non excusé à trois réunions successives sera considéré comme démissionnaire;

Considérant que la C.L.D.R. est composée, conformément à l'article 6 du décret, de trente membres effectifs et d'un nombre égal de suppléants; qu'il s'agit de membres du conseil communal et de personnes désignées parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population;

Considérant que les articles 10 et 11 du règlement stipulent que la C.L.D.R. ne peut comporter plus d'un quart de conseillers communaux, soit quinze membres publics, dont un président, sept membres effectifs et sept suppléants et que la présidence est assurée par le Bourgmestre ou l'échevin ayant cette matière dans ses attributions;

Considérant que les conseillers communaux, membres de la C.L.D.R. sont renouvelés lors d'une nouvelle législature conformément à l'article 16 du règlement;

Considérant que pour la législature 2018-2024, la répartition des sièges au sein de la commission locale de développement rural (clé d'Hondt) et par groupe politique est la suivante :

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	1
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	3,5	0,5
3	<b>5,33333333</b>	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	4	2,5	1,25	1,75	0,25
5	3,2	2	1	1,4	0,2
6	2,66666667	1,66666667	0,83333333	1,16666667	0,16666667
7	2,28571429	1,42857143	0,71428571	1	

Considérant que la répartition des sièges entre les groupes politiques se fait comme suit :

- PS : 3 sièges effectifs + 3 sièges suppléants
- MR : 2 sièges effectifs + 2 sièges suppléants
- Ensemble : 1 siège effectif + 1 siège suppléant
- Ecolo : 1 siège effectif + 1 siège suppléant;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

\* de désigner ses représentants auprès de la commission locale de développement rural (C.L.D.R.):

	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
PS	Gwenaël	VANZEVEREN
PS	Vincent	DELRUE
PS	Annick	BRATUN
PS (suppléant)	Grégory	DINOIR
PS (suppléant)	Loïs	PETIT
PS (suppléant)	Virginie	LOLLIOT
MR	Armand	BOITE
MR	Jean Louis	VIEREN
MR (suppléant)	Emmanuel	VANDECAVEYE
MR (suppléant)	Vincent	LUCAS
ECOLO	Benoît	DOCHY
ECOLO (suppléant)	Xavier	DECALUWÉ
ENSEMBLE	Jean-Marie	VANDENBERGHE
ENSEMBLE (suppléant)	Benjamin	BROTCORNE

\* de désigner le Bourgmestre ou l'échevin ayant cette matière dans ses attributions à la présidence de la commission locale de développement rural (C.L.D.R.).

**59. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité. Renouvellement.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er juin 2017;  
Vu plus précisément les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 traitant de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.);

Attendu que l'article D.I.8 du CoDT dispose que le conseil communal doit, dans les 3 mois de son installation décider du renouvellement de sa Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) et en adopter le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que l'article R.I.10.2 du CoDT stipule que le collège communal procède à un appel public aux candidats dans le mois de la décision du conseil communal d'établir ou de renouveler la Commission communale;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 du Service public de Wallonie - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Direction de l'aménagement local - rappelant les prescrits des susdits articles du CoDT ainsi que la procédure de renouvellement des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité;  
Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

le renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément à l'article D.I.8 du Code du Développement Territorial (CoDT);

### **CHARGE**

le collège communal de procéder à un appel public aux candidats.

## **60. Questions**

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **bourgmestre** invite le conseiller communal à poser sa question.

### **Monsieur le Conseiller communal MR, Benoit MAT, à propos des circuits courts, producteurs, entrepreneurs locaux et solutions zéro déchet.**

"Dans le contexte environnemental actuel, favoriser les circuits courts, la consommation des produits locaux et régionaux, promouvoir le recours aux entrepreneurs régionaux, les solutions limitant ou minimisant la production de déchets, ne doivent plus être considérés comme un must, une mode, mais un devoir public et citoyen. C'est ainsi que, contrairement à certaines idées reçues, au sein du Mouvement réformateur (MR), nous percevons les choses. Ce point de vue ne peut être considéré comme un repli sur soi, ou une quelconque forme de protectionnisme, mais comme une des très nombreuses mesures à prendre dans le contexte de développement durable, de transition énergétique et dans la lutte contre le réchauffement climatique.

À titre d'exemple, nous avons notamment défendu l'interdiction des gobelets jetables sur tous les lieux publics et aux événements festifs de notre territoire communal.

Dans ce cadre, quelles sont les démarches actives, directes que vous comptez prendre ?

Quels sont vos objectifs et quels moyens allez-vous vous donner pour essayer de les réaliser ?

Quelles sont les clauses particulières que vous comptez inscrire dans tous les cahiers de charges des appels d'offres de la Ville, pour favoriser ces recours et solutions tout en respectant les règles sur les marchés publics ?

Comment un artisan, un agriculteur, un producteur, un commerçant local, un entrepreneur tournoisien, qui n'a pas l'habitude de tel marché peut-il montrer son intérêt pour participer et répondre à ces appels d'offres ?

Nous sommes d'avis qu'il serait intéressant qu'un service leur soit proposé pour les aider à s'intégrer dans ces procédures qui peuvent être lourdes et semblent rébarbatives pour beaucoup et répondre efficacement aux marchés publics."

Madame l'Echevine ECOLO, **Caroline MITRI**, répond en ces termes :

"Monsieur MAT,

Cher Benoit,

Comme vous venez de le mentionner le recours aux circuits courts, aux approvisionnements locaux et à des solutions zéro déchet sont des réponses aux crises climatiques et environnementales que nous connaissons. Le montant annuel des marchés publics représente près de 6% du PIB. Les pouvoirs publics, et donc notre commune, de par leur devoir d'exemplarité, se doivent d'appliquer ces principes de durabilité dans nos différents marchés. Favoriser les circuits courts est un des engagements de notre Déclaration de Politique Communale, tout comme la mise en place d'une stratégie «Commune Zéro Déchet». La réglementation actuelle des marchés publics permet désormais d'intégrer la notion de circuit court, notamment pour l'achat de denrées agricoles. Bien sûr, ce circuit court ne peut provoquer une discrimination entre les différents fournisseurs et conduire à limiter la concurrence.

Dans le cadre des marchés de faible montant ou par procédure négociée sans publication préalable, le collège communal consulte librement des fournisseurs en circuits courts, locaux ou s'engageant à proposer des démarches durables.

Pour des marchés plus conséquents, certaines procédures de marché (telles que l'allotissement ou les contrats-cadres) permettent de consulter librement les prestataires en règle. De plus, le collège communal peut avoir recours à des critères d'attribution de durabilité tels que ceux mentionnés, tant que ceux-ci sont suffisamment précis pour permettre la vérification concrète des informations fournies par les soumissionnaires. Les considérations sociales, environnementales ou éthiques s'ajoutent aux objectifs d'efficacité et de rentabilité économique.

A titre, d'exemple, et comme vous le savez sans doute, la Ville s'est engagée tout récemment en signant le Green Deal pour des cantines durables. Le cahier des charges pour la fourniture des repas scolaires pour les années à venir est en cours de finalisation. Celui-ci favorisera les produits de saison, les circuits courts, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la prévention des déchets.

Pour y parvenir, il est essentiel de faire évoluer les critères d'attribution des marchés en se détachant du critère de prix et en valorisant d'autres critères de durabilité. La phase d'élaboration des cahiers des charges, en parfaite collaboration avec les utilisateurs finaux et les acteurs de terrain est essentielle et permettra de définir le plus justement possible l'objet des marchés ainsi que les critères d'attribution permettant de garantir la durabilité de l'offre sélectionnée.

Rappelons également que la liste des entreprises et indépendants qui souhaitent être consultés pour les marchés communaux est mise à jour trimestriellement. Il s'agit d'en faire la publicité auprès des artisans, agriculteurs, producteurs et autres indépendants. Une information de ce type pourrait être transmise à ces acteurs pour les inviter à répondre aux marchés de la Ville et contacter le service des marchés publics s'ils ont besoin d'explications complémentaires.

En résumé, les outils sont disponibles. Aujourd'hui, il faut la volonté de les appliquer et de changer les choses. La volonté est là et nous nous y emploierons avec les services concernés durant la mandature à venir."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT**, réplique en ces termes :

"Merci pour votre réponse. A titre d'exemple, par rapport aux gobelets jetables, il y a des dispositions qui ont été prises et je vous en félicite. Et par rapport à cela, les commerçants et les cafetiers sont en attente de toute une série d'informations pour appliquer correctement ces mesures.

Sachez qu'il y a une demande par rapport aux gens de terrain qui doivent appliquer cela pour savoir pratiquement comment ils peuvent mettre ces mesures en place."

**60.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.**

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2018 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le **bourgmestre** clôture la séance publique à 22 heures, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 25 février 2019.